

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE CANNES-ECLUSE

## Sommaire

|                                                                                         |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| A – PRESENTATION DE LA STRUCTURE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....                 | B   |
| B – PRESENTATION GENERALE DU PLU .....                                                  | C   |
| 1. <i>Rappel des objectif et du contenu du document</i> .....                           | C   |
| 2. <i>Articulation avec les autres plans et programmes</i> .....                        | d   |
| C – L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT, LES PERSPECTIVES D’EVOLUTION ET LES ENJEUX ..... | E   |
| 1. <i>Caractéristiques principales de la zone Natura 2000</i> .....                     | e   |
| 2. <i>Analyse de l’état initial de l’environnement</i> .....                            | i   |
| 3. <i>Perspectives d’évolution de l’état initial de l’environnement</i> .....           | m   |
| 4. <i>Caractéristiques principales des secteurs à enjeux du PLU</i> .....               | p   |
| D – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS .....                                               | R   |
| 1. <i>Choix retenus pour la zone 1AU, secteur des Cailloux</i> .....                    | r   |
| 2. <i>Choix retenus pour la zone 2AU, secteur des Fainéantes</i> .....                  | s   |
| E – ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L’ENVIRONNEMENT .....                        | T   |
| 1. <i>Impacts prévisibles de chaque secteur à enjeux</i> .....                          | t   |
| 2. <i>Impacts prévisibles de chaque zone du PLU</i> .....                               | v   |
| 3. <i>Impacts prévisibles du PLU (cumulés)</i> .....                                    | z   |
| F – ANALYSES DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR LA ZONE NATURA 2000 .....                   | CC  |
| G – MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS PREVISIBLES .....  | FF  |
| 1. <i>Mesures concernant les secteurs à enjeux</i> .....                                | ff  |
| 2. <i>Mesures concernant chaque zone du PLU</i> .....                                   | kk  |
| 3. <i>Mesures concernant le PLU (cumulées)</i> .....                                    | qq  |
| 4. <i>Mesures concernant la zone Natura 2000</i> .....                                  | uu  |
| H – INDICATEURS DE SUIVI .....                                                          | ZZ  |
| ANNEXE - RESUME NON TECHNIQUE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....                    | BBB |

## **A – PRESENTATION DE LA STRUCTURE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

L'évaluation environnementale du PLU a pour objectif :

- d'optimiser le projet vis-à-vis de l'environnement, en prenant en compte les facteurs environnementaux lors de l'élaboration du PLU ;
- d'analyser les effets des objectifs et des orientations d'aménagement sur l'environnement ;
- de définir des orientations nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- de dresser un bilan à terme des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- d'éclairer l'autorité administrative et le maître d'ouvrage sur la décision à prendre ;
- d'informer le public et de le faire participer à la prise de décision en amont et au cours de l'enquête publique.

Afin de répondre à ces différents objectifs, l'évaluation environnementale du PLU de Rubelles a été structurée de la façon suivante :

- **une première partie** (chapitre B) présente le PLU de façon générale : il s'agit d'un rappel succinct des principaux objectifs et des grandes orientations du projet d'aménagement, ainsi que de l'articulation du PLU avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible, conforme, ou prendre en compte ;
- **une deuxième partie** (chapitre C) présente l'état initial de l'environnement, les perspectives d'évolution et les enjeux. Au sein de cette partie, sont tout d'abord présentés les caractéristiques principales de la zone Natura 2000 sur le territoire communal, puis l'état initial de l'environnement et les enjeux, hiérarchisés selon leur importance (fort, faible ou moyen), qui en découlent. Ce travail est effectué pour l'ensemble du territoire communal, aussi bien que pour 2 principaux sites à enjeux. Dans un deuxième temps, sont opposées les hypothèses de perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence du PLU ou suite à la mise en œuvre de ce dernier. L'état initial de l'environnement a été rédigé à partir d'analyses bibliographiques et de différentes études (schéma directeur d'assainissement, études diverses, etc.) et d'accès aux cartographies de l'IGN, de l'IAU-IDF et (ou) disponibles sur l'Internet. Les données BASIAS et BASOL ont été sollicitées, de même que les données de l'INPN. L'analyse de la trame bâtie et de l'occupation du sol a été effectuée par visite de terrain (reportages photographiques, visites « contradictoire » avec les membres de la commission d'urbanisme). Les données démographiques et relatives à l'emploi sont issues des recensements INSEE ;
- **une troisième partie** (chapitre D) présente la justification des choix d'aménagement retenus vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement, principalement pour les différents secteurs à enjeux ;
- **une quatrième partie** (chapitre E) présente les incidences du PLU sur l'environnement. Ici, ont été distingués les impacts prévisibles de chaque secteur à enjeux, les impacts prévisibles de chaque zone du PLU (zones U, A et N, à l'exception des secteurs à enjeux déjà traités) et les impacts cumulés du PLU. L'analyse des incidences a consisté à établir une approche théorique des incidences notables favorables, défavorables, directes ou indirectes ;
- **une cinquième partie** (chapitre F) présente les impacts prévisibles du PLU sur la zone Natura 2000 ;
- **une sixième partie** (chapitre G) présente les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs (évoqués en quatrième partie). Ici sont présentés distinctement les secteurs à enjeux, les zones du PLU (à l'exception des secteurs à enjeux), le PLU dans son ensemble et la zone Natura 2000. Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont issues du règlement, du zonage, des OAP, du PADD ou de tout autre document (étude d'impact...) qui en fait référence. Le projet a veillé à éviter les impacts ou à les réduire le cas échéant et enfin, à les compenser s'il demeurerait malgré tout des impacts négatifs ;
- **une septième partie** (chapitre H) présente les indicateurs de suivi. Les mesures de suivi peuvent être de plusieurs ordres : suivi des prescriptions en matière d'environnement, de suppression ou de réduction des incidences négatives. Des indicateurs de suivi suffisamment clairs et adaptés au territoire sont mis en place.

## B – PRESENTATION GENERALE DU PLU

### 1. Rappel des objectif et du contenu du document

La délibération du 10 décembre 2015 a défini les objectifs suivants pour la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- maîtriser la consommation d'espaces agricoles et l'étalement urbain ;
- conforter et favoriser le développement économique ;
- protéger les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation ;
- pose les bases d'un plan de déplacements et de stationnement.

#### Légende

##### PRESCRIPTION\_SURF\_complète

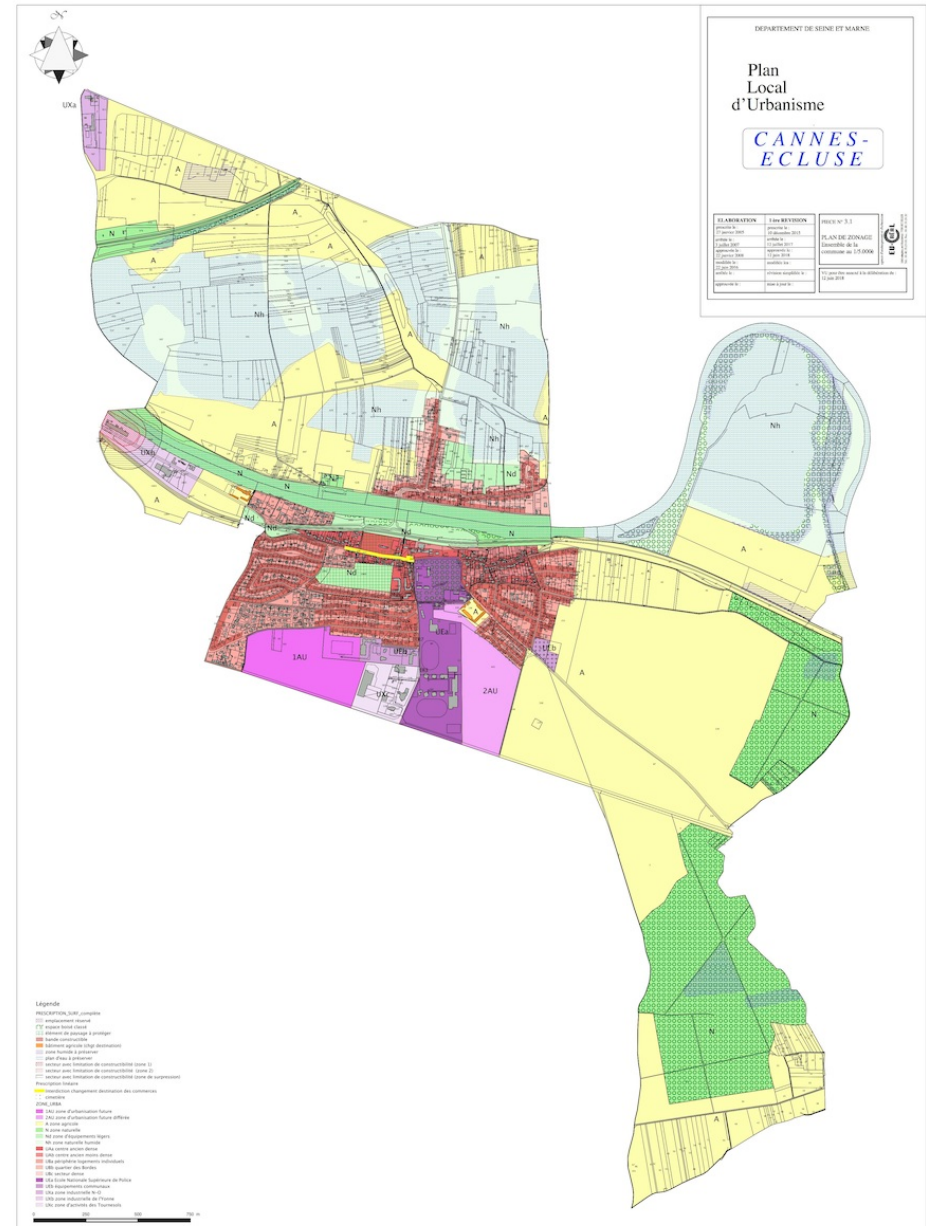
- emplacement réservé
- espace boisé classé
- élément de paysage à protéger
- bande constructible
- bâtiment agricole (chgt destination)
- zone humide à préserver
- plan d'eau à préserver
- secteur avec limitation de constructibilité (zone 1)
- secteur avec limitation de constructibilité (zone 2)
- secteur avec limitation de constructibilité (zone de suppression)

##### Prescription linéaire

- Interdiction changement destination des commerces
- cimetière

##### ZONE\_URBA

- 1AU zone d'urbanisation future
- 2AU zone d'urbanisation future différée
- A zone agricole
- N zone naturelle
- Nd zone d'équipements légers
- Nh zone naturelle humide
- UAa centre ancien dense
- UAb centre ancien moins dense
- UBa périphérie logements individuels
- UBb quartier des Bordes
- UBc secteur dense
- UEa Ecole Nationale Supérieure de Police
- UEb équipements communaux
- UXa zone industrielle N-O
- UXb zone industrielle de l'Yonne
- UXc zone d'activités des Tournesols



## 2. Articulation avec les autres plans et programmes

| Textes et plans à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU |                                                                                                                                                                                                      |                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Textes et plans                                                                           | Lois de référence                                                                                                                                                                                    | La commune est-elle concernée ?                                                   |
| Natura 2000 - DOCOB                                                                       | Directive 79/409/CEE « Oiseaux » et directive 94/43/CEE « Habitats »                                                                                                                                 | Concernée<br>(voir chapitre A 3.8.e) du Rapport de Présentation, pages 49-56)     |
| PDUIF                                                                                     | Article 1214-10 du Code des Transports                                                                                                                                                               | Concernée<br>(voir chapitre E.2 du Rapport de Présentation, pages 107)            |
| SDRIF                                                                                     | L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales                                                                                                                                             | Concernée<br>(voir chapitre A.3.6.d) du Rapport de Présentation, deuxième partie) |
| PLH                                                                                       |                                                                                                                                                                                                      | Concernée<br>Le PLH de la CC2F est en cours de finalisation                       |
| SCOT                                                                                      | L de l'article L 211-14 du Code de l'Environnement                                                                                                                                                   | Pas concernée<br>Le SCoT Seine et Loing est en cours d'élaboration                |
| SDAGE « Seine Normandie »                                                                 |                                                                                                                                                                                                      | Concernée<br>(voir chapitre A.3.5.a) du Rapport de Présentation, page 24)         |
| SAGE                                                                                      |                                                                                                                                                                                                      | Pas concernée                                                                     |
| Schéma départemental des carrières (77)                                                   |                                                                                                                                                                                                      | Concernée<br>(voir chapitre F.2.7 du Rapport de Présentation, page 146)           |
| Plan régional et départemental des déchets ménagers et assimilés                          |                                                                                                                                                                                                      | Concernée<br>(voir chapitre D.2.1.a) du Rapport de Présentation, pages 100)       |
| Convention sur les paysages                                                               | Loi du 8 janvier 1993                                                                                                                                                                                | Concernée<br>(voir chapitre F.1.4 du Rapport de Présentation, page 74)            |
| Convention sur la protection de la vie sauvage                                            | Conv. de Berne, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 1979.                                                                                                 | Concernée<br>(voir chapitre A.3.8.i) du Rapport de Présentation, pages 63 et s.)  |
| PPR inondations / PSS                                                                     |                                                                                                                                                                                                      | Concernée<br>(voir chapitre A.3.3.b) du Rapport de Présentation, pages 14 et s)   |
| PPR technologiques                                                                        |                                                                                                                                                                                                      | Concernée<br>(voir chapitre A.3.3.d) du Rapport de Présentation, pages 19)        |
| Arrêté de classement des infrastructures sonores                                          | Arrêté préfectoral du 19 mai 1999 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. | Concernée<br>(voir chapitre E.4.2.b) du Rapport de Présentation, page 140)        |
| SRCE                                                                                      | Arrêté du préfet régional publié le 23/10/2013, portant adoption du SRCE d'Île-de-France.                                                                                                            | Concernée<br>(voir chapitre A.3.8.h) du Rapport de Présentation, pages 57 et s.)  |
| Plan Climat Energie Territorial (PCET)                                                    |                                                                                                                                                                                                      | Concernée<br>(voir chapitre F.2.6.b) du Rapport de Présentation, page 145)        |
| Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)                                                  | Code de l'environnement (articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36).                                                                                                                             | Concernée<br>(voir chapitre F.2.8 du Rapport de Présentation, pages 147)          |
| Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)                                             |                                                                                                                                                                                                      | Concernée<br>(voir pages 136)                                                     |
| Arrêté Eau Potable                                                                        | Arrêté préfectoral du 12 décembre 1983.                                                                                                                                                              | Concernée<br>(voir page 139)                                                      |

## C - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET LES ENJEUX

### 1. Caractéristiques principales de la zone Natura 2000

L'arrêté du 12 avril 2006 désigne le site de la « Bassée et Plaines Adjacentes » comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux.

La partie Nord du territoire de la commune de Cannes-Ecluse est concernée par cette zone Natura 2000. Elle s'étend sur 344,1 ha, soit 39,4% du territoire communal.

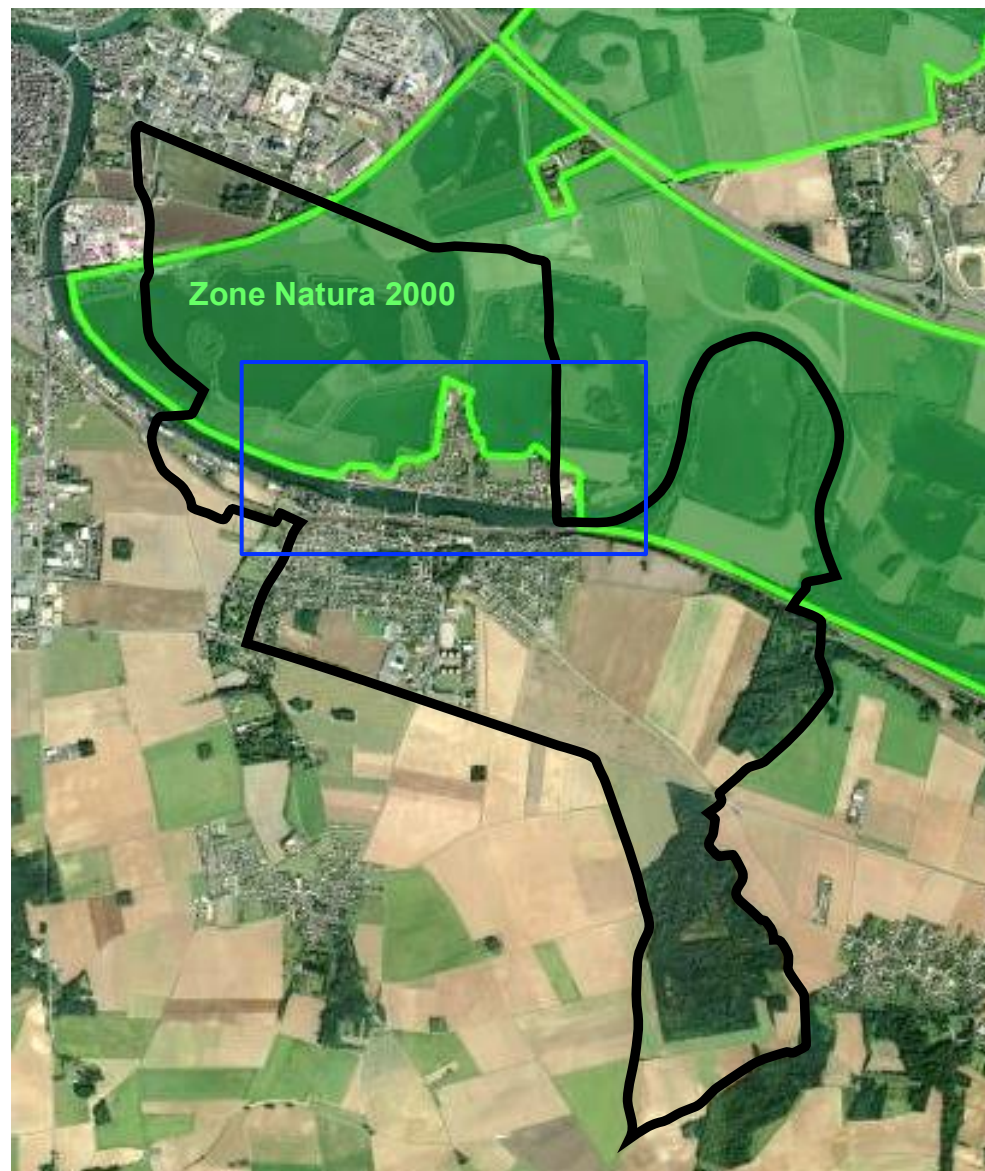
Elle comprend principalement des espaces agricoles et des plans d'eau, ainsi que des zones humides de classe 2 et 3.

Dans le PLU approuvé le 22 janvier 2008, modifié le 22 juin 2016, les espaces compris dans le périmètre de la ZPS de la Bassée et plaines adjacentes sont principalement classés en zone N et A.

Une description plus complète de l'ensemble de la ZPS « Bassée et plaines adjacentes » est reportée dans le Rapport de Présentation aux pages 49 à 54.

Sources : DOCOB du site Natura 2000 (mai 2012), MOS 2012 de l'IAU-IDF, PAC des zones humides de Seine-et-Marne Environnement (mars 2016).

Cartes : ZPS de la Bassée et plaines adjacentes sur le territoire de Cannes-Ecluse – Source : INPN.



- **ESPECES CONCERNANT LA COMMUNE DE CANNES-ECLUSE : caractéristiques principales et état des populations sur la ZPS**
- **Espèces d'intérêt communautaire observées sur le site et nicheuses avérées ou probables** (concernant la commune de Cannes-Ecluse)

1) [Martin-pêcheur d'Europe \(Alcedo atthis\)](#)

Petit oiseau vivant au bord de l'eau, bleu turquoise et orange.

Le Martin-pêcheur étant une espèce particulièrement difficile à suivre, l'état de ses populations en Bassée est assez compliqué à évaluer (les localisations précises des éventuels nids sont généralement inconnues).

Le Martin-pêcheur est principalement présent sur les berges de la Seine et de l'Yonne mais également sur l'ensemble des milieux aquatiques liés aux deux cours d'eau. Il est également présent sur d'anciennes sablières. Les zones concernées sur la Seine et l'Yonne sont les secteurs où le caractère naturel a été maintenu.

A Cannes-Ecluse/Yonne, un site de nidification certaine du Martin Pêcheur est le « Trou Caillat ».

2) [Pic Noir \(Dryocopus martius\)](#)

C'est le plus grand pic (45 à 47 cm de taille, 300 à 350 g de poids). Aisément reconnaissable par sa couleur entièrement noire, avec une calotte rouge vif s'étendant du front jusqu'à l'arrière de la nuque chez le mâle, plus réduite chez la femelle.

L'état des populations de pic noir reste difficile à évaluer, car aucune donnée certaine concernant la nidification de cette espèce n'a été obtenue. Le Pic noir semble toutefois être présent dans de nombreux sites en Bassée mais le nombre de couples n'a pu être réellement évalué jusqu'à présent.

Les sites où le Pic noir a été observé en Bassée sont en grande partie des territoires comportant des boisements alluviaux relativement anciens, notamment à Noyen-sur-Seine ou dans la forêt de Sourduin. A Cannes-Ecluse, des sites de nidification certaine du Pic Noir sont le lieu-dit « Seiglats » ainsi que le cours de l'Yonne.

3) [Sterne pierregarin \(Sterna hirundo\)](#)

C'est une sterne de taille moyenne aux ailes très fines et au vol léger. Elle a les ailes, le dos et le ventre gris et un long bec rouge à pointe noire. En hiver, elle acquiert un front blanc et un bec noirâtre.

Une augmentation des effectifs nicheurs a été constatée depuis les années 70 avec des variations interannuelles assez marquées. Toutefois, cette tendance semble s'inverser depuis les dernières années avec une grosse chute des effectifs en 2008 et 2009. Il est cependant difficile d'expliquer cette diminution car diverses causes ont pu se combiner.

Les milieux favorables à la Sterne pierregarin sont les anciennes carrières de granulats alluvionnaires comportant des îlots gravo-sableux peu végétalisés. A Cannes-Ecluse, des sites de nidification sont le lieu-dit « Seiglats » et le cours de l'Yonne.



Source : DOCOB du site Natura 2000 « Bassée et Plaines Adjacentes » (mai 2012).

- **Espèces non inscrites à la Directive Oiseaux, mais ayant contribué à la désignation de la ZPS** (concernant la commune de Cannes-Ecluse)

1) [Epervier d'Europe \(Accipiter nisus\)](#)

L'Épervier d'Europe est une petite espèce d'oiseaux de proie. Le mâle adulte a les parties supérieures gris bleuâtre et des parties inférieures barrées d'orange ; la femelle et le jeune sont bruns au-dessus et barrés de brun au-dessous.

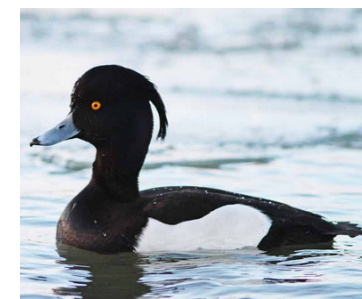
Les contacts se limitent généralement à des individus isolés hormis quelques observations de deux oiseaux laissant envisager des potentialités de reproduction. Toutefois, la nidification de l'espèce est probablement sous-estimée du fait de la surface du site et de l'absence de recherche spécifique de cet oiseau. Les contacts en hiver sont assez fréquents sur des sites tels que, par exemple, Cannes-Ecluse/Seiglats .



2) [Fuligule morillon \(Aythya fuligula\)](#)

Canard plongeur d'eau douce, le Fuligule morillon est une espèce d'une taille qui le situe entre les autres espèces du genre Aythya, plus petit que le Fuligule milouinan et le Fuligule milouin, plus grand que le Fuligule nyroca.

La ZPS occupe la 5<sup>ème</sup> place nationale en termes d'effectif hivernant en 2006 et 2007 et la 9<sup>ème</sup> en 2008, avec respectivement plus de 1400, 1100 et 900 individus dénombrés (plus de 1000 en 2009). La population hivernante semble à peu près stable depuis 2006. Le site Cannes-Ecluse/Seiglats est un de ceux qui accueillent le plus d'oiseaux. En ce qui concerne les nicheurs, la progression des effectifs se poursuit avec chaque année entre 70 et une centaine de couples présents sur le site.



3) [Grand Cormoran \(Phalacrocorax carbo\)](#)

Cet oiseau de 80-100 cm de longueur et de 1,7 à 3 kg de poids, vit dans un habitat aquatique, avec une large préférence pour les eaux stagnantes ou calmes. Le Grand Cormoran se nourrit de poissons qu'il pêche en plongée. L'espèce est souvent grégaire et les colonies peuvent compter plusieurs centaines de nids.

Des regroupements hivernaux de plusieurs centaines d'individus sont parfois observés sur la ZPS, notamment sur la commune de Cannes-Ecluse, avec 280 oiseaux en janvier 2007. Les observations d'individus en plus faibles effectifs sont très fréquentes. Un total de plus de 450 oiseaux avait été observé à l'hiver 2007 sur l'ensemble des sites de la Bassée. Les effectifs observés lors des comptages de la mi-janvier ont toutefois été en chute libre en 2008 et 2009 après le fort pic de 2007.



4) [Nette rousse \(Netta rufina\)](#)

C'est un canard de 53 à 57 cm de long, pesant entre 1 000 et 1 300 g. Le mâle a une tête roux vif avec le dessous jaune, alors que la femelle a le dessus de la tête brun foncé.

L'espèce hiverne de façon régulière sur le site avec des effectifs croissants. En effet, la Bassée seine-et-marnaise occupe le 5<sup>ème</sup> rang français des sites d'hivernage pour l'espèce en 2006 et le 8<sup>ème</sup> en 2007 et 2008. Les effectifs globaux sur la Bassée sont toutefois assez variables selon les années. Parmi les sites privilégiés, on trouve certains plans d'eau de Cannes-Ecluse.



Source : DOCOB du site Natura 2000 « Bassée et Plaines Adjacentes » (mai 2012), site de l'INPN.

- **Espèces observées sur le site et hivernantes régulières ou occasionnelles** (concernant Cannes-Ecluse)

1) Harle piette (*Mergellus albellus*)

Le Harle piette est un petit canard plongeur assez trapu, facile à identifier. Le mâle adulte au plumage nuptial caractéristique paraît tout blanc avec des lunettes noires. De près, la tête blanche porte une petite huppe érectile soulignée de noir à l'arrière de la calotte, ainsi qu'une grosse tache noire s'étendant de l'œil à la racine du bec.

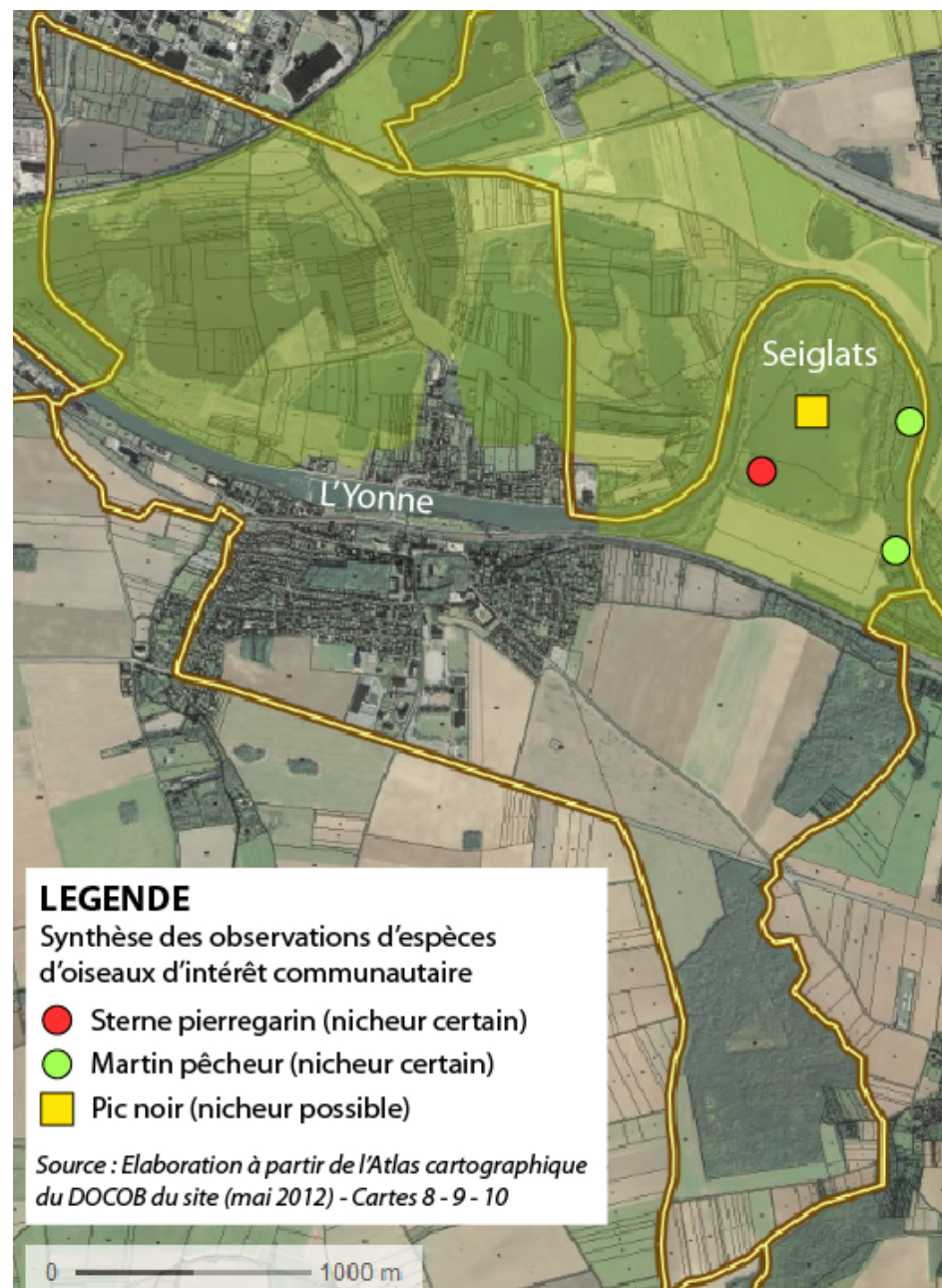


Des observations sont régulièrement effectuées en Bassée, mais elles restent relativement occasionnelles.

L'espèce semble assez fidèle à certains secteurs, dont notamment Cannes-Ecluse.

Source : DOCOB du site Natura 2000 « Bassée et Plaines Adjacentes » (mai 2012), site de l'INPN.

Carte ci-contre : Synthèse des observations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire concernant la commune de Cannes-Ecluse (source : DOCOB du site Natura 2000 « Bassée et Plaines Adjacentes », mai 2012).



## 2. Analyse de l'état initial de l'environnement

| THEMATIQUES GENERALES                                      | Synthèse du diagnostic                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Enjeu        |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| L'aménagement de l'espace (= l'attractivité du territoire) | La commune de Cannes-Ecluse se trouve à l'interface d'une zone urbaine dense et d'une zone rurale préservée. Elle est marquée par une forte vocation résidentielle et un milieu naturel riche et unique. Un des nombreux atouts de la commune réside dans sa position géographique privilégiée au droit de la RD606. De plus, Cannes-Ecluse est située à proximité directe de Montereau Fault Yonne, c'est-à-dire des services, des emplois, et des liaisons avec l'agglomération parisienne que cette commune propose. Enfin, Cannes-Ecluse offre de nombreux services par rapport aux communes rurales qui l'entourent.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Fort</b>  |
| Les équipements                                            | La commune dispose de nombreux équipements généraux, de nature diverse et certains étant considérés comme rares. L'enjeu est de maintenir les structures existantes, mais aussi de diversifier l'offre. Il est à noter que la commune fait partie intégrante du réseau de services et d'équipements de la CCPM (Communauté des Communes du Pays de Montereau). Le fonctionnement en réseau génère des déplacements qui sont à prendre en compte dans la politique de transports.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Moyen</b> |
| L'urbanisme                                                | Le tissu urbain de Cannes-Ecluse, qui s'inscrit dans une trame verte omniprésente, riche et unique, est marqué par un centre relativement dense et contraint. La grande majorité de l'espace bâti - en dehors des centres anciens - se présente sous forme de lotissements récents (fin du XXe siècle) et marque fortement la vocation résidentielle de la commune. Ce type d'habitat ne permet pas de marquer l'identité territoriale en oubliant bien souvent les caractéristiques paysagères et architecturales du lieu. Par ailleurs, bien qu'il n'existe aucune reconnaissance nationale du patrimoine local (périmètre des Monuments Historiques), la Commune possède un patrimoine construit remarquable (Château, fermes, maisons rurales).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Fort</b>  |
| L'habitat et la population                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Population : En 2014, Cannes-Ecluse comptait 2 534 habitants (dont 2 301 en résidence principale). Depuis 1975, la population présente une tendance au vieillissement. Par ailleurs, aujourd'hui, l'apport en nouvelle population reste faible car le phénomène de décohabitation est très prononcé au niveau communal. Les objectifs de croissance démographique visent à atteindre environ 3 200 habitants d'ici 2030 (dont 3 000 en résidence principale).</li> <li>- Habitation : Le parc de logement est relativement diversifié. Cependant, la maison individuelle de 5 pièces ou plus, dont les occupants sont aussi les propriétaires est le modèle classique d'habitat dans la commune. Néanmoins, il existe tout de même 9 % de petits logements et 48 % de logements intermédiaires. La part de logements en location est de 20 %. Le modèle de l'habitat communal est en pleine mutation (densification, division) et le parc de logements semble se diversifier. Cette mutation pourrait aussi expliquer le faible apport de population nouvelle par nouveau logement.</li> <li>- Le PLU a pour objectif de poursuivre l'effort de diversification du parc de logements engagé, afin d'agir sur la pyramide des âges.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Fort</b>  |
| Les transports et les déplacements                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cannes-Ecluse est traversée par la RD 606 (en limite de surcharge) et la voie ferrée. Elle bénéficie par ailleurs d'un accès privilégié aux importantes infrastructures régionales et nationales (en particulier l'autoroute A5 en direction de Paris ou de Sens et Troyes, localisée au Nord-Est du territoire communal). Toutefois, la commune ne possède pas de gare et le réseau de transport en commun est peu développé (1 seule ligne de bus). Ceci explique que le mode de transport principal des Cannois est la voiture individuelle, qui représente 71,5 % des déplacements domicile-travail en 2012.</li> <li>- Au niveau plus fin, des voies communales assurent la desserte des quartiers d'habitat. Ce réseau viaire paraît, dans certains cas, structuré de manière cohérente et fonctionnelle, suivant un schéma en « grille » favorisant la fluidité de la circulation. Dans d'autres cas, au contraire, il ne répond qu'aux besoins d'accessibilité des lotissements, et la fluidité de l'ensemble de la circulation n'est pas toujours assurée.</li> <li>- Déplacements doux : La commune de Cannes-Ecluse offre un contexte favorable au développement de la pratique cyclable et pédestre (présence de pôles et équipements de proximité,...), mais des freins en raison du relief. Enfin, des améliorations en matière de circulations piétonnes (sécurisation, développement) peuvent être attendues dans le village.</li> <li>- La commune dispose d'un PAVE.</li> </ul> | <b>Fort</b>  |

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |        |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Les communications numériques              | <p>- Cannes-Ecluse dispose de son propre NRA. Le central C6Z77 est équipé pour le VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 95 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre. La commune est aussi en partie desservie par le NRA de Montereau Fault Yonne. Les deux NRA ne fournissent pas le même débit et il existe de fortes disparités sur le territoire communal en termes de qualité de la desserte numérique.</p> <p>- La CC2F (aujourd'hui CCPM) a lancé un programme en 2013 afin de développer le numérique. Aujourd'hui, 96% des foyers sont devenus éligibles au triple play. Par ailleurs, le programme de déploiement de la fibre optique (2015-2020) permettra de déployer le FttH (Fiber to the Home) sans trou de couverture sur l'intégralité des logements (particuliers, professionnels...) sur tout le territoire.</p> | Faible |
| L'équipement commercial                    | Cannes-Ecluse propose une offre en commerces relativement diversifiée mais située en concurrence directe avec les centres commerciaux de proximité (le Bréau à Varennes-sur-Seine ; le centre commercial de Villeneuve-la-Guyard) et régionaux (Carré Sénart à Lieusaint). Cette concurrence induit des déplacements supplémentaires vers les villes voisines et impacte la viabilité des petits commerces.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Moyen  |
| Le développement économique et les loisirs | Le nombre d'actifs ne cesse d'augmenter depuis 1975, même si un léger recul est observé entre 2007 et 2012 et le taux d'activité est stable dans le temps. Le taux d'emplois, après avoir connu une baisse importante, repart à la hausse et atteint 68% en 2012. Ceci révèle une offre d'emplois importante dans la moyenne régionale. La commune devrait aussi intégrer dans ses réflexions pour l'emploi le développement numérique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Moyen  |

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES               | Synthèse du diagnostic                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Enjeu |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| L'approvisionnement en eau potable          | <p>La compétence eau a été transférée à la Communauté des Communes. La SAUR a en charge (affermage), l'exploitation du réseau d'adduction d'eau potable.</p> <p>Le territoire de la CC compte 5 captages qui produisent en moyenne 17 300m3 jour. La production effective de 2013 portait le volume exploité à 5 437m3 par jour en moyenne, soit une réserve de capacité large. La commune de Cannes-Ecluse est, quant à elle, équipée du captage des « Gravelottes » pouvant produire 1 200m3. Il s'agit de deux forages en eau souterraine. Ce captage fait l'objet d'une DUP définie par l'arrêté préfectoral 12 décembre 1983.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Moyen |
| Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées | <p>La compétence assainissement a été transférée à la Communauté des Communes. Cannes-Ecluse fait partie d'un groupement de communes (La Brosse Montceaux, Courcelles en Bassée, Esmans, hameaux de Forges, Laval en Brie, Marolles sur Seine, Saint Germain Laval, Salins et Varennes sur Seine) ayant passé un contrat d'affermage avec la Sté VEOLIA.</p> <p>Cannes-Ecluse est raccordé au centre intercommunal des eaux de La Grande Paroisse, tout comme Esmans, Montereau Fault Yonne en partie et Varennes sur Seine (environ 22 500 habitants). Il s'agit d'un traitement biologique (SBR) par boues activées séquencée avec un traitement à l'azote et au phosphore.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Fort  |
| Les eaux souterraines                       | La commune repose sur la masse d'eau souterraine Craie du Gâtinais, exposée à de forts problèmes de pollutions notamment aux pesticides qu'il est important de résoudre au plus vite.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Moyen |
| Le paysage                                  | <p>Le paysage naturel est structuré par trois éléments principaux, lesquels ont déterminé le site d'implantation du village :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une vaste plaine constituée de champs "ouverts" ponctués par des bois, des bosquets et des plans d'eau ;</li> <li>- la vallée l'Yonne qui entaille le plateau, et ses formations boisées, dites "ripisylves", qui soulignent le cours d'eau. Son tracé coupe le nord du territoire communal, selon un axe Est –Ouest ;</li> <li>- le réseau routier national et départemental qui marque fortement le paysage et détermine les principaux points de vue.</li> </ul> <p>Le paysage local est complexe et morcelé. Il est cependant porteur d'identité et repose sur une nature exceptionnelle et unique. Il doit donc être le support de tout nouvel aménagement afin de lutter contre la banalisation, liée notamment au développement urbain de ces dernières années, et affirmer l'identité complexe du lieu entre espaces rural, agricole, urbain et aquatique.</p> | Fort  |
| Les espaces agricoles                       | - L'activité agricole est importante sur la commune. En effet, les espaces agricoles occupent plus de 37 % du territoire communal, soit environ 317 ha. Durant les 30 dernières années, 13,1 ha d'espaces agricoles ont été consommés au profit de l'urbanisation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Fort  |

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |              |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Les espaces naturels et forestiers, les continuités écologiques, la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La surface forestière de la commune est d'environ 119 ha, soit près de 14 % du territoire communal. La surface des milieux semi-naturels représente quant à elle près de 61 ha.</li> <li>- En termes de continuités écologiques, le SRCE identifie à Cannes-Ecluse un corridor à fonctionnalité réduite de la sous-trame arborée, un corridor à fonctionnalité réduite de la sous-trame herbacée et un corridor de la trame bleue.</li> <li>- D'un point de vue de la biodiversité, le SRCE identifie l'Yonne et son lit majeur comme étant un réservoir de biodiversité d'importance régionale. Par ailleurs, le territoire de Cannes-Ecluse est identifié comme abritant une faune, notamment avifaune, et une flore exceptionnelle qui lui ont valu d'être identifiée dans le réseau NATURA 2000 à travers l'instauration d'une ZPS, la mise en place d'un arrêté de protection de biotope et la création d'une réserve naturelle régionale. Ces caractéristiques lui ont aussi valu l'instauration de 2 ZNIEFF.</li> </ul> | <b>Fort</b>  |
| Les milieux aquatiques et la trame bleue                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune fait partie de l'unité hydrographique « Yonne Aval ». Cette unité est encore exposée à de forts problèmes de pollutions notamment aux pesticides, qu'il est important de résoudre au plus vite.</li> <li>- La trame bleue de Cannes-Ecluse est caractérisée par l'Yonne et le ruisseau du Grand Fossard, qui traversent la commune, ainsi que par de nombreux plans d'eau au Nord du territoire.</li> <li>- Par ailleurs, la commune possède de nombreuses zones humides de classe 2 et 3, situées principalement au Nord du territoire.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Fort</b>  |
| L'énergie                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune est classée comme étant un territoire très vulnérable d'un point de vue énergétique (catégorie 5 d'après l'INSEE).</li> <li>- Cannes-Ecluse est située dans un secteur à potentiel éolien moyen à fort. De plus, le Sud du territoire est classé comme étant très favorable pour l'implantation d'éoliennes.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Fort</b>  |
| La modération de la consommation d'espace                                        | La configuration et la localisation des secteurs bâtis ont été, à l'origine, déterminées par la présence de l'Yonne. Le village s'est ainsi développé le long des berges de l'Yonne et de la RD 124. Le noyau ancien, serré autour du château et de son parc, est caractérisé par un tissu construit relativement dense, aéré cependant par de petites parcelles de verdure (jardins et friches). L'expansion s'est ensuite organisée aux abords du centre ancien, en remplissage des principaux espaces libres, notamment au sud et au sud-ouest du territoire communal. Ces dernières années, les évolutions majeures observables sont dans un premier temps la mutation des espaces ouverts artificialisés, notamment au profit de terres agricoles, mais aussi de l'habitat individuel. Cette mutation est la traduction d'un phénomène de densification urbaine.                                                                                                                                                                                                   | <b>Fort</b>  |
| La qualité de l'air                                                              | En générale l'air dans la commune de Cannes-Ecluse est d'un bon niveau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Moyen</b> |
| Le bruit                                                                         | <p>En application de l'arrêté préfectoral du 24/12/1999 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la RD 606 est classée en catégorie 2 et 3, selon les tronçons considérés, protégée par un couloir de nuisance acoustique de 100 m et 250 m de part et d'autre de cette voie ;</li> <li>- la ligne SNCF Paris – Marseille et la ligne TGV Combs-la-Ville – Saint-Louis, sont classées en catégorie 1, protégées par un couloir de nuisance acoustique de 300 m de part et d'autre des voies ferrées.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Fort</b>  |
| La pollution des sols                                                            | 13 sites sont répertoriés comme sources potentielles de pollutions (source : BASIAS) : 3 stations-services ; 2 dépôt de ferraille ; 1 ferrailleur ; 1 droguerie ; 1 coopérative agricole ; 1 dépôt de vernis ; 1 entreprise de bobinage et de montage de transformateur ; 1 serrurerie – construction métallique ; 1 garage et 1 garage – station-service.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Moyen</b> |
| Les déchets                                                                      | La commune est adhérente au SIRMOTOM qui gère deux déchetteries (une à Montereau Fault Yonne et une à Voulx). La collecte s'effectue en porte à porte le lundi et le jeudi pour les ordures ménagères et le mercredi des semaines paires pour les déchets recyclables. Les encombrants sont ramassés plusieurs fois dans l'année (4 fois prévues en 2013). Le SIRMOTOM met également à disposition des points d'apports volontaires pour les journaux, revues et magazines, les textiles et le verre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Moyen</b> |
| Le risque d'inondation                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Nord du territoire communal se trouve dans le lit majeur de l'Yonne. Les risques d'inondations sur ce secteur sont donc importants. Le reste du territoire est considéré comme étant pas à peu sensible aux inondations.</li> <li>- La commune est aussi concernée par un risque de rupture de barrage. En effet, un barrage est situé dans la commune dans le lit de l'Yonne. La présence de ce barrage entraîne la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Fort</b>  |
| Le risque de mouvement de terrain                                                | La commune est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles jugé nul à faible notamment au Nord du territoire dans la zone des plans d'eau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Faible       |

→ Les principaux enjeux environnementaux du territoire sont :

- la préservation et la valorisation de la zone Natura 2000 et des espaces naturels et forestiers en général ;
- la valorisation des paysages tant urbains que naturels (en raison de la présence de paysages qualitatifs qu'il convient de protéger) ;
- la préservation des espaces agricoles et de l'activité agricole très importante sur la commune ;
- la préservation des zones humides et des milieux aquatiques très présents sur le territoire et abritant une biodiversité riche ;
- l'optimisation des déplacements et le développement de moyens de transports alternatifs ;
- la diminution de la consommation d'espaces ;
- le risque d'inondation (en raison de la présence d'un risque d'inondation dans certains secteurs) ;
- l'atténuation des nuisances sonores (en raison de la présence d'axes de circulation à proximité du site construit) ;
- la maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelable ;
- la maîtrise du développement urbain (population et logement) ;

→ D'autres enjeux environnementaux de moyenne importance pour le territoire communal sont :

- l'approvisionnement en eau potable (dont les besoins vont augmenter en raison de l'augmentation de la population) ;
- la préservation de la qualité de l'air (en raison de la possible augmentation de la pollution liée à l'augmentation de la population et des déplacements) ;
- la prise en compte du risque de pollution des sols (en raison de la présence de sites BASIAS dans le bourg) ;
- les déchets (en raison de la possible augmentation de la production des déchets liée à l'augmentation de la population) ;
- la gestion des rejets d'eau pluviale et eaux usées (en raison de la présence d'un milieu récepteur sensible, l'Yonne, et de projets de développement importants en matière d'urbanisation).

\*

\*

\*

### 3. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

| THEMATIQUES GENERALES                                      | Perspectives d'évolution en absence de PLU (scénario 0)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Perspectives d'évolution avec la mise en œuvre du PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'aménagement de l'espace (= l'attractivité du territoire) | Territoire attractif de par sa localisation, son cadre de vie à la fois urbain et rural, et son milieu naturel riche et unique. Cependant, la commune conserve une forte vocation résidentielle et reste concurrencée par les communes alentours (en termes d'emplois, commerces,...).                                                                                                                 | Territoire attractif de par sa localisation, son cadre de vie à la fois urbain et rural, et son milieu naturel riche et unique préservé, qui a su s'adapter à la diversité des besoins des populations anciennes et « nouvellement arrivées », en étoffant et diversifiant son offre en logements, en équipements et en activités économiques.                                                                                     |
| Les équipements                                            | Offre en équipements stable, de nature diverse, mais vieillissante. Population qui a besoin de se déplacer pour accéder à une offre plus large (proposée dans le réseau des équipements de la CCPM).                                                                                                                                                                                                   | Population qui a moins besoin de se déplacer grâce à une offre en équipement davantage adaptée et diversifiée au regard des évolutions démographiques souhaitées dans le PLU.                                                                                                                                                                                                                                                      |
| L'urbanisme                                                | - Tissu urbain existant qui offre peu de possibilités d'évolution, à l'exception du secteur dit des Cailloux, classé en zone 1AUx (→ UXc) et de quelques secteurs de densification, principalement en zones UBa.                                                                                                                                                                                       | - Davantage de possibilités de densification du tissu urbain existant, en réponse à l'enjeu de diminution des consommations des espaces.<br>- 2 secteurs d'extension privilégiés : la zone des Cailloux, classée en 1AU et la zone des Fainéantes, classée en 2AU.                                                                                                                                                                 |
| L'habitat et la population                                 | - Population qui tend à diminuer et à vieillir.<br>- Parc de logements insuffisamment diversifié pour attirer une nouvelle catégorie de population (locataires, primo-accédant, jeunes ménages).                                                                                                                                                                                                       | - Une population qui atteint 3 200 habitants d'ici 2030.<br>- 110 nouveaux logements en densification et 190 en extension (zone 1AU)<br>- Diversification du parc de logements.                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Les transports et les déplacements                         | - Pas d'augmentation significative des déplacements à prévoir.<br>- RD 606 toujours en surcharge.<br>- Problème d'accessibilité à la gare toujours présent.<br>- Réseau de transport en commun toujours insuffisamment développé.<br>- Réseau viaire communal qui offre parfois des problèmes d'accessibilité et de fluidité.<br>- Déplacements doux très peu développés malgré le potentiel existant. | Augmentation des déplacements due à l'augmentation de la population (+666 habitants prévus à l'horizon 2030).<br>La mise en œuvre du PLU vise cependant à permettre :<br>- de sécuriser les déplacements routiers (ralentissement, sens unique...) ;<br>- de développer le réseau des liaisons douces ;<br>- de développer les transports en commun, en particulier le TAD ;<br>- de réorganiser certaines aires de stationnement. |
| Les communications numériques                              | Un programme de déploiement de la fibre optique (2015-2020) permettra de déployer le FttH (Fiber to the Home) sans trou de couverture sur l'intégralité des logements (particuliers, professionnels...) sur tout le territoire. Cependant le PLU n'a pas d'influence sur ce sujet, sinon le fait d'acter ce développement dans les documents écrits (Rapport de Présentation, PADD).                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| L'équipement commercial                                    | - Offre en commerces relativement diversifiée, mais qui souffre toujours de la concurrence directe avec les centres commerciaux de proximité.<br>- Cette concurrence pourrait entraîner la fermeture de certains commerces et induisant des déplacements supplémentaires vers les villes voisines.<br>- Possible développement de la zone 1AUx.                                                        | Augmentation et diversification de l'offre commerciale grâce à l'aménagement de la zone d'activité des Cailloux, d'une superficie de 9 ha (au droit de la ZAE des Tournesols).                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Le développement économique et les loisirs                 | - Une offre d'emplois importante dans la moyenne régionale.<br>- Une activité agricole conservée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | - Sud du secteur 1AU des Cailloux, voué aux activités économiques et commerciales (5 ha pour les commerces et 4 ha pour les bureaux et les activités artisanales).<br>- Retombées économiques à prévoir grâce à la proximité du futur parc Napoléon.<br>- Développement de l'agriculture biologique dans la zone A.                                                                                                                |

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES                                                    | Perspectives d'évolution en absence de PLU (scénario 0)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Perspectives d'évolution avec la mise en œuvre du PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'approvisionnement en eau potable                                               | - Peu d'augmentation des besoins en eau potable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | - Augmentation des besoins en approvisionnement en eau potable, en lien avec l'augmentation de la population et des activités. Cependant, le territoire de la CCPM présente une réserve de capacité large.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées                                      | - Peu d'augmentation des rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | - Augmentation des rejets d'eaux pluviales, en lien avec l'augmentation de la surface des sols imperméabilisés.<br>- Augmentation des rejets d'eaux usées, en lien avec l'augmentation de la population et des activités.<br>Le PLU vise toutefois à éviter la saturation du réseau d'assainissement des eaux pluviales en limitant les rejets dans le milieu.                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Les eaux souterraines                                                            | La commune repose sur la masse d'eau souterraine Craie du Gâtinais, exposée à de forts problèmes de pollutions notamment aux pesticides qu'il est important de résoudre au plus vite.                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Le paysage                                                                       | Pas d'évolutions majeures sur les paysages.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Impacts sur les paysages agricoles, dus aux extensions urbaines au Sud du tissu existant.<br>Impacts sur les paysages urbains, dus à la densification du tissu existant et aux nouvelles urbanisations (dents creuses + extensions).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Les espaces agricoles                                                            | Maintien des espaces agricoles pour une surface totale de 156 ha :<br>- 1,1 ha classés en zone Aa ; → reclassés en zone A à l'approbation.<br>- 154,9 ha classés en zone Ab. → reclassés en zone A à l'approbation.                                                                                                                                                                 | Augmentation des espaces agricoles pour une surface de 163,4 ha, soit :<br>- 217,3 ha classés en zone A ;<br>- 49,1 ha classés en zone Ab ; → reclassés en zone A à l'approbation.<br>- 52,6 ha classés en zone Ac. → reclassés en zone A à l'approbation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Les espaces naturels et forestiers, les continuités écologiques, la biodiversité | - Maintien des espaces naturels et forestiers pour une surface totale d'environ 543,6 ha :<br>* 172 ha classés en zone Na ;<br>* 2,8 ha classés en zone Nb ;<br>* 52,6 ha classés en zone Nc ;<br>* 19,2 ha classés en zone Nd ;<br>* 297 ha classés en zone Nh ;<br>- Maintien des espaces boisés classés pour une surface de 118,2 ha.<br>- Maintien des continuités écologiques. | - Diminution des espaces naturels et forestiers pour une surface totale d'environ 163,4 ha (imputable au reclassement d'espaces cultivés en zone agricole), soit :<br>* 130,4 ha classés en zone N ;<br>* 2,8 ha classés en zone Nb ; → reclassés en zone UXb à l'approbation.<br>* 11,4 ha classés en zone Nd ;<br>* 235,8 ha classés en zone Nh.<br>- Suppression d'environ 2 ha d'EBC, et maintien d'un total de 116 ha.<br>- Inscription au titre de la loi paysage de 1,2 ha de plantations d'alignement, de haies et d'espaces boisés.<br>- Maintien et renfort de la continuité écologique identifiée dans le SDRIF. |
| Les milieux aquatiques et la trame bleue                                         | - Respect de la qualité des eaux, en imposant des dispositions en matière de gestion des eaux pluviales et d'assainissement (limitation des rejets dans le milieu).                                                                                                                                                                                                                 | - Possible altération de zones humides de classe 3 (dont le potentiel est à vérifier) dans les zones urbaines où la densification est permise.<br>- Possible altération de zones humides de classe 2 et 3 (dont le potentiel est à vérifier) dans les zones agricoles. Toutefois le PLU renvoie à la Loi sur l'Eau pour tout aménagement pouvant impacter les zones humides.<br>- Respect de la qualité des eaux, en imposant des dispositions en matière de gestion des eaux pluviales et d'assainissement (limitation des rejets dans le milieu).                                                                         |

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'énergie                                 | Peu d'augmentation des consommations en énergies.                                                                                                                                                                                                                                                       | Augmentation des consommations en énergies, en lien avec l'augmentation de la population (déplacements + habitations) et des activités.<br>- Le PLU vise cependant à inciter aux constructions THPE (très haute performance énergétique (PADD)).                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| La modération de la consommation d'espace | - Possibilités faibles en matière de densification des zones urbaines.<br>- Possibilité de développer l'urbanisation sur le secteur des Cailloux (zone 1AUx).                                                                                                                                           | Consommation maximale d'espace d'environ 26 ha.<br>La mise en œuvre du PLU a cependant permis :<br>- de limiter l'urbanisation au remplissage du tissu construit et aux secteurs d'urbanisations préférentielles au sens du SDRIF ;<br>- de favoriser la densification là où c'est encore possible (dents creuses, terrains libres, possibilité de division...).                                                                                                                                                            |
| La qualité de l'air                       | Peu d'augmentation des émissions polluantes.                                                                                                                                                                                                                                                            | Augmentation des émissions polluantes, en lien avec l'augmentation de la population (déplacement + habitations) et des activités. Cependant, la qualité de l'air devrait être relativement peu impactée par la mise en œuvre du PLU en particulier grâce :<br>- à l'objectif de développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (voies douces, transports en commun) ;<br>- à un développement en équipements et en commerces plus diversifié et accessibles et répondant davantage aux besoins. |
| Le bruit                                  | - Nuisances sonores générées par : la RD 606 (catégorie 2 et 3), la ligne SNCF Paris – Marseille et la ligne TGV Combs-la-Ville – Saint-Louis<br>- la ligne SNCF Paris – Marseille et la ligne TGV Combs-la-Ville – Saint-Louis (catégorie 1).<br>- Peu d'augmentation des nuisances sonores à prévoir. | Augmentation des nuisances sonores en lien avec l'augmentation du trafic routier (urbanisation du secteur 1AU et densification du village).<br>La mise en œuvre du PLU permettra cependant :<br>- d'imposer des prescriptions concernant l'isolement des constructions dans les périmètres de l'arrêté préfectoral du 19 mai 1999.                                                                                                                                                                                          |
| La pollution des sols                     | Sur la commune, 13 sites sont répertoriés comme sources potentielles de pollutions.                                                                                                                                                                                                                     | Le PLU n'aura, a priori, pas d'impact sur la pollution des sols. Les sites BASIAS répertoriés sont reportés dans le Rapport de Présentation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Les déchets                               | Peu d'augmentation de la quantité de déchets à prévoir.                                                                                                                                                                                                                                                 | Augmentation plus importante de la quantité des déchets en lien avec l'augmentation de la population et des activités.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Le risque d'inondation                    | - Il existe un risque d'inondation important au Nord de la commune. Le reste du territoire est pas à peu sensible aux inondations.<br>- La commune est aussi concernée par un risque de rupture de barrage, ce qui entraîne la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | La mise en œuvre du PLU permettra aussi :<br>- de gérer le cycle de l'eau dans des conditions satisfaisantes de régulation et d'épuration avec un principe de sécurité vis-à-vis du risque d'inondation ;<br>- de tenir compte des zones inondables et d'interdire/de restreindre les constructions dans ces mêmes secteurs.                                                                                                                                                                                                |
| Le risque de mouvement de terrain         | La commune est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles jugé nul à faible notamment au Nord du territoire dans la zone des plans d'eau.                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

#### 4. Caractéristiques principales des secteurs à enjeux du PLU

Dans ce chapitre, est reporté le diagnostic de l'état actuel du site (avant mise en place du projet), concernant 2 secteurs susceptibles d'avoir une évolution notable dans le futur. Seules les thématiques présentant des enjeux pour ces secteurs sont traitées.

| THEMATIQUES GENERALES                                      | 1) La zone 1AU (échéance 2030)                                                                                                  | 2) La zone 2AU (après 2030)                                 |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| L'aménagement de l'espace (= l'attractivité du territoire) | - Site situé en continuité du tissu urbain, en partie Sud, à proximité immédiate d'une ZAE existante et d'équipements sportifs. | - Site, situé en continuité du tissu urbain, en partie Sud. |
| Les équipements                                            | Le site est partiellement équipé en VRD. Il sera nécessaire de vérifier la capacité de la desserte ERDF.                        |                                                             |
| Les transports et les déplacements                         | Secteur situé au Nord de la RD 606 et au Sud du chemin des Gravieres.                                                           | Secteur situé au Nord de la RD 606.                         |
| Le développement économique et les loisirs                 | Le site est actuellement exploité (activité agricole).                                                                          |                                                             |

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES                                                    | 1) La zone 1AU (échéance 2030)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 2) La zone 2AU (après 2030)                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les espaces agricoles                                                            | 13 ha d'espaces agricoles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 13,7 ha d'espaces agricoles.                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Le paysage                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un bosquet et d'un alignement d'arbres.</li> <li>- Présence d'une antenne relais téléphonique sur le site.</li> <li>- Secteur qui jouxte la ZAE des Tournesols (impact visuel des bâtiments commerciaux).</li> <li>- Secteur qui se situe à l'interface avec le tissu urbain existant.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur situé à l'interface du tissu urbain existant (au Nord et à l'Ouest) et d'espaces agricoles (au Sud et à l'Est).</li> <li>- Présence d'un alignement d'arbres et d'une haie sur environ 410 ml à l'Ouest du site.</li> </ul> |
| Les espaces naturels et forestiers, les continuités écologiques, la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,4 ha d'espaces naturels ou forestiers, sous la forme d'un bosquet.</li> <li>- Présence d'un alignement d'arbres au Sud, le long de la RD 606 d'environ 400 ml.</li> <li>- Présence d'une certaine biodiversité liée aux habitats boisés.</li> </ul>                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'espaces naturels ou forestiers.</li> <li>- Pratiques culturales qui ne favorisent pas la biodiversité.</li> <li>- Présence d'un alignement d'arbres et d'une haie sur environ 410 ml à l'Ouest du site.</li> </ul>            |
| Les milieux aquatiques et la trame bleue                                         | Absence de cours d'eau, de plan d'eau ou de zone humide sur le site.                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| La qualité de l'air                                                              | Bonne.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Le bruit                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances sonores générées par la proximité de la RD 606, classée en catégorie 2 et 3 par l'arrêté préfectoral du 24/12/1999.</li> <li>- Secteur situé à plus de 300 m des lignes de chemin de fer.</li> </ul>                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| La pollution des sols                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possible pollution des sols due aux pratiques culturales.</li> <li>- Absence de site BASIAS sur les secteurs ou à proximité directe de ceux-ci.</li> </ul>                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Le risque de mouvement de terrain                                                | Aléa à priori nul pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles.                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                              |

Synthèse des principaux enjeux environnementaux pour chaque site :

**1) La zone 1AU :**

- la préservation des espaces agricoles ;
- la préservation des espaces naturels ou forestiers, ainsi que de la biodiversité ;
- la préservation des paysages urbains et naturels, et en particulier des transitions ;
- la prise en compte d'un potentiel risque de pollution des sols ;
- l'atténuation des nuisances sonores générées par la RD 606 ;
- le maintien de la qualité de l'air.

**2) La zone 2AU :**

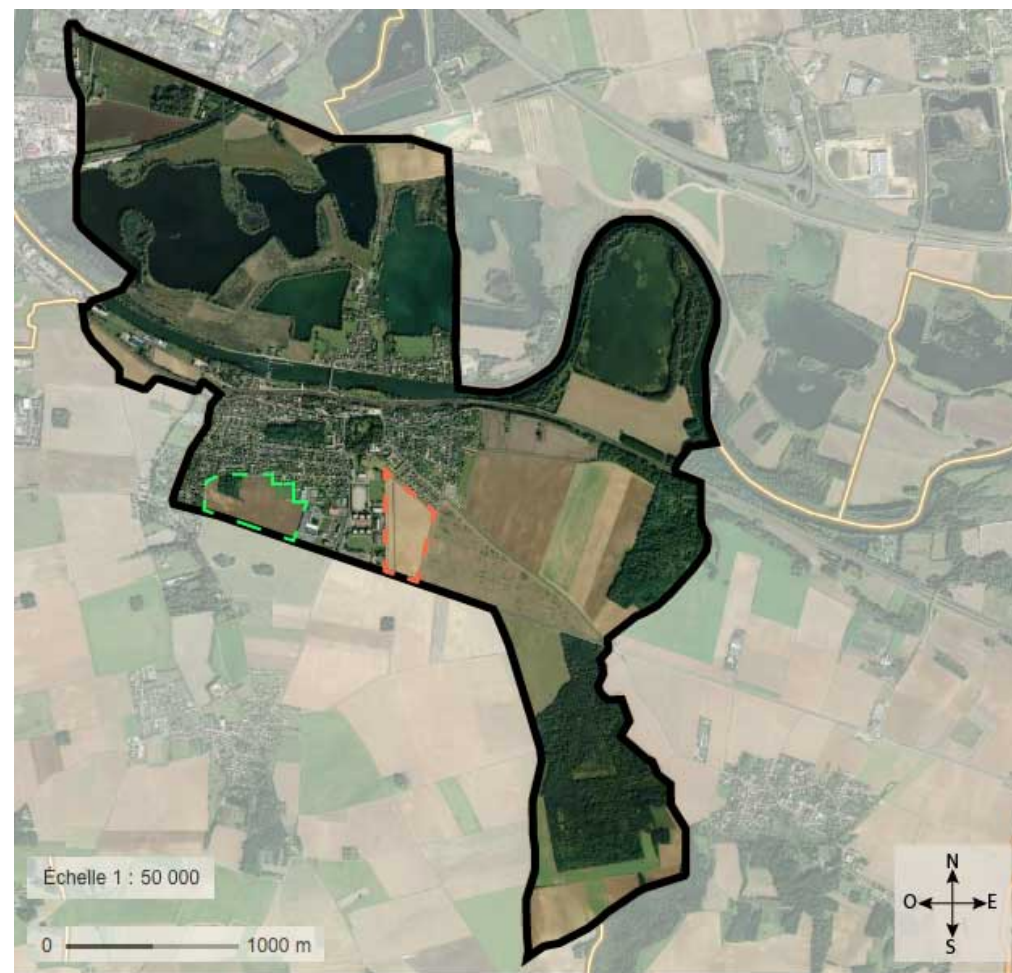
- la préservation des espaces agricoles ;
- la préservation des paysages et en particulier des transitions ;
- la prise en compte d'un potentiel risque de pollution des sols ;
- l'atténuation des nuisances sonores générées par la RD 606 ;
- le maintien de la qualité de l'air.

**Légende:**

 Zone 1AU

 Zone 2AU

 Limite communale



Carte : Localisation des secteurs à enjeux dans la commune de Cannes-Ecluse –  
Source : Géoportail (fond de carte).

## **D - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS**

Les justifications des choix retenus dans le PLU vis-à-vis des objectifs inscrit dans le PADD, sont détaillées aux pages 173 à 175 du rapport de Présentation.

Les justifications des choix retenus dans le PLU vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement sont exprimées tout au long du Rapport de Présentation. Toutefois, les principaux choix effectués sont synthétisés ci-après.

### **1. Choix retenus pour la zone 1AU, secteur des Cailloux**

#### **1.1 Localisation du site et contexte**

La zone 1AU est localisée au Sud-Ouest du territoire communal, en continuité du tissu urbain existant. Classée en zone 2AU, 1AUx et UEb lors du précédent PLU, elle présente une superficie d'environ 15 ha et se compose majoritairement de terrains agricoles et d'un petit bosquet. Un alignement d'arbre, sur environ 400 m et un terrain de sport sont également présents sur le site.

Ces dernières années, la population de Cannes-Ecluse présente une tendance au vieillissement et diminue légèrement. Par ailleurs, malgré une offre en commerces relativement diversifié, la Commune, compte tenu de sa taille, n'a, jusqu'à aujourd'hui, pas pu développer une centralité commerciale importante. Aussi, au vu des objectifs économiques et démographiques à atteindre, la commune de Cannes-Ecluse devait ouvrir des terrains à l'urbanisation.

#### **1.2 Justification du choix et du projet**

Pour répondre à l'**objectif de développement économique**, qui représente un enjeu essentiel, la Commune souhaite augmenter et diversifier :

- son offre en commerces en harmonisation avec le développement économique communautaire, la Région, la CCI et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- son offre d'emplois de proximité.

Pour répondre à l'**objectif de développement démographique**, la Commune souhaite augmenter et diversifier son offre en logements, afin de viser en priorité les primo-accédant. Elle souhaite par ailleurs harmoniser son offre d'emplois de proximité avec l'offre en logements.

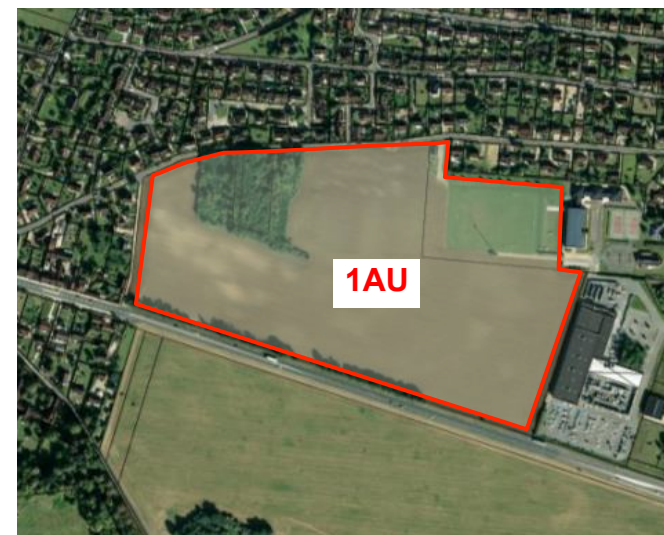
Pour répondre à ces objectifs, la zone 1AU semble la plus appropriée ; elle présente en effet :

- une localisation privilégiée, en continuité avec l'urbanisation existante et à proximité d'une zone commerciale déjà implantée ;
- des contraintes d'aménagement faibles (qualités environnementales peu développées, zone non inondable, absence d'argiles...).

Trois propositions d'aménagement ont été élaborées pour ce site :

- 1 - aménagement des 15 ha en zone d'activités économiques et commerciales ;
- 2 - ménagement de 12 ha en zone d'activités économiques et commerciales et de 3 ha pour l'habitat ;
- 3 - aménagement de 9 ha en zone d'activités économiques et commerciales et de 6 ha pour l'habitat.

Afin d'équilibrer l'opération, c'est la troisième proposition d'aménagement qui a été retenue.



## 1.2 Eléments de programme

L'aménagement de la zone des Cailloux permet à la commune de Cannes-Ecluse de bénéficier d'un nouveau potentiel de développement artisanal, commercial et de services, associé à une offre résidentielle maîtrisée. D'une superficie d'environ 15 ha, l'aménagement de la zone des Cailloux se composera de :

- 9 ha affectés aux activités en partie Sud, dont environ 5 ha pour le commerce (au droit de la ZAE des Tournesols) et le solde pour les bureaux et les activités artisanales, prévus en partie Ouest du site ;
- 6 ha affectés aux logements, dont la moitié environ réservée aux maisons individuelles, à l'Ouest, et l'autre moitié, à l'Est, réservée aux maisons de ville, au béguinage et à une maison de santé.

Sur ce site, la Commune souhaite également :

- favoriser la réalisation d'opérations de logements individuels et semi-collectifs finalisés (clé en main) ;
- limiter la surface de plancher globale des logements collectifs et la taille minimale des logements (à partir du T2) ;
- gérer la densité de l'opération et réserver suffisamment d'espaces non construits pour l'accompagnement paysager prévu ;
- limiter la hauteur des bâtiments à celle qui avait été fixée pour la zone des Tournesols ;
- réguler la hauteur des constructions, tout en favorisant la réalisation d'une opération intergénérationnelle ;
- imposer un recul suffisant vis-à-vis de la RD 606, afin de permettre l'intégration paysagère de l'opération ;
- répondre aux principes retenus par l'approche environnementale de l'urbanisme en termes d'empreinte écologique ;
- inciter les constructeurs à répondre aux recommandations dans le domaine de la performance énergétique ;
- créer un réseau de cheminement doux ;
- reconstituer une trame verte en accompagnement des voiries ;
- limiter les nuisances sonores de la RD 606 pour les constructions à usage d'habitation en permettant leur implantation au Nord du site et en créant un espace tampon avec les activités plus au Sud du site.

## 2. Choix retenus pour la zone 2AU, secteur des Fainéantes

### 2.1 Localisation du site et contexte

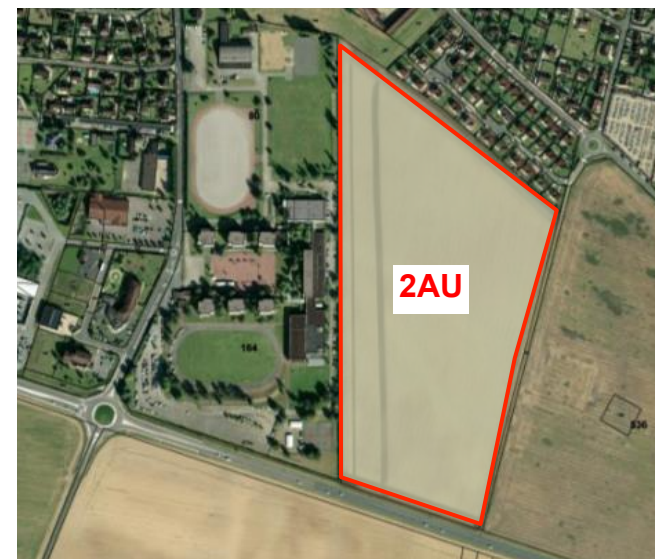
La zone 2AU est située au Sud du territoire communal, en continuité de l'urbanisation existante.

Classée en zone Ab lors du précédent PLU, elle présente une superficie d'environ 13,7 ha et se compose de terrains agricoles.

### 2.2 Justification du choix et éléments de programme

Le classement de cette zone en 2AU s'explique principalement par sa localisation vis-à-vis des extensions récentes, de manière à permettre le suivi d'une politique foncière par la Commune.

Son urbanisation n'est pas prévue dans le cadre du présent P.L.U. et ne pourra donc s'effectuer qu'après modification ou révision allégée du P.L.U. Elle est destinée au développement à moyen terme de la Commune pour y développer des activités économiques.



## E - ANALYSE DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

### 1. Impacts prévisibles de chaque secteur à enjeux

| THEMATIQUES GENERALES                                      | 1) La zone 1AU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2) La zone 2AU (à long terme)                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'aménagement de l'espace (= l'attractivité du territoire) | Augmentation de l'attractivité du territoire en raison d'une proposition en offre de logements, en activités et en commerces plus diversifiée.                                                                                                                                                                                                                                                             | Augmentation de l'attractivité du territoire en raison d'une proposition en activités et en commerces plus diversifiée (à long terme).                                                                                                                   |
| Les équipements                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La desserte en VRD devra être complétée.</li> <li>- Suppression d'un terrain de sport lors de la création de la zone en faveur des habitations.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                        | - La desserte en VRD devra être complétée (à long terme).                                                                                                                                                                                                |
| L'urbanisme                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une extension en continuité avec le tissu urbain existant.</li> <li>- Intégration de cette extension dans l'urbanisation existante.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                          |
| L'habitat et la population                                 | - Augmentation et diversification du nombre de logements (+ 190 logements) et du nombre d'habitants (+ 400 habitants).                                                                                                                                                                                                                                                                                     | -                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Les transports et les déplacements                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la mobilité locale liée aux besoins des nouveaux habitants.</li> <li>- Augmentation de la mobilité locale liée à la zone d'activités (commerciales et économiques).</li> <li>- Création d'aménagements en faveur des circulations douces.</li> <li>- Amélioration des conditions de déplacement des PMR, dans le cadre du PAVE.</li> </ul>        | - Augmentation de la mobilité locale en lien avec l'urbanisation du secteur à vocation économique (à long terme).                                                                                                                                        |
| L'équipement commercial                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de nouveaux commerces, au Sud-Est de la zone, sur une superficie d'environ 5 ha, qui permettra de renforcer et de diversifier l'offre existante (extension de la zone commerciale des Tournesols).</li> <li>- Risque de concurrence avec les autres zones d'activités et zones commerciales alentours.</li> </ul>                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de nouveaux commerces qui permettra de renforcer et diversifier l'offre (à long terme).</li> <li>- Risque de concurrence avec les autres zones d'activités et zones commerciales alentours.</li> </ul> |
| Le développement économique et les loisirs                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de l'activité commerciale avec la création d'une zone de 5 ha, dédiée préférentiellement aux commerces, au Sud-Est du site.</li> <li>- Création d'une zone d'activités économiques, dédiée préférentiellement aux bureaux et à l'artisanat, sur une surface de 4 ha, au Sud-Ouest du site.</li> <li>- Diminution de l'activité agricole.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du développement économique grâce à la création d'une zone dédiée aux activités (commerces, bureaux, ...) (à long terme).</li> <li>- Diminution de l'activité agricole (à long terme).</li> </ul>  |

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES                                                    | 1) La zone 1AU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 2) La zone 2AU (à long terme)                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'approvisionnement en eau potable                                               | - Augmentation des besoins en eau potable en lien avec l'augmentation de la population (+ 400) et des activités sur ce site.                                                                                                                                                                                                                                                            | - Augmentation des besoins en approvisionnement en eau potable sur la zone en lien avec l'urbanisation du secteur (à long terme).                                                                                                                                                                                                           |
| Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées                                      | - Augmentation des rejets d'eaux pluviales en lien avec l'artificialisation des sols.<br>- Augmentation des rejets d'eaux usées en lien avec l'augmentation de la population et des activités sur ce site.                                                                                                                                                                              | - Augmentation des rejets d'eaux pluviales en lien avec l'artificialisation des sols (à long terme).<br>- Augmentation des rejets d'eaux usées en lien avec l'urbanisation du secteur (à long terme).                                                                                                                                       |
| Les eaux souterraines                                                            | Possibles impacts (faibles) sur la qualité des eaux souterraines, dus à l'infiltration des eaux de ruissèlement.                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Le paysage                                                                       | - Impacts dus à la transformation d'un espace agricole et naturel en une zone urbaine d'habitats et d'activités.<br>- Impacts sur les transitions entre les différents espaces.<br>- Impacts pour les zones urbaines déjà implantées au Nord et à l'Ouest du site.                                                                                                                      | - Impacts dus à la transformation d'un espace agricole en zone urbaine d'activités (à long terme).<br>- Impacts sur l'entrée de ville et sur les transitions entre les différents espaces (à long terme).<br>- Impacts pour les zones urbaines déjà implantées au Nord et à l'Ouest du site (à long terme).                                 |
| Les espaces agricoles                                                            | Consommation d'environ 13 ha d'espaces agricoles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Consommation de 13,7 ha d'espaces agricoles (à long terme).                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Les espaces naturels et forestiers, les continuités écologiques, la biodiversité | - Destruction du bosquet pour une superficie d'environ 1,4 ha.<br>- Destruction de la biodiversité (de faible valeur en raison de l'activité agricole) du site.<br>- Suppression de l'EBC longeant la RD 606.<br>- Création de nouveaux alignements d'arbres le long des voiries.                                                                                                       | - Aucun impact direct en raison de l'absence d'espaces naturels, forestiers ou de continuités écologiques dans le site ou à proximité immédiate de celui-ci.<br>- A priori, aucun impact notable n'est prévu sur la biodiversité du territoire puisque les espaces concernés sont cultivés et se situent en continuité d'espaces urbanisés. |
| Les milieux aquatiques et la trame bleue                                         | Malgré l'absence de milieux aquatiques sur l'emprise du projet, les milieux aquatiques avoisinants pourront être impactés par le rejet des eaux usées et des eaux pluviales.                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| L'énergie                                                                        | Augmentation des consommations en énergie en raison de l'augmentation du trafic routier, du nombre de logements et d'activités.                                                                                                                                                                                                                                                         | Augmentation des consommations en énergie en raison de l'augmentation du trafic routier et du nombre d'activités.                                                                                                                                                                                                                           |
| La qualité de l'air                                                              | Augmentation des émissions polluantes en raison de l'augmentation du trafic routier, du nombre d'activités et de logements.                                                                                                                                                                                                                                                             | Augmentation des émissions polluantes en raison de l'augmentation du trafic routier et du nombre d'activités.                                                                                                                                                                                                                               |
| Le bruit                                                                         | - Les nuisances sonores de la RD 606 impacteront les futurs résidents dans une moindre mesure, puisque la partie Sud de la zone sera consacrée aux activités commerciales et économiques.<br>- Augmentation des nuisances sonores en raison de l'augmentation des déplacements.<br>- Nuisances sonores à prévoir en raison de l'espace dédié aux activités commerciales et économiques. | - Augmentation des nuisances sonores en raison de l'augmentation des déplacements.<br>- Nuisances sonores à prévoir pour les habitations avoisinantes, en raison de l'implantation d'activités sur la zone.                                                                                                                                 |
| La pollution des sols                                                            | Possible pollution des sols en lien avec l'infiltration des eaux de ruissèlement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Les déchets                                                                      | Augmentation de la production de déchets en lien avec l'augmentation de la population et des activités sur le site.                                                                                                                                                                                                                                                                     | Augmentation de la production de déchets en lien avec l'augmentation des activités sur le site.                                                                                                                                                                                                                                             |

## 2. Impacts prévisibles de chaque zone du PLU

*Nota bene : les impacts relatifs aux « secteurs à enjeux » ont déjà été traités dans le chapitre précédent. De ce fait, les impacts du PLU présentés dans ce chapitre (« zone par zone ») ne comprennent pas les incidences des « secteurs à enjeux » (zone 1AU et 2AU).*

| THEMATIQUES GENERALES                                     | 1) La zone A<br>(A, et les ex Ab, Ac du PLU arrêté)                                                                                                                                                                                                                                                        | 2) Les zones U (UA, UB, UE, UX)                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 3) La zone N (Nb, Nd, Nh)                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les équipements                                           | En zone A, le PLU offre la possibilité de construire des équipements publics (Art. A.1.2)                                                                                                                                                                                                                  | Le PLU maintien une zone dédiée aux équipements collectifs (zone UE).                                                                                                                                                                                                                                                        | - En zone N, le PLU offre la possibilité de construire des équipements publics (Art. N.1.2)                                                                                                                                                                                                                                         |
| L'urbanisme                                               | En zone A, le PLU autorise les aménagements et extensions sous certaines conditions (Art. A.1.2).                                                                                                                                                                                                          | - Densification du tissu urbain existant.<br>- Passage d'une partie de la zone UEb en zone 1AU (2,2 ha).                                                                                                                                                                                                                     | En zone N, le PLU autorise les aménagements et extensions sous certaines conditions (Art. N.1.2).                                                                                                                                                                                                                                   |
| L'habitat et la population                                | - En zone A, le PLU offre la possibilité de construire des logements destinés aux exploitants / ouvriers agricoles (Art. A.1.2).<br>- En zone A, le PLU permet la transformation de bâtiments agricoles désignés sur le plan en logements (Art. A.1.2).                                                    | - En densification : augmentation de la population d'environ 269 habitants et du nombre de logements d'environ 110.<br>- Rééquilibrage de la structure des âges.<br>- Diversification de l'offre de logements.                                                                                                               | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Les transports et les déplacements                        | - Augmentation des déplacements, en lien avec l'augmentation de la population (faible) et des activités économiques (ex zones Ac et Ab du PLU arrêté → zone A).                                                                                                                                            | - Augmentation des déplacements, en lien avec l'augmentation de la population.<br>- Objectif de sécurisation et amélioration des conditions d'accès et de circulation, pour tous, dans le village.<br>- Objectif d'amélioration de l'offre en transports en commun et de réorganisation de certaines aires de stationnement. | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Le développement économique et les loisirs, les commerces | - En zone A, le PLU offre la possibilité de développer une économie touristique, artisanal ou commerciale, en autorisant des changements de destination des bâtiments agricoles désignés sur le plan (Art. A.1.2).<br>- En zone A, le PLU a supprimé la possibilité d'aménager des carrières (ex zone Ac). | - Objectif d'augmentation et de diversification de l'offre de loisirs (créer d'un nouveau centre de loisirs, développer un plateau sportif...).                                                                                                                                                                              | - Le PLU maintien la zone Nd, secteur dont le caractère de promenade doit être préservé. Cette zone concerne : une promenade située en avant du pont traversant l'Yonne ; l'espace vert situé rue Désiré Thoison et inclus dans le domaine public ferroviaire ; l'ancien camping municipal et l'ancienne zone NA dite "des Bordes". |

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES      | 1) La zone A<br>(A, et les ex Ab, Ac du PLU arrêté)                                                                                      | 2) Les zones U (UA, UB, UE, UX)                                                                                                      | 3) La zone N (Nb, Nd, Nh) |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| L'approvisionnement en eau potable | - Possible augmentation (très faible) des besoins en approvisionnement en eau potable dus aux nouveaux logements et activités autorisés. | - Augmentation des besoins en approvisionnement en eau potable liés à la possible augmentation de la population (par densification). | -                         |

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées                                      | <p>En zone A, le PLU autorise les constructions à usage agricole, à usage d'habitation et la création de stationnements. La possible augmentation des surfaces imperméabilisées pourra avoir la conséquence d'augmenter quelque peu les rejets d'eaux pluviales.</p> <p>- Augmentation possible des rejets d'eaux usées en lien avec le développement de nouvelles activités (carrières principalement).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>- Possible augmentation du rejet des eaux usées et des eaux pluviales en raison du potentiel de densification.</p>                                                                                                                                                                        | <p>En zone N, le PLU autorise certaines constructions et des extensions aux bâtiments existants. La possible augmentation (faible) des surfaces imperméabilisées pourra avoir la conséquence d'augmenter les rejets d'eaux pluviales.</p>                   |
| Les eaux souterraines                                                            | <p>Suppression de l'impact prévisible sur le régime hydrogéologique liés à la suppression du secteur Ac (plaine alluviale).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>Possibles impacts sur la qualité des eaux souterraines en lien avec l'infiltration des eaux de ruissellement.</p>                                                                                                                                                                         | -                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Le paysage                                                                       | <p>- Possibles impacts sur le paysage agricole, en raison des constructions à usage agricole et/ou d'habitation des exploitants ruraux et/ou des changements de destination autorisés (en zone A), ainsi que des extensions et constructions d'équipements collectifs possibles (dans l'ensemble de la zone A).</p> <p>- Suppression de l'impact prévisible lié à la possibilité d'ouverture de carrières en zone Ac, d'environ 52 ha.</p> <p>- Possibles impacts liés au passage d'une zone anciennement classée Nh en zone A (ex Ab), destinée au développement de l'agriculture biologique.</p> <p>- Valorisation des paysages agricoles grâce à la conservation de la bande EBC au Nord du territoire communal.</p> | <p>- Principaux impacts dus à l'extension de la zone 1AU et 2AU (perception depuis l'habitat existant).</p> <p>- Création d'une trame verte paysagère dans la zone UAa.</p> <p>- Conservation des espaces boisés classés de la zone UEa.</p>                                                 | <p>- Impact possible sur le paysage naturel en raison des constructions et/ou des extensions autorisées.</p> <p>- Valorisation des paysages naturels grâce à la conservation de l'ensemble des EBC sur l'ensemble des zones N.</p>                          |
| Les espaces agricoles                                                            | <p>- Augmentation de la surface des zones A (+ 60 ha) et création de la zone A (+ 50 ha) au détriment des zones N et Nh.</p> <p>- Passage de zone Nc à A (52 ha).</p> <p>- Impacts possibles en raison des constructions / extensions admises en zone A.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Les espaces naturels et forestiers, les continuités écologiques, la biodiversité | <p>- En zone A, le PLU conserve la bande EBC située au Nord du territoire communal.</p> <p>- Suppression de l'impact prévisible sur la biodiversité, en raison de la suppression de la zone Ac, destinée aux carrières.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>- Concernant les espaces naturels et forestiers, en zone U, le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* supprime les EBC de la zone UAa ;</li> <li>* inscrit à la trame verte paysagère les anciens EBC de la zone UAa ;</li> <li>* conserve les EBC de la zone UEa.</li> </ul> | <p>- Impacts possibles en raison des constructions / extensions admises en zone N.</p> <p>- Diminution de la surface des zones Nh (-60 ha) et N (-50 ha) en faveur des zones A.</p> <p>- Conservation de l'ensemble des EBC sur l'ensemble des zones N.</p> |

|                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les milieux aquatiques et la trame bleue | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de l'impact prévisible lié à la suppression de la zone Ac (rejets d'eaux usées, modification de l'occupation du sol,...).</li> <li>- Possibles impacts liés à l'activité agricole en zone A (ex zone Ab).</li> </ul>                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possible impact des potentielles densifications sur les milieux aquatiques et la trame bleue, en particulier sur les zones humides de classe 3.</li> </ul>                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possible impact sur les milieux aquatiques et la trame bleue, dans le cas de constructions / extensions aux abords de l'Yonne, de plans d'eau ou en zones humides.</li> </ul>                                                                |
| L'énergie                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone A, le PLU autorise certaines constructions / extensions / changements de destination des bâtiments agricoles identifiés. Les consommations en énergies sont donc susceptibles d'augmenter (légèrement).</li> <li>- En zone A, le PLU autorise de nouvelles activités pouvant entraîner l'augmentation des consommations en énergie.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des consommations en énergies en raison de la faible augmentation du trafic routier et du nombre de logements (en densification).</li> </ul>                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone N, le PLU autorise certaines constructions / extensions. Les consommations en énergies sont donc susceptibles d'augmenter (légèrement).</li> </ul>                                                                                   |
| La qualité de l'air                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possible augmentation (faible) des émissions liées à l'activité agricole en zone A.</li> <li>- Suppression de l'impact prévisible lié à l'augmentation des émissions polluantes et de particules liée à la suppression de la zone Ac.</li> </ul>                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation (faible) des émissions polluantes en raison de la faible augmentation du trafic routier et du nombre de logements.</li> </ul>                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                   |
| Le bruit                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de l'impact prévisible lié aux nuisances sonores à prévoir liées à la suppression de la zone Ac.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des nuisances sonores pour les sites qui jouxtent la zone 1AU et / ou la zone 2AU (à long terme), en raison de l'augmentation du trafic routier et des activités dans ces nouveaux quartiers d'habitat et d'activités.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone N est bordée par la ligne SNCF Paris-Lyon et par la RN 6, soumises aux dispositions de l'arrêté préfectoral de classement des infrastructures terrestres au regard du bruit (arrêté n° 99 DAI 1 CV n° 102 du 19 mai 1999)</li> </ul> |
| La pollution des sols                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de l'impact prévisible lié aux nuisances sonores à prévoir liées à la suppression de la zone Ac.</li> <li>- Possibles impacts liés à l'activité agricole en zone A.</li> </ul>                                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de pollution des sols en lien avec l'infiltration des eaux de ruissèlement.</li> </ul>                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                   |
| Les déchets                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possible augmentation de la quantité de déchets en raison de la possible augmentation de la population (faible) et des activités.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la quantité de déchets en raison de l'augmentation de la population.</li> </ul>                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                   |
| Le risque d'inondation                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone inondable, le PLU autorise des projets de constructions et d'ouvrages sous certaines conditions.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'inondation vis à vis des constructions (en densification) en zones inondables (UB et UX).</li> <li>- Risque d'inondation lié à l'augmentation du rejet des EP.</li> </ul>                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone Nb → UXb, située pour partie en zone inondable de type A et pour partie en zone inondable de type B, le PLU autorise l'extension des silos de la coopérative existante.</li> </ul>                                                   |
| Le risque de mouvement de terrain        | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact faible puisque la majorité des nouvelles constructions seront en zone d'aléa faible ou à priori nul.</li> </ul>                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                   |

- La carte ci-contre détaille l'hypothèse qui a été retenue, pour l'estimation du potentiel de densification des zones urbaines de la Commune.

Le nombre de logements sur les seuls espaces urbanisés sera de 1042 (nombre de logements en 2014) plus :

- reconversion du site Dupessey, (les Bordes Est), soit 58 logements ;
- reconversion du site Electopreci et autres, soit 8 logements,
- construits dans le tissu en 2014, soit 13 logements ;
- construits dans le tissu en 2015, soit 4 logements ;
- construits dans le tissu en 2016, soit 7 logements ;
- densification dans le tissu construit, soit 40 logements (dont on ne retient que 50 % du potentiel, soit 20 logements).

**TOTAL : 130 logements => 110 logements.**



### 3. Impacts prévisibles du PLU (cumulés)

| THEMATIQUES GENERALES                                      | Impacts prévisibles de la mise en œuvre du PLU (positifs / négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Enjeu        |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| L'aménagement de l'espace (= l'attractivité du territoire) | <p>Augmentation de l'attractivité du territoire (+) grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la diversification de l'offre de logements ;</li> <li>- l'adaptation et la diversification des équipements ;</li> <li>- l'augmentation et la diversification de l'offre en commerces, emplois et activités de loisirs ;</li> <li>- la préservation des paysages urbains, agricoles et naturels, ainsi que du patrimoine architectural.</li> </ul> <p>Il existe cependant des impacts négatifs en lien avec cette augmentation (-) : consommation d'espaces agricoles et naturels, augmentation du trafic routier et ainsi des nuisances sonores, augmentation des émissions polluantes.</p>                                                                                                                                                  | <b>Fort</b>  |
| Les équipements                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation et diversification de l'offre en équipements de loisirs (+).</li> <li>- Suppression d'un terrain de sport lors de la création de la zone en faveur des habitations (-)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Moyen</b> |
| L'urbanisme                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de plusieurs extensions (zones 1AU et 2AU) sur des terres agricoles et naturelles (-), en continuité avec le tissu urbain déjà construit (+) et densification du tissu urbain existant (+).</li> <li>- En zone A et N, le PLU autorise les aménagements et extensions sous certaines conditions (Art. A.1.2).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Fort</b>  |
| L'habitat et la population                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la population à raison de <b>666 habitants au total d'ici 2030 (dont 700 pour la population des résidences principales)</b> et équilibrage de la structure des âges de la population (+).</li> <li>- Augmentation et diversification de l'offre en logements et parcours résidentiels facilités (+).</li> <li>- En zone A, le PLU offre la possibilité de construire des logements destinés aux exploitants agricoles et de transformer en logements les bâtiments agricoles désignés sur le plan (Art. A.1.2). (+)</li> </ul> <p>L'augmentation de la population doit cependant être mise en lien avec l'augmentation (-) : des déplacements, des consommations en énergies, des émissions polluantes, des rejets en EP et EU, de la production de déchets et des besoins en eau potable.</p> | <b>Fort</b>  |
| Les transports et les déplacements                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des besoins en déplacements en lien avec l'augmentation de la population et des activités (-).</li> <li>- Création d'aménagements en faveur des circulations douces (+).</li> <li>- Développement des transports en commun et le Transport A la Demande (objectif du PADD) (+).</li> <li>- Amélioration les conditions d'accès, de sécurité et de stationnement dans le village (+).</li> <li>- Amélioration des conditions de déplacement des Personnes à Mobilité Réduite, dans le cadre du PAVE (+).</li> <li>- Diminution des besoins de mobilité, en liaison avec l'amélioration de la mixité fonctionnelle et de l'offre d'emplois et commerces de proximité via la création des zones d'activités (+).</li> </ul>                                                                          | <b>Fort</b>  |
| L'équipement commercial                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversification et adaptation de l'offre commerciale (+).</li> </ul> <p>Il existe cependant des impacts négatifs en lien avec ce développement (-) : augmentation de la mobilité locale, augmentation des consommations en énergies, augmentation des nuisances sonores, augmentation des émissions polluantes, consommation d'espaces agricoles, diminution de l'activité agricole.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Moyen</b> |
| Le développement économique et les loisirs                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation en diversification de l'offre de loisirs (+).</li> <li>- Développement économique grâce à la création de la zone d'activités économiques et commerciales (+).</li> <li>- Augmentation du nombre d'emplois sur la commune (+).</li> <li>- En zone A, le PLU offre la possibilité de développer une économie touristique, artisanal ou commerciale, en autorisant des changements de destination des bâtiments agricoles désignés sur le plan (Art. A.1.2) (+).</li> <li>- En zone A, le PLU a supprimé la possibilité de développer des carrières (suppression du secteur Ac) (-).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                      | <b>Moyen</b> |

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES                                                    | Impacts prévisibles de la mise en œuvre du PLU (positifs / négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Enjeu        |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| L'approvisionnement en eau potable                                               | Augmentation des besoins en approvisionnement en eau potable, en lien avec l'augmentation de la population (+ 666 habitants) : environ <b>+ 95,2 m3 d'eau potable supplémentaire par jour</b> (666 hab * 143 l/jour/hab = 95,2 m3/jour) (-).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Moyen</b> |
| Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des rejets d'eaux pluviales en lien avec l'augmentation des surfaces urbanisées : <b>+ 16 ha d'urbanisation à court terme</b> (zone 1AU) et <b>+ 13,7 ha à long terme</b> (zone 2AU) (-).</li> <li>- Augmentation des rejets d'eaux usées en lien avec l'augmentation de la population (+ 666 habitants prévisibles à l'horizon 2030) et des activités (en zone 1AU et 2AU, (-).</li> <li>- Risque de diminution de la qualité des eaux en lien avec l'augmentation des rejets des EP et EU (-).</li> <li>- Risque d'inondation ponctuelles en lien avec l'augmentation des rejets des EP et EU (-).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Fort</b>  |
| Les eaux souterraines                                                            | - Possibles impacts sur la qualité des eaux souterraines en lien avec l'infiltration des eaux pluviales (-).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Faible       |
| Le paysage                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation des perceptions paysagères pour les habitants qui résident à proximité des futures extensions (-).</li> <li>- Possible impact paysager en zone A et N, lié aux possibilités de construction / extension autorisées par le règlement (-).</li> <li>- Possibles impacts liés au passage d'une zone anciennement classée Nh en zone A (ex Ab ; agriculture biologique) (-).</li> <li>- Impacts sur l'entrée de ville et sur les transitions entre les différentes espaces liés aux projets d'urbanisation en zone 1AU et 2AU (-), accompagnés toutefois de la volonté de créer des vraies entrées de ville (+).</li> <li>- La surface totale des espaces identifiés au titre de la loi paysage se monte à 1,2 ha (+).</li> <li>- La surface totale des espaces boisés classés augmente d'environ 2 ha (+), et valorisation des paysages agricoles grâce à la conservation de la bande EBC au Nord du territoire communal (+).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Fort</b>  |
| Les espaces agricoles                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Consommation de 27,9 ha d'espaces agricoles</b> (13 ha à court terme et 13,7 ha à long terme) classés en zone 1AU et 2AU ; <b>et de 1,2 ha impliqués par l'extension de la zone UXb</b> (-).</li> <li>- Impacts (faibles) possibles en raison de quelques constructions / extensions admises en zone A (-).</li> <li>- <b>Au global, augmentation de 162 ha d'espaces agricoles : augmentation de la surface des zones A (+ 60 ha) et création de la zone A (ex zone Ab + 50 ha) au détriment des zones N et Nh. Passage de zone Nc à A (52 ha).</b></li> <li>- Impacts possibles en raison des constructions / extensions admises en zone A.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Fort</b>  |
| Les espaces naturels et forestiers, les continuités écologiques, la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Diminution des espaces naturels et forestiers pour une surface de 163 ha</b>, principalement au profit de zones classées A (-) : diminution de la surface des zones Nh (-60 ha) et N (-50 ha) en faveur des zones A, passage de zone Nc en A (52 ha).</li> <li>- Conservation de 116 ha de bois en EBC (+) et classement de 1,2 ha de bosquets ou d'alignements en trame verte paysagère (+).</li> <li>- Protection du réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE (+) (via le classement en zone N ou A).</li> <li>- Renfort la trame verte dans les nouveaux quartiers (+).</li> <li>- Maintien et renfort des continuités écologiques identifiées dans le SRCE (+) (via le classement en zone N).</li> <li>- En zone 1AU, destruction d'un bosquet (1,4 ha) (-) et suppression de l'EBC longeant la RD 606 (-), création de nouveaux alignements d'arbres le long des voiries (+).</li> </ul> <p>Cependant, il existe (-) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un risque de destruction de la biodiversité dans les zones urbanisables (principalement en zone 1AU) et dans les zones agricoles (auparavant classées en Nh et Nc) (-) ;</li> <li>- un possible impact en raison des constructions / extensions admises en zone N.</li> </ul> | <b>Fort</b>  |
| Les milieux aquatiques et la trame bleue                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de dégradation de la qualité des eaux due à l'augmentation du rejet des EP et EU (-).</li> <li>- En zone N, possible impact sur les milieux aquatiques, dans le cas de constructions aux abords des berges de l'Yonne (-).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Fort</b>  |

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |              |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Suppression des possibles</b> impacts liés à la possible ouverture d'une carrière en zone Ac (=) <b>mais possibles impacts liés</b> à l'activité agricole en zone A (ex Ab) (-).</li> <li>- En zone A possible impact sur les zones humides de classe 2 et 3, dû aux activités permises sur ces zones.</li> <li>- Classement en zone N de partie des abords de l'Yonne, de la plupart des plans d'eau et de la plupart des espaces de zones humides, permettant de préserver la trame bleue de la commune (+).</li> </ul>                                                                        |              |
| L'énergie                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des consommations en énergies en lien avec l'augmentation de la population (+ 666 habitants) (déplacements + habitations) et des activités (zones 1AU et 2AU, <b>possible implantations agricoles en zone A</b>) (-).</li> <li>- Incitation à l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions (+).</li> <li>- Optimisation des besoins en énergies liées aux déplacements grâce au développement des transports en commun, à la création de liaisons douces ou à l'augmentation et la diversification de l'offre en commerces et services de proximité (+).</li> </ul> | <b>Fort</b>  |
| La qualité de l'air               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des émissions polluantes en lien avec l'augmentation de la population (+ 666 habitants) (déplacements + habitations) et des activités (zones 1AU et 2AU, ainsi qu'en zones A) (-).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Moyen</b> |
| Le bruit                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des nuisances sonores en lien avec l'augmentation du trafic routier, l'implantation de nouvelles activités (-).</li> <li>- Les nuisances sonores de la RD 606 avoisinante impactera les futurs résidents de la zone 1AU (-), mais elles seront atténuées puisque seule la partie Nord de la zone sera consacrée au logement (la partie Sud sera quant à elle consacrée aux activités) (+).</li> <li>- Les zones d'activités des secteurs 1AU et 2AU sont des sources de nuisances sonores pour les logements avoisinants (-).</li> </ul>                                               | <b>Fort</b>  |
| La pollution des sols             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de pollution des sols en lien avec l'infiltration des eaux pluviales (-).</li> <li>- <b>Suppression des possibles</b> impacts liés à la possibilité d'ouverture de carrières en zone Ac (=) <b>mais possibles impacts liés</b> à l'activité agricole en zone A (-).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Moyen</b> |
| Les déchets                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la production de déchets en lien avec l'augmentation de la population (+ 666 habitants) et des activités (-).</li> <li>- Interdiction des dépôts d'ordures ménagères dans les zones A et N (+).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Moyen</b> |
| Le risque d'inondation            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des rejets en EP, pouvant induire des risques supplémentaires d'inondation (-).</li> <li>- Risque d'inondation important au Nord du territoire communal, dans des zones où la densification est autorisée (-).</li> <li>- En zone Nb → UXb, située pour partie en zone inondable de type A et pour partie en zone inondable de type B, le PLU autorise l'extension des silos de la coopérative existante.</li> </ul>                                                                                                                                                                   | <b>Fort</b>  |
| Le risque de mouvement de terrain | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PLU n'a pas d'impact sur ce sujet, le risque étant jugé faible à nul.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Faible       |

\*

\*

\*

## F – ANALYSES DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR LA ZONE NATURA 2000

D'après le DOCOB, les principales menaces pesant sur les espèces d'intérêt communautaire observées sur le site et nicheuses avérées ou probables, qui concernent la commune de Cannes-Ecluse, sont les suivantes :

| Espèce                                                                                                           | Menaces pesant sur l'espèce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Enjeu dans le PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Martin-pêcheur</b><br>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollutions diverses tuant ses proies ou créant une importante turbidité des eaux les rendant invisibles.</li> <li>- Aménagements hydrauliques : reprofilage des berges, enrochements et autres travaux de consolidation faisant disparaître les berges naturelles sur lesquelles l'espèce niche.</li> <li>- Disparition de la ripisylve.</li> <li>- Activités récréatives (pêche, canoë, chemins sauvages sur les berges).</li> <li>- Extraction de granulats sur les sites de reproduction en période de nidification (risque de destruction des nichées).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter / réduire les impacts du PLU en termes de pollution des eaux.</li> <li>- Il est possible de gérer ces questions dans le règlement du PLU.</li> <li>- Enjeu à prendre en compte dans le zonage du PLU.</li> <li>- Pas d'enjeu dans le PLU.</li> <li>- <b>Le PLU approuvé a supprimé le secteur Ac</b>, où l'exploitation de carrières était possible.</li> </ul>  |
| <b>Pic noir</b><br>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disparition des boisements anciens et des vieilles futaies. Diminution de la quantité de bois mort et des arbres à cavité.</li> <li>- Remplacement des feuillus par des résineux.</li> <li>- Fragmentation des massifs.</li> <li>- Uniformisation des peuplements (disparition des taillis sous futaie au profit de futaies régulières, peuplements mono-spécifiques,...).</li> <li>- Dérangement des sites de nidification lors des travaux forestiers.</li> </ul>                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'enjeu dans le PLU.</li> <li>- Pas d'enjeu dans le PLU. Toutefois, le PLU prescrit la plantation d'essences locales et interdit les essences invasives (notamment en zone humide) (voir articles 5.2 du règlement).</li> <li>- Enjeu à prendre en compte dans le zonage du PLU.</li> <li>- Pas d'enjeu dans le PLU.</li> <li>- Pas d'enjeu dans le PLU.</li> </ul> |
| <b>Sterne pierregarin</b><br> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Végétalisation et boisement des îlots sablo-graveleux.</li> <li>- Dérangement des sites de nidification (activités nautiques, baignades, pêche...).</li> <li>- Compétition avec le Goéland leucophaea ou la Mouette mélanocéphale.</li> <li>- Variation brutale des niveaux d'eau.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'enjeu dans le PLU (veiller à la classification en zone N / EBC).</li> <li>- Pas d'enjeu dans le PLU.</li> <li>- Pas d'enjeu dans le PLU.</li> <li>- Pas d'enjeu dans le PLU.</li> </ul>                                                                                                                                                                           |

Source : DOCOB du site Natura 2000 « Bassée et Plaines Adjacentes » (mai 2012).

La zone Natura 2000 « Bassée et Plaines Adjacentes » est classée, dans le PLU, dans les zones suivantes :

- N (zone naturelle),
- Nh (zone naturelle humide),
- A (zone agricole),

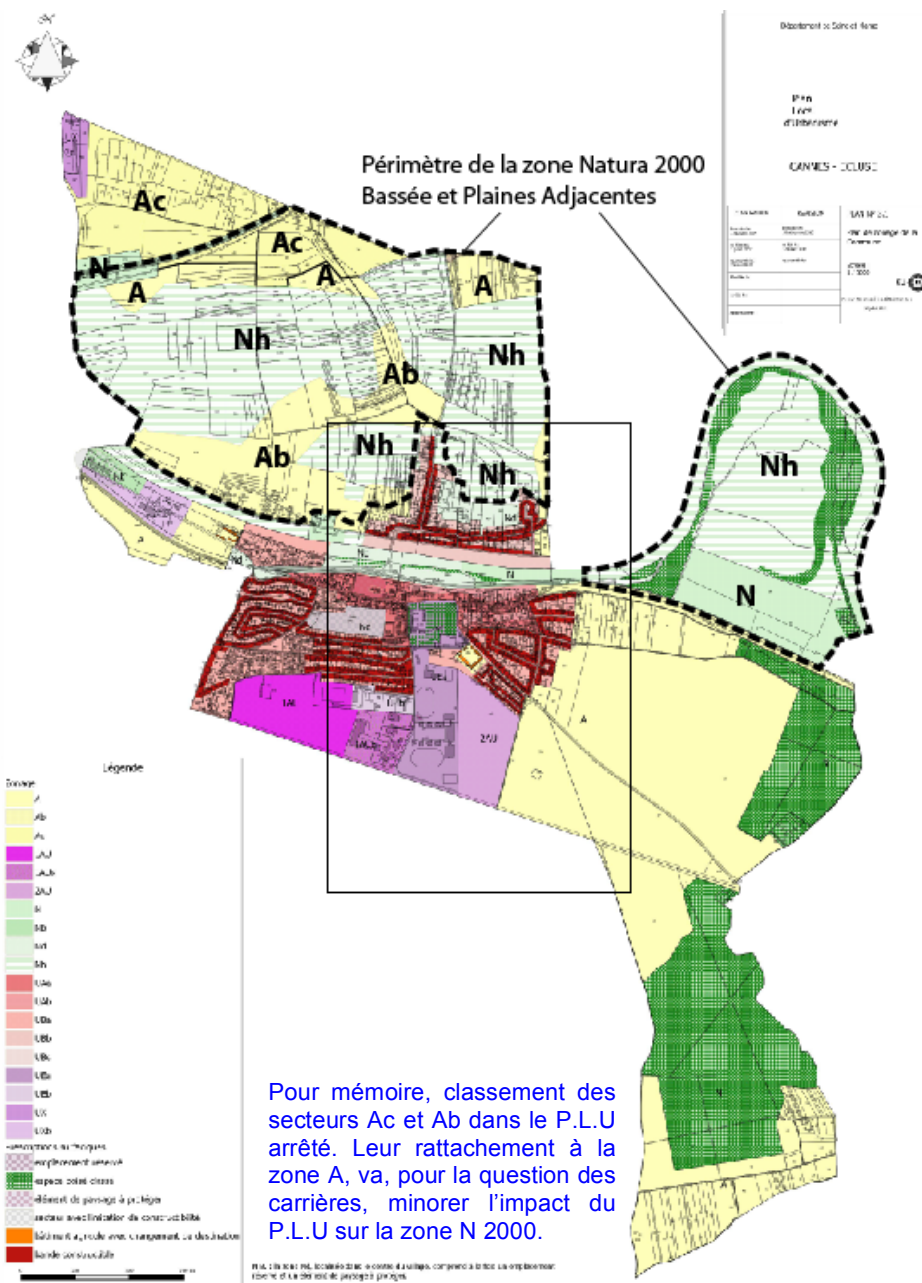
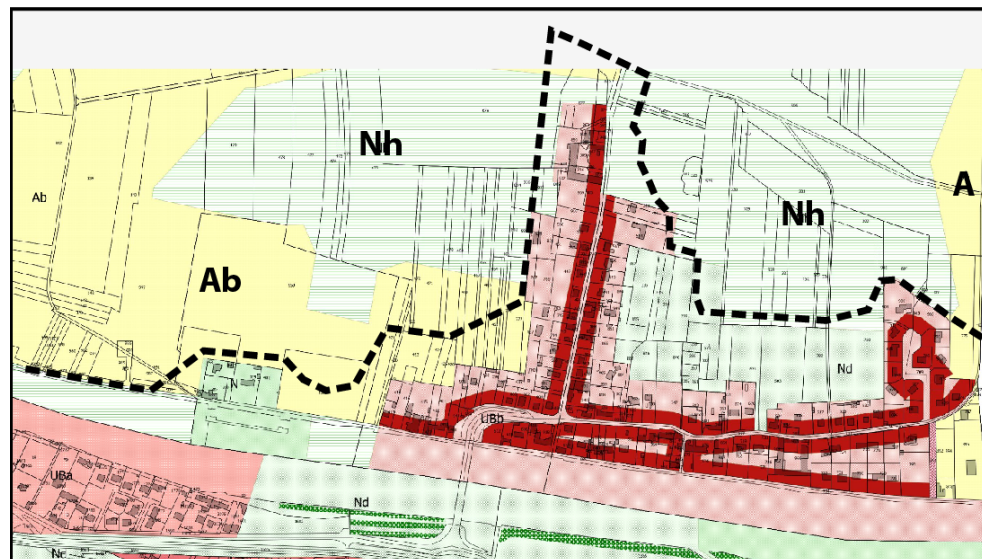
Les deux secteurs suivants ont été supprimés dans le PLU approuvé :

- Ab (zone agricole dans laquelle des activités sont autorisées),
- Ac (zone agricole dans laquelle l'exploitation de carrière est autorisée).

La zone A, agricole, a été étendue au sein d'anciens secteurs Nh de la Plaine des Bordes sur des terrains où la Région souhaite développer une activité d'agriculture biologique. Le secteur Nc du PLU précédent (déjà voué à des exploitations de carrières), correspondant à des espaces actuellement cultivés, a été reclassé en zone A.

La plupart de son périmètre est en interfaces avec des zones agricoles et du cours de l'Yonne. On peut toutefois remarquer une interface avec des espaces urbanisés, le bourg de Cannes-Ecluse (voir zoom ci-dessous).

Cela étant dit, on constate que toutes les extensions urbaines sont prévues au sud du bourg, et donc elles ne sont pas à proximité immédiate de la zone protégée.



Pour mémoire, classement des secteurs Ac et Ab dans le P.L.U. arrêté. Leur rattachement à la zone A, va, pour la question des carrières, minorer l'impact du P.L.U. sur la zone N 2000.

Dans les tableaux suivants, sont analysées les incidences possibles du projet de plan local d'urbanisme sur la zone Natura 2000.

| THEMATIQUES GENERALES                                      | Possibles incidences du PLU sur la zone Natura 2000 (zones N, Nh, A)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'aménagement de l'espace (= l'attractivité du territoire) | <p>La présence de la zone Natura 2000, avec ses habitats et milieux diversifiés, constitue un atout et un élément d'attractivité de la Commune, que le PLU vise à préserver. Notamment le PADD expose les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les boisements, l'Yonne et les zones humides (espaces naturels remarquables notamment pour l'avifaune) (page 3),</li> <li>- Préserver/renforcer la fonctionnalité des espaces naturels et des corridors. Préserver les zones humides fonctionnelles. (page 10).</li> </ul> |

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES                                                    | Possibles incidences du PLU sur la zone Natura 2000 (zones N, Nh, A)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des rejets d'eaux pluviales en lien avec l'artificialisation des sols (dans le bourg et dans les zones AU).</li> <li>- Augmentation des rejets d'eaux usées dans l'Yonne (milieu récepteur faisant partie de la zone Natura 2000) en lien avec l'augmentation de la population et des activités.</li> </ul>                            |
| Le paysage                                                                       | - Identification de la zone A (ex Ab, environ 50 ha) dédiée à l'agriculture périurbaine et biologique, dans des secteurs qui étaient classés en zone Nh « zone naturelle concernée par des arrêtés de protection de biotope » ou Ab « zone de cultures », dans le PLU de 2015. Toutefois, les impacts possibles seront faibles, en raison de la vocation essentiellement agricole envisagée. |
| Les espaces agricoles                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des surfaces classées en tant que « agricoles » par rapport au document d'urbanisme précédent.</li> <li>- Identification de la zone A dédiée à l'agriculture périurbaine, dans des sites auparavant classés en zone Nh / Ab dans le PLU de 2015.</li> </ul>                                                                            |
| Les espaces naturels et forestiers, les continuités écologiques, la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la plupart du site, classée en zone N ou Nh, pas d'impacts majeurs sur la biodiversité.</li> <li>- Possibles impacts liés au passage de zone Nh à zone A (agricole).</li> </ul>                                                                                                                                                                 |
| Les milieux aquatiques et la trame bleue                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la plupart du site, classée en zone N ou Nh, pas d'impacts majeurs sur la trame bleue.</li> <li>- Possibles impacts liés au passage de zone Nh à zone A (agricole).</li> </ul>                                                                                                                                                                  |
| Les eaux souterraines                                                            | - Néant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| La qualité de l'air                                                              | - Augmentation des émissions polluantes en raison de l'augmentation du trafic routier, des activités et des logements sur la commune.                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Le bruit                                                                         | - Néant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| La pollution des sols                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibles impacts liés à l'implantation d'activités en zone AU.</li> <li>- Possibles impacts sur la pollution des sols liés au passage de zone Nh à zone A (agricole).</li> </ul>                                                                                                                                                                   |

## G - MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS PREVISIBLES

### 1. Mesures concernant les secteurs à enjeux

#### 1) Zone 1AU

| THEMATIQUES GENERALES              | Impacts négatifs prévisibles du PLU                                                                                                                                                        | Eviter                                                                                              | Réduire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Compenser                                                                                                                 |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les équipements                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La desserte en VRD devra être complétée.</li> <li>- Suppression d'un équipement sportif en faveur d'habitations.</li> </ul>                       | -                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout permis d'aménager pourra faire l'objet d'un projet urbain partenarial ou d'une Taxe d'Aménagement Majorée (voir PADD ou OAP).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation et diversification de l'offre en équipements de loisirs.</li> </ul> |
| L'urbanisme                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une extension urbaine.</li> <li>- Possible modification des formes urbaines par rapport tissu urbain construit à proximité.</li> </ul> | -                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'emprise au sol max est fixée à 60 %, comme en zone 1AUx adjacente (Art. 1AU.3).</li> <li>- La hauteur maximale des constructions d'habitation est de R+1+C, soit 11 m, comme dans la zone UB adjacente, ou ne doit pas excéder 15 m et la côte 85 m NGF pour les constructions de type béguinage (Art. 1AU.3).</li> <li>- L'implantation des constructions doit être en retrait des voiries, autres que la RD 606, d'au moins 10 m, ce qui est relativement semblable aux zones alentours (Art. 1AU.3).</li> <li>- Les toitures doivent être composées d'un ou plusieurs éléments, à un ou plusieurs versants dont la pente est comprise entre 35 et 45°, comme pour les zones alentours. Pour les habitations, les toitures à pentes doivent être couvertes de tuiles vieilles / ardoises, comme dans la zone UB adjacente (Art. 1AU.4).</li> </ul> | -                                                                                                                         |
| Les transports et les déplacements | Augmentation des déplacements et des besoins en stationnement liée à l'augmentation de la population (+400 hab) et des activités.                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte la capacité du réseau viaire.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer les stationnements en dehors de la voie publique (Art. 1AU.6).</li> <li>- Sécuriser les déplacements en interdisant tout nouvel accès riverain sur la RD 606 (Art. 1AU.6).</li> <li>- Développer les modes de transport alternatifs et les transports en commun (OAP).</li> <li>- Amélioration des conditions de déplacement des PMR, dans le cadre du PAVE.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | -                                                                                                                         |

|                                          |                                                                                          |                                                                                                                    |   |   |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|
| L'équipement commercial                  | Risque de concurrence avec les autres zones d'activités et zones commerciales alentours. | - Harmoniser l'offre en commerces avec le développement économique de la CC, la Région, la CCI et CMA (Voir PADD). | - | - |
| Le développement économique, les loisirs | Diminution de l'activité agricole.                                                       | -                                                                                                                  | - | - |

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES               | Impacts négatifs prévisibles du PLU                                                                                                                                                                                                                                                     | Eviter                                                                                                                                                                                                                                                         | Réduire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Compenser                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'approvisionnement en eau potable          | Augmentation des besoins en eau potable liés à l'augmentation de la population (+ 666 hab.) et des activités.                                                                                                                                                                           | - Prendre en compte de la capacité du réseau d'approvisionnement en eau potable.                                                                                                                                                                               | - Recommander le stockage de l'eau pluviale pour les usages domestiques (Art. 1AU.6).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | -                                                                                                                                                                                                                                                |
| Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des rejets d'eaux pluviales en lien avec l'augmentation de l'artificialisation des sols.</li> <li>- Augmentation des rejets d'eaux usées en lien avec l'augmentation de la population et des activités sur ce secteur.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les excédents d'eau de ruissèlement non infiltrables ou valorisables à ceux constatés avant l'aménagement (Art. 1UA.8).</li> <li>- Prendre en compte la capacité de la STEP de la Grande Paroisse.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommander le stockage de l'eau pluviale pour les usages domestiques (Art. 1AU.6).</li> <li>- Recommander la création de mares, de noues ou de fossés (infiltration) (Art. 1UA.5).</li> <li>- Imposer un coefficient de non imperméabilisation de 30% (Art. 1UA.5).</li> </ul>                                                                                                                                                                                  | -                                                                                                                                                                                                                                                |
| Les eaux souterraines                       | Possibles impacts (faibles), dus à l'infiltration des eaux de ruissèlement.                                                                                                                                                                                                             | -                                                                                                                                                                                                                                                              | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | -                                                                                                                                                                                                                                                |
| Les milieux aquatiques et la trame bleue    | Impacts possibles sur les milieux aquatiques avoisinants en lien avec l'augmentation des rejets en EU et en EP.                                                                                                                                                                         | -                                                                                                                                                                                                                                                              | - Equiper les aires de stationnement avec des dispositifs de séparation des hydrocarbures (Art. 1AU.8).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | -                                                                                                                                                                                                                                                |
| La pollution des sols                       | Possible pollution des sols en lien avec l'infiltration des eaux de ruissèlement.                                                                                                                                                                                                       | -                                                                                                                                                                                                                                                              | - Recommander la création de mares, de noues ou de fossés (infiltration) (Art. 1AU.5).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | -                                                                                                                                                                                                                                                |
| Le paysage                                  | Impacts dus à la création d'une zone urbaine à destination de logements et d'activités (transformation d'un espace agricole et naturel en une zone d'habitat, transitions, perception depuis le tissu urbain existant).                                                                 | -                                                                                                                                                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Imposer la végétalisation des espaces de stationnement sur les zones d'activités commerciales et économiques (Voir OAP).</li> <li>- Respecter les principes de réalisation des espaces verts prévus dans les OAP.</li> <li>- Assurer la qualité esthétique des constructions nouvelles ainsi que des adjonctions ou modification des constructions existantes pour permettre la parfaite intégration dans le paysage naturel ou urbain. (Art. 1AU.4).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer de nouveaux alignements d'arbres le long des voiries d'une surface au moins équivalente au bosquet (OAP)</li> <li>- Créer des espaces tampons vis-à-vis de l'urbanisation future (OAP)</li> </ul> |

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les espaces agricoles                                                            | Consommation d'environ 12,4 ha d'espaces agricoles.                                                                                                                                                                                                                                                                                 | -                                                                                                                                                                        | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | -                                                                                                                                                                                      |
| Les espaces naturels et forestiers, les continuités écologiques, la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'espaces naturels (bois, prairies,...) pour une superficie d'environ 1,4 ha.</li> <li>- Suppression de l'EBC longeant la RD 606.</li> <li>- Destruction de la biodiversité du site.</li> </ul>                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de nouveaux alignements d'arbres le long des voiries d'une surface au moins équivalente (Voir OAP).</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul> |
| L'énergie                                                                        | Augmentation des consommations en énergie en raison de l'augmentation du trafic routier, du nombre de logements (+ 190) et des activités.                                                                                                                                                                                           | -                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les constructions recommander (Art. 1AU.4) : <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'isolation thermique pour réduire les consommations en énergies / les émissions ;</li> <li>* une orientation permettant de limiter les dépenses énergétiques / les émissions.</li> <li>* l'utilisation de matériaux renouvelables.</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommander l'installation d'énergies renouvelables (Art. 1AU.4).</li> </ul>                                                                  |
| La qualité de l'air                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des émissions polluantes en raison de l'augmentation du trafic routier, du nombre d'activités et du nombre de logements (+ 190).</li> </ul>                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire l'installation d'activités polluantes (Art. 1UA.1).</li> </ul>                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les déplacements, favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun + cheminements doux) (Voir OAP).</li> </ul>                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une trame arborée le long des voiries (Voir OAP).</li> </ul>                                                                       |
| Le bruit                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nuisances sonores de la RD 606 impacteront les futurs résidents.</li> <li>- Augmentation des nuisances sonores liées à l'augmentation des déplacements.</li> <li>- Augmentation des nuisances sonores en lien avec le développement d'activités économiques et commerciales</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>- Interdire l'installation d'activités génératrices de bruit (Art. 1UA.1).</li> </ul>                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Imposer des normes constructives pour les habitations en zone de bruit.</li> <li>- Les constructions à usage d'habitation sont réservées à la partie Nord du site (Voir OAP).</li> <li>- Création d'un espace tampon grâce à l'implantation de zones d'activités en partie Sud du site (Voir OAP).</li> <li>-</li> </ul>                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> </ul>                                                                                                                         |
| Les déchets                                                                      | Augmentation de la production de déchets.                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte la capacité des services de ramassage et des services de traitement des déchets.</li> </ul>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser, dans les constructions, l'utilisation des matériaux renouvelables, recyclables et récupérables (Art. 1AU.4).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>                                                                                                                                    |
| Le risque d'inondation                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'inondation lié à l'augmentation du rejet des EP.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter des rejets en EP à ceux constatés avant l'aménagement afin de limiter les risques d'inondation (Art. 1UA.8).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>                                                                                                                                    |

## 2) Zone 2AU

| THEMATIQUES GENERALES                      | Impacts négatifs prévisibles du PLU                                                                  | Eviter                                                                                                                                               | Réduire                                                                                                                                                                                                                                                  | Compenser |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Les équipements                            | La desserte en VRD devra être complétée.                                                             | -                                                                                                                                                    | Tout permis d'aménager pourra faire l'objet d'un projet urbain partenarial ou d'une Taxe d'Aménagement Majorée (Voir OAP ou PADD).                                                                                                                       | -         |
| L'urbanisme                                | Création d'une extension urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales.                 | -                                                                                                                                                    | - Intégrer cette extension vis-à-vis de l'urbanisation existante (Voir OAP).                                                                                                                                                                             | -         |
| Les transports et les déplacements         | Augmentation de la mobilité locale liée à l'attraction de la zone d'activités (usagers et employés). | - Prendre en compte la capacité du réseau viaire.                                                                                                    | - Assurer le stationnement sur le terrain propre à l'opération (Art. 2AU.6).<br>- Développer les modes de transport alternatifs et les transports en commun. (Voir OAP).<br>- Amélioration des conditions de déplacement des PMR, dans le cadre du PAVE. | -         |
| L'équipement commercial                    | Risque de concurrence avec les autres zones d'activités et zones commerciales alentours.             | - Harmoniser l'offre en commerces avec le développement économique communautaire, la Région, la CCI et Chambre des Métiers et de l'Artisanat (PADD). | -                                                                                                                                                                                                                                                        | -         |
| Le développement économique et les loisirs | Diminution de l'activité agricole.                                                                   | -                                                                                                                                                    | -                                                                                                                                                                                                                                                        | -         |

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES               | Impacts négatifs prévisibles du PLU                                                                                                                                                                             | Eviter                                                                                                                                                              | Réduire                                                                                  | Compenser |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| L'approvisionnement en eau potable          | - Augmentation des besoins en eau potable en lien avec l'urbanisation (à long terme).                                                                                                                           | - Prendre en compte la capacité du réseau d'approvisionnement en eau potable.                                                                                       | -                                                                                        | -         |
| Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées | - Augmentation des rejets d'EP en lien avec l'artificialisation des sols (à long terme).<br><br>- Augmentation des rejets d'eaux usées en lien avec l'augmentation des activités sur ce secteur (à long terme). | - Limiter les excédents d'eau de ruissèlement non infiltrables ou valorisables à ceux constatés avant l'aménagement.<br>- Prendre en compte la capacité de la STEP. | - Imposer un coefficient de non imperméabilisation.                                      | -         |
| Les eaux souterraines                       | Possibles impacts (faibles) dus à l'infiltration des eaux pluviales.                                                                                                                                            | -                                                                                                                                                                   | Equiper les aires de stationnement avec des dispositifs de séparation des hydrocarbures. | -         |

|                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                         |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les milieux aquatiques et la trame bleue | Impacts possibles sur les milieux aquatiques avoisinants en lien avec l'augmentation des rejets en EU et en EP.                                                                                                                                                                      | -                                                                                                         | Equiper les aires de stationnement avec des dispositifs de séparation des hydrocarbures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | -                                                                                                                                       |
| La pollution des sols                    | Possible pollution des sols en lien avec l'infiltration des EP.                                                                                                                                                                                                                      | -                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | -                                                                                                                                       |
| Le paysage                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts dus à la transformation d'un espace agricole en zone d'activités.</li> <li>- Impacts pour les zones urbaines déjà implantées.</li> <li>- Impacts sur l'entrée de ville et les transitions entre les différentes espaces.</li> </ul> | -                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>-</li> <li>- Améliorer la qualité des entrées de village (Voir PADD).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des espaces tampons vis-à-vis de l'urbanisation future (Voir OAP).</li> <li>-</li> </ul> |
| Les espaces agricoles                    | Consommation de 12,2 ha d'espaces agricoles.                                                                                                                                                                                                                                         | -                                                                                                         | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | -                                                                                                                                       |
| L'énergie                                | Augmentation des consommations en énergies en raison de l'augmentation du trafic routier et du nombre d'activités.                                                                                                                                                                   | -                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les constructions recommander (Art. 1AU.4) : <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'isolation thermique pour réduire les consommations en énergies / les émissions ;</li> <li>* une orientation permettant de limiter les dépenses énergétiques / les émissions.</li> </ul> </li> <li>* l'utilisation de matériaux renouvelables.</li> </ul> | - Recommander l'installation d'énergies renouvelables.                                                                                  |
| La qualité de l'air                      | Augmentation des émissions polluantes en raison de l'installation de nouvelles activités et de l'augmentation des besoins en mobilité.                                                                                                                                               | -                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les déplacements, favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun + cheminements doux) (OAP).</li> </ul>                                                                                                                                                                                         | -                                                                                                                                       |
| Le bruit                                 | Augmentation des nuisances sonores en raison de l'installation de nouvelles activités et de l'augmentation des besoins en mobilité.                                                                                                                                                  | - Interdire l'installation d'activités génératrices de bruit.                                             | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | -                                                                                                                                       |
| Les déchets                              | Augmentation de la production de déchets.                                                                                                                                                                                                                                            | - Prendre en compte la capacité des services de ramassage et des services de traitement des déchets.      | - Favoriser, dans les constructions, l'utilisation des matériaux renouvelables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | -                                                                                                                                       |
| Le risque d'inondation                   | - Risque d'inondation lié à l'augmentation du rejet des EP.                                                                                                                                                                                                                          | - Limiter des rejets en EP à ceux constatés avant l'aménagement afin de limiter les risques d'inondation. | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | -                                                                                                                                       |

## 2. Mesures concernant chaque zone du PLU

### 1) Zone A (zone agricole)

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES               | Impacts négatifs prévisibles du PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Eviter                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Réduire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Compenser |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| L'approvisionnement en eau potable          | - Possible augmentation (très faible) des besoins en approvisionnement en eau potable dus aux nouveaux logements et activités autorisés.                                                                                                                                                                                                                 | - Prendre en compte la capacité d'approvisionnement du réseau en eau potable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | - Recommander le stockage de l'eau pluviale pour les usages domestiques (Art. A.8).<br>- Permettre, en l'absence d'un réseau d'eau potable, une l'alimentation par un captage, un forage ou un puits (Art. A.8).                                                                                                                                                                                                                                                               | -         |
| Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées | - Augmentation possible (faible) des rejets en EP dans le cadre de nouvelles constructions (imperméabilisation, toitures).<br><br>- Augmentation possible des rejets d'EU en lien avec le développement de nouvelles activités (carrières).                                                                                                              | - Limiter les excédents d'eau de ruissèlement non infiltrables ou valorisables à ceux constatés avant l'aménagement (Art. A.8).<br>- La surface imperméabilisée relative aux extensions sera mineure, car le règlement les limite à 30% de la surface de plancher des bâtiments d'habitation existants (Art. A.8).<br>- Prendre en compte la capacité de la STEP.                                                                                                                                                                                                                       | - Recommander stockage des eaux pluviales pour usage domestique (Art. A8)<br><br>- Recommander la création de mares, de noues ou de fossés (infiltration) (Art. A.5).                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | -         |
| Les eaux souterraines                       | - <u>Suppression des possibles</u> impacts sur le régime hydrogéologique liés à la possible ouverture d'une carrière en zone Ac.                                                                                                                                                                                                                         | - Suppression du secteur Ac.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | -         |
| Le paysage                                  | - Possibles impacts sur le paysage agricole, en raison des constructions autorisées, ainsi que des extensions possibles (en zone A).<br><br>- <u>Suppression des possibles</u> impacts liés à la possibilité d'ouverture de carrières en zone Ac, d'environ 52 ha (secteur était déjà voué à l'exploitation de carrières dans le PLU de 2015 : zone Nc). | - Protéger la trame verte paysagère en soumettant toute intervention sur l'un de ses éléments à une déclaration préalable et en imposant de les conserver ou de les remplacer par des plantations équivalentes sur le même terrain (Art. A.5).<br>- Les constructions d'intérêt collectif sont autorisées <u>à condition</u> de ne pas être incompatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages.<br>- Les extensions sont limités à 30 % de la surface de plancher existante.<br><br>- Suppression du secteur Ac. | - Assurer la qualité esthétique des constructions nouvelles ainsi que des adjonctions ou modification des constructions existantes pour permettre la parfaite intégration dans le paysage naturel ou urbain. (Art. A.4).<br><br>- En zone A, les constructions liées à l'activité agricole (et les logements des exploitants), sont autorisées <u>à condition</u> qu'elles s'implantent en continuité des bâtiments principaux d'exploitation existants ou à créer (Art. A.1). | -         |

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                  | - Possibles impacts liés au passage d'une zone anciennement classée Nh en zone A (projet d'agriculture biologique).                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                            | - Diminuer l'impact des aménagements nécessaires à l'activité en ne les autorisant qu'à condition qu'ils respectent une bonne intégration à l'environnement, tant paysagère qu'écologique (Art. A.1).                                                                          |                                                                              |
| Les espaces agricoles                                                            | - Impacts possibles en raison des constructions / extensions admises en zone A.                                                                                                                                                                                                                         | -                                                                                                                                                                          | - Les aménagements et extensions sont limités à 30% de la surface de plancher des bâtiments d'habitation existants (Art. A.1).                                                                                                                                                 | -                                                                            |
| Les espaces naturels et forestiers, les continuités écologiques, la biodiversité | - Suppression des possibles impacts sur la biodiversité, principalement dans la zone Ac, destinés aux carrières.                                                                                                                                                                                        | - Suppression du secteur Ac.                                                                                                                                               | -                                                                                                                                                                                                                                                                              | -                                                                            |
| Les milieux aquatiques et la trame bleue                                         | - Suppression des possibles impacts liés à la possible ouverture d'une carrière en zone Ac (rejets EU).<br>- Possibles impacts liés à l'activité agricole en zone A.                                                                                                                                    | - Suppression du secteur Ac.<br><br>- Dans l'ensemble de la zone A le règlement impose des dispositions visant à protéger les zones humides identifiées (Art. A.1 et A.5). | -                                                                                                                                                                                                                                                                              | - Imposer des compensations en cas de destruction de zone humide (Art. A.1). |
| L'énergie                                                                        | - En zone A, le PLU autorise des constructions, le changement de destination des bâtis agricoles. Les consommations en énergies sont donc susceptibles d'augmenter (légèrement).<br>- En zone A, le PLU autorise de nouvelles activités pouvant entraîner l'augmentation des consommations en énergies. |                                                                                                                                                                            | - Pour les constructions recommander (Art. A.4) :<br>* l'isolation thermique pour réduire les consommations en énergies / les émissions ;<br>* une orientation permettant de limiter les dépenses énergétiques / les émissions.<br>* l'utilisation de matériaux renouvelables. | - Recommander l'installation d'énergies renouvelables.                       |
| La qualité de l'air                                                              | - Possible augmentation des émissions liées à l'activité agricole en zone A.<br>- Suppression des possibles augmentations des émissions et de particules liée à la possible ouverture d'une carrière (Ac).                                                                                              | - Suppression du secteur Ac.                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                              |
| Le bruit                                                                         | - Suppression des possibles nuisances sonores à prévoir liées à la possible ouverture de carrières (zone Ac)                                                                                                                                                                                            | - Suppression du secteur Ac.                                                                                                                                               | -                                                                                                                                                                                                                                                                              | -                                                                            |

|                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                       |   |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| La pollution des sols  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression des possibles impacts liés à l'ouverture de carrières en zone Ac.</li> <li>- Possibles impacts liés à l'activité agricole en zone A.</li> <li>- Possible pollution des sols en lien avec l'infiltration des eaux de ruissèlement.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression du secteur Ac.</li> <li>- La vocation du site (agriculture biologique) devrait assurer une typologie d'exploitation peu polluante (limitation de l'emploi de fertilisants et de produits phytosanitaires).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>- Equiper les aires de stationnement avec des dispositifs de séparation des hydrocarbures (Art. A.8), recommander la création de mares, de noues et de fossés (infiltration) (Art. A.5).</li> </ul> | - |
| Les déchets            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possible augmentation (faible) de la quantité de déchets en raison de la possible l'augmentation de la population et des activités.</li> </ul>                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte la capacité des services de ramassage et des services de traitement des déchets.</li> </ul>                                                                                                                     | -                                                                                                                                                                                                                                                     | - |
| Le risque d'inondation | <ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone inondable, le PLU autorise des projets de constructions et d'ouvrages en zone inondable.</li> </ul>                                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Imposer une étude hydraulique en zone inondable (Art. A.1).</li> <li>- Interdire toute nouvelle construction à usage d'habitation dans les zones soumises aux aléas les plus forts (Art. A.1).</li> </ul>                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Imposer des prescriptions pour les constructions et ouvrages autorisés (Art. A.1).</li> </ul>                                                                                                                | - |

\*

\* \*

## 2) Zone U (zones urbaines)

| THEMATIQUES GENERALES              | Impacts prévisibles du PLU                                                                                                            | Eviter                                                                                              | Réduire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Compenser                                                                                                                             |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les équipements                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression d'un équipement sportif (terrain de football) au profit de logements.</li> </ul> | -                                                                                                   | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation et diversification de l'offre en équipements de loisirs (Voir PADD).</li> </ul> |
| Les transports et les déplacements | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des déplacements, en lien avec l'augmentation de la population.</li> </ul>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte la capacité du réseau viaire.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (cheminements doux, transports en commun) (Objectif du PADD).</li> <li>- Favoriser l'aménagement de places de stationnement de journée par un retrait du portail (Voir PADD).</li> <li>- Amélioration des conditions de déplacement des PMR (PAVE).</li> </ul> | -                                                                                                                                     |

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES                                             | Impacts négatifs prévisibles du PLU                                                                                                                        | Eviter                                                                                                                                                                                                    | Réduire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Compenser                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| L'approvisionnement en eau potable                                        | - Augmentation des besoins en eau potable en lien avec la densification du tissu urbain.                                                                   | - Prendre en compte de la capacité du réseau d'approvisionnement en eau potable.                                                                                                                          | - Recommander le stockage de l'eau pluviale pour les usages domestiques (Art. U.8).                                                                                                                                                                                                                                                      | -                                                                                  |
| Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées                               | - Possible augmentation du rejet des eaux usées et des eaux pluviales en raison du potentiel de densification.                                             | - Limiter des rejets en EP à ceux constatés avant l'aménagement afin de limiter les risques d'inondation (Art. U.8).<br>- Prendre en compte la capacité de la STEP de la Grande Paroisse.                 | - Imposer un coefficient de non imperméabilisation (Art. U.4) :<br>* en zone UA et UB : 55 % ;<br>* en zone UX et UE : 20%.<br>- Recommander le stockage de l'eau pluviale pour usages domestiques (Art. U.8)<br>- Recommander la création de mares, de noues ou de fossés (infiltration) (Art. U.5).                                    | -                                                                                  |
| Les eaux souterraines                                                     | Possibles impacts en lien avec l'infiltration des eaux de ruissèlement.                                                                                    | -                                                                                                                                                                                                         | - Equiper les aires de stationnement avec des dispositifs de séparation des hydrocarbures (Art. U.8).                                                                                                                                                                                                                                    | -                                                                                  |
| La pollution des sols                                                     | - Risque de pollution des sols en lien avec l'infiltration des eaux de ruissèlement.                                                                       | -                                                                                                                                                                                                         | - Recommander la création de mares, de noues ou de fossés (Art. U.5).                                                                                                                                                                                                                                                                    | -                                                                                  |
| Le paysage                                                                | - Principaux impacts (perception depuis le tissu urbain existant) dus aux extensions prévues dans les zones 1AU et 2AU (entrée de ville, transitions,...). | - Protéger les éléments de la trame verte paysagère en soumettant toute intervention sur l'un de ses éléments à une déclaration préalable et en imposant de les conserver ou de les remplacer (Art. U.5). | - Créer une trame verte paysagère (Zonage)<br>- Imposer des caractéristiques architecturales des constructions qui ne portent pas atteinte aux paysages naturels ou urbains (Art. U.4).                                                                                                                                                  | -                                                                                  |
| Les espaces naturels et forestiers, continuités écologiques, biodiversité | - Suppression des EBC de la zone UAa.                                                                                                                      | - Inscription à la trame verte paysagère des anciens EBC (protection au titre de la Loi Paysage) (Zonage PLU).                                                                                            | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | -                                                                                  |
| Les milieux aquatiques et la trame bleue                                  | - Possible impact des potentielles densifications sur les milieux aquatiques et la trame bleue, en particulier sur les zones humides de classe 3.          | - Protéger, via le règlement, les mares et les plans d'eau existants en interdisant leur remblaiement (Art. 6).                                                                                           | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | -                                                                                  |
| L'énergie                                                                 | - Augmentation des consommations en énergies en raison de l'augmentation du trafic routier et du nombre de logements (en densification).                   | -                                                                                                                                                                                                         | - Pour les constructions (Art. U.4) :<br>* recommander l'isolation thermique des bâtiments pour réduire les consommations en énergies et donc les émissions ;<br>* recommander une orientation des bâtiments afin de limiter les dépenses énergétiques et donc les émissions.<br>* recommander l'utilisation de matériaux renouvelables. | - Recommander l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables. |

|                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                            |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La qualité de l'air    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des émissions polluantes en raison de l'augmentation du trafic routier, du nombre d'activités et du nombre de logements (en densification).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                          | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun + cheminements doux) (PADD).</li> </ul>                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver et valoriser la trame arborée par un classement en EBC ou en trame verte paysagère (Zonage).</li> </ul> |
| Le bruit               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des nuisances sonores pour les quartiers qui jouxtent la zone 1AU en raison de l'augmentation du trafic routier dans ce secteur (nouveau quartier d'habitat et d'activités).</li> <li>- Augmentation des nuisances sonores pour les quartiers qui jouxtent la zone 2AU en raison de l'augmentation du trafic routier dans ce secteur (nouveau quartier d'activités).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire l'installation d'activités génératrices de bruit (Art. 1UA.1).</li> <li>- Interdire l'installation d'activités génératrices de bruit dans la zone 2AU.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | -                                                                                                                                                                                                                                              | -                                                                                                                                                          |
| Les déchets            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la quantité de déchets.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte la capacité des services de ramassage et des services de traitement des déchets.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser, dans les constructions, l'utilisation des matériaux renouvelables, recyclables et récupérables (Art. U.4).</li> <li>- Le SIRMOTOM assure la collecte et la gestion des déchets.</li> </ul> | -                                                                                                                                                          |
| Le risque d'inondation | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque d'inondation lié à l'augmentation du rejet des EP.</li> <li>- Risque d'inondation vis à vis des constructions (en densification) en zones inondables (UA, UB et UX).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter des rejets en EP à ceux constatés avant l'aménagement afin de limiter les risques d'inondation (Art. U.8).</li> <li>- Eviter les risques d'inondation en zone UA en interdisant toute construction habitable nouvelle sur les terrains identifiés comme concernés par un risque d'inondation (Art. UA.4).</li> <li>- Imposer une étude hydraulique en zone inondable (Art. UB.1 et UX.1).</li> <li>- Interdire toute nouvelle construction à usage d'habitation dans les zones soumises aux aléas les plus forts (Art. UB.1 et UX.1).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Imposer des prescriptions pour les constructions et ouvrages autorisés (Art. UB.1 et UX.1).</li> </ul>                                                                                                | -                                                                                                                                                          |

### 3) Zone N (zones naturelles)

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES                                                    | Impacts négatifs prévisibles du PLU                                                                                                                                                                                                                                              | Eviter                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Réduire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Compenser                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées                                      | En zone N, le PLU autorise certaines constructions et extensions aux bâtiments existants. La possible augmentation (faible) des surfaces imperméabilisées pourra avoir la conséquence d'augmenter les rejets d'EP.                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les excédents d'eau de ruissèlement non infiltrables ou valorisables à ceux constatés avant l'aménagement (Art. N.8).</li> <li>- La surface imperméabilisée des extensions sera mineure, car le règlement les limite à 30% de la surface de plancher des bâtis d'habitation existants (Art. N.1).</li> </ul>                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le stockage de l'eau pluviale pour des usages domestiques est recommandé (Art. N.8).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                     | -                                                                                                                              |
| Le paysage                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts possibles sur le paysage naturel, dans le cadre de nouvelles constructions / extensions qui sont autorisées en zone N.</li> </ul>                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les éléments de la trame verte paysagère en soumettant toute intervention sur l'un de ses éléments à une déclaration préalable et en imposant de les conserver ou de les remplacer in-situ (Art. N.5).</li> <li>- Les constructions d'intérêt collectif sont autorisées à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Imposer des caractéristiques architecturales des constructions qui ne portent pas atteinte aux paysages naturels ou urbains (Art. N.4).</li> <li>- Diminuer l'impact des aménagements nécessaires à l'activité en ne les autorisant qu'à condition qu'ils respectent une bonne intégration à l'environnement, tant paysagère qu'écologique (Art. N.1).</li> </ul>   | -                                                                                                                              |
| Les espaces naturels et forestiers, les continuités écologiques, la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts possibles en raison des constructions / extensions admises en zone N.</li> <li>- Diminution de la surface des zones Nh (-60 ha) et N (-50 ha) en faveur des zones A.</li> <li>- Passage de zone Nc à zone A (52 ha).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions d'intérêt collectif sont autorisées à condition de ne pas être incompatibles avec l'activité forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.</li> <li>-</li> <li>- La zone Ac est supprimée.</li> </ul>                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements et extensions seront limités à 30% de la surface de plancher des bâtiments d'habitation existants (Art. N.1).</li> <li>- Diminuer l'impact des aménagements nécessaires à l'activité en ne les autorisant qu'à condition qu'ils respectent une bonne intégration à l'environnement, tant paysagère qu'écologique (Art. N.1).</li> <li>-</li> </ul> | -                                                                                                                              |
| Les milieux aquatiques et la trame bleue                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possible impact sur les milieux aquatiques et la trame bleue, dans le cas de constructions / extensions aux abords de l'Yonne, de plans d'eau ou en zones humides.</li> </ul>                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans l'ensemble de la zone N (hormis le secteur Nb) le règlement impose des dispositions visant à protéger les zones humides (Art. N.1 et N.5).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                      | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Imposer des compensations en cas de destruction de zone humide (Art. N.1).</li> </ul> |

### 3. Mesures concernant le PLU (cumulées)

| THEMATIQUES GENERALES                      | Impacts négatifs prévisibles du PLU                                                                                                                                                         | Eviter                                                                                                                | Réduire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Compenser                                                                                                 |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les équipements                            | La desserte en VRD devra être complétée en zone 1AU et 2AU.<br>- Suppression d'un équipement sportif (terrain de football) au profit de logements.                                          | -                                                                                                                     | Tout permis d'aménager pourra faire l'objet d'un projet urbain partenarial ou d'une Taxe d'Aménagement Majorée (Voir PADD ou OAP).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | - Augmentation et diversification de l'offre en équipements de loisirs (Voir PADD).                       |
| L'urbanisme                                | - Extensions urbaines sur des terres agricoles et naturelles.                                                                                                                               | -                                                                                                                     | - Des mesures ont été mises en place (règlement, OAP), pour gérer les formes urbaines des futures extensions.<br>- Le PLU exprime la volonté d'intégrer les futures extensions au tissu urbain (OAP).<br>- Le règlement de la zone 1AU (emprise au sol, hauteur maximale, implantation des constructions, caractéristiques architecturales, ...) est relativement similaire à celui des zones adjacentes, permettant une intégration de la nouvelle extension.                                                                                                                | -                                                                                                         |
| Les transports et les déplacements         | - Augmentation des déplacements (risque de saturation du réseau routier), en lien avec l'augmentation de la population et des activités (à court et à long terme) sur les zones 1AU et 2AU. | - Prendre en compte la capacité actuelle des voiries.                                                                 | - Favoriser des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (cheminements doux, transports en commun) (Objectif du PADD).<br>- Poser les bases d'un plan de déplacement et de stationnement (PADD).<br>- Assurer le stationnement sur le terrain propre à l'opération (Art. 2AU.6).<br>- Concernant la zone 1AU, sécuriser les déplacements en interdisant tout nouvel accès riverain sur la RD 606 (Art. 6).<br>- Amélioration des conditions de déplacement des PMR (PAVE).<br>- Diminution des besoins de mobilité, en liaison avec la mixité fonctionnelle. | - Sécuriser / améliorer les conditions d'accès et de circulation, en organisant mieux l'espace (Voir RP). |
| L'équipement commercial                    | - Risque de concurrence pour la zone 1AU et 2AU.                                                                                                                                            | - Harmoniser l'offre en commerces avec le développement économique de la CC, la Région, la CCI et la CMA (Voir PADD). | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | -                                                                                                         |
| Le développement économique et les loisirs | Possible impact sur l'activité agricole (zones 1AU et 2AU).                                                                                                                                 | -                                                                                                                     | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | -                                                                                                         |

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES               | Impacts négatifs prévisibles du PLU                                                                                                                                                                                                                                   | Eviter                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Réduire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Compenser                                                             |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| L'approvisionnement en eau potable          | - Augmentation des besoins en eau potable, en lien avec la croissance de la population (+ 666 habitants) et du développement des activités.                                                                                                                           | - Prendre en compte de la capacité du réseau d'approvisionnement en eau potable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | - Recommander le stockage des eaux pluviales pour les usages domestiques.<br>- En zone A et N, en l'absence d'un réseau d'eau potable, l'alimentation pourra être effectuée par un captage, forage ou puits.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | -                                                                     |
| Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées | - Augmentation des rejets d'eaux pluviales en lien avec l'augmentation des surfaces urbanisées : + 13 ha (court terme) et + 13,7 ha (long terme).<br>- Augmentation des rejets d'eaux usées en lien avec l'augmentation de la population (+666 hab) et des activités. | - Limiter des rejets en EP à ceux constatés avant l'aménagement (Art.8).<br>- La surface imperméabilisée relative aux extensions en zone N et A est limitée à 30% de la surface de plancher des bâtiments d'habitation existants.<br>- Prendre en compte la capacité de la STEP de la Grande Paroisse.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | - Recommander le stockage de l'eau pluviale pour les usages domestiques (Art. 8) ainsi que la création de mares, de noues ou de fossés (infiltration) (Art.5).<br>- Imposer des coefficients de non imperméabilisation en zone U.                                                                                                                                                                                                                                                                                               | -                                                                     |
| Les eaux souterraines                       | - Risque de pollution des eaux souterraines en lien avec l'infiltration des eaux pluviales.<br><br>- Suppression des possibles impacts sur le régime hydrogéologique liés à la possible ouverture d'une carrière en zone Ac.                                          | -<br><br>- Suppression du secteur Ac.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | - Equiper les aires de stationnement avec des dispositifs de séparation des hydrocarbures.<br>- Recommander la création de mares, de noues ou de fossés.<br>-                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | -                                                                     |
| Le paysage                                  | - Dégradation des perceptions paysagères à proximité des futures extensions.<br><br>- Possible impact paysager en zone A et N, lié aux possibilités de construction / extension.                                                                                      | - Protéger la trame verte paysagère en soumettant toute intervention sur l'un de ses éléments à une déclaration préalable et en imposant de les conserver ou remplacer sur le terrain ou in-situ (Art. 5).<br><br>- Les constructions d'intérêt collectif sont autorisées en zone A et N, mais à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages.<br><br>- Assurer la qualité esthétique et architecturale des constructions nouvelles ainsi que des adjonctions ou modification des constructions existantes en zone A et N pour permettre la parfaite intégration dans le paysage naturel ou urbain. | - Imposer des caractéristiques architecturales des constructions qui ne portent pas atteinte aux paysages naturels ou urbains (Art. 4).<br><br>- En zone A, les constructions agricoles sont autorisées à condition qu'elles s'implantent en continuité des bâtiments existants ou à créer.<br>- En zone 1AU et 2AU respecter les principes de réalisation des espaces verts prévus dans les OAP.<br>- L'arrêté d'autorisation de la carrière définira les dispositions à mettre en place, en matière d'aménagements paysagers. | - Créer des espaces tampons vis-à-vis de l'urbanisation future (OAP). |

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                  | - Impacts sur l'entrée de ville et sur les transitions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | - Améliorer la qualité des entrées de village (Voir PADD).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                    |
| Les espaces agricoles                                                            | - Impacts (faibles) possibles en raison des constructions / extensions admises en zone A.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | - Les aménagements et extensions sont limités à 30% de la surface de plancher des habitations existantes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | -                                                                                                                                                                                                                  |
| Les espaces naturels et forestiers, les continuités écologiques, la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation d'environ 1,4 ha d'espaces naturels en zone 1AU.</li> <li>- Suppression d'EBC.</li> <li>- Impacts possibles en raison des constructions / extensions admises en zone N et A.</li> <li>- Risque de destruction de la biodiversité et de dégradation des continuités écologiques dans les zones urbanisables.</li> <li>- <u>Suppression des possibles impacts</u> sur la biodiversité, principalement dans la zone Ac (carrières).</li> <li>- Diminution de la surface des zones Nh (-60 ha) et N (-50 ha) en faveur des zones A</li> <li>- Passage de Nc à A (52 ha).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>- Inscription à la trame verte paysagère (protection au titre de la Loi Paysage) des anciens EBC des zones U.</li> <li>- Les constructions d'intérêt collectif sont autorisées en zone N et à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.</li> <li>-</li> <li>- Suppression du secteur Ac.</li> <li>-</li> </ul>                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>- Conservation de 117 ha de bois en EBC et classement de près de 1,4 ha en trame verte paysagère.</li> <li>- Les aménagements et extensions seront limités à 30% de la surface de plancher des habitations existantes.</li> <li>- Concernant la biodiversité, le PLU : <ul style="list-style-type: none"> <li>* interdit la plantation de toute espèce invasive en zone humide, ainsi que des haies mono-spécifiques, de même que des espèces horticoles ou non locales ;</li> <li>* recommande la plantation, en zone humide, de haies diversifiées d'essences locales.</li> </ul> </li> <li>-</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de nouveaux alignements d'arbres le long des voiries pour une superficie au moins équivalente (Voir OAP).</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul> |
| Les milieux aquatiques et la trame bleue                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possible impact sur des zones humides de classe 3 et sur les abords de l'Yonne pour les constructions et des activités autorisées dans ces secteurs (zone U, N et A).</li> <li>- Impacts possibles sur les milieux aquatiques en lien avec l'augmentation des rejets EU/EP</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger, via le règlement, les mares et les plans d'eau existants en interdisant leur remblaiement (Art. 6).</li> <li>- Dans l'ensemble de la zone A et N, le règlement impose des dispositions visant à protéger les zones humides.</li> <li>- Vérifier la présence ou non de ces zones humides hypothétiques et le cas échéant application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.</li> <li>- Limiter des rejets en EP à ceux constatés avant l'aménagement afin de limiter le rejet dans le milieu.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommander la création de mares, de noues et de fossés (infiltration), équiper les aires de stationnement avec des dispositifs de séparation des hydrocarbures.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | - Dans l'ensemble de la zone A et N , imposer des compensations en cas de destruction de zone humide (Art. N.1).                                                                                                   |

|                        |                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                          |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'énergie              | - Augmentation des consommations en énergie en lien avec l'augmentation de la population (+ 666 habitants) (déplacements + habitations) et des activités.                                               | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | - Pour les constructions (Art. 4) :<br>* recommander l'isolation thermique pour réduire les consommations en énergies et donc les émissions ;<br>* recommander une orientation afin de limiter les dépenses énergétiques et donc les émissions.<br>* recommander l'utilisation de matériaux renouvelables.<br>- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (PADD). | - Recommander l'installation d'énergies renouvelables (Art.4).                                           |
| La qualité de l'air    | - Augmentation des émissions polluantes en lien avec l'augmentation de la population (+ 666 habitants) (déplacements + habitations) et des activités.                                                   | - En zone 1AU interdire l'installation d'activités polluantes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | - Conserver et valoriser la trame arborée par un classement en EBC ou en trame verte paysagère (Zonage). |
| Le bruit               | - Augmentation des nuisances sonores en lien avec l'augmentation du trafic routier et les nouvelles activités.<br>- Les nuisances sonores de la RD 606 impacteront les futurs résidents de la zone 1AU. | - Interdire l'installation d'activités génératrices de bruit dans les zones 1AU et 2AU.<br><br>-                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | -<br><br>- Imposer des normes constructives pour les habitations en zone de bruit.<br>- Confiner les habitations en partie Nord du site et créer un espace tampon au Sud avec l'implantation d'activités.                                                                                                                                                                                         | -                                                                                                        |
| La pollution des sols  | - Risque de pollution des sols en lien avec l'infiltration des eaux pluviales.                                                                                                                          | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | - Equiper les aires de stationnement avec des dispositifs de séparation des hydrocarbures (Art. 8).<br>- Recommander la création de mares, de noues ou de fossés.                                                                                                                                                                                                                                 | -                                                                                                        |
| Les déchets            | - Augmentation de la production de déchets en lien avec l'augmentation de la population (+ 666 hab) et des activités.                                                                                   | - Interdire les dépôts d'ordure ménagères dans les zones A et N.<br>- Prendre en compte la capacité des services de ramassage et des services de traitement des déchets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | - Favoriser, dans les constructions, l'utilisation des matériaux renouvelables, recyclables et récupérables (Art.4).<br>- Le SIRMOTOM assure la collecte et la gestion des déchets.                                                                                                                                                                                                               | -                                                                                                        |
| Le risque d'inondation | - Augmentation des rejets en EP, pouvant induire des risques supplémentaires d'inondation.<br>- Risque d'inondation vis à vis des constructions en zones inondables.                                    | - Limiter des rejets en EP à ceux constatés avant l'aménagement afin de limiter les risques d'inondation (Art.8).<br>- En zone UA, éviter les risques d'inondation en interdisant toute construction habitable nouvelle sur les terrains identifiés comme concernés par un risque d'inondation (Art. UA. 4).<br>- Imposer une étude hydraulique en zone inondable (Art. 1).<br>- Interdire toute nouvelle construction à usage d'habitation dans les zones soumises aux aléas les plus forts (Art. 1). | -<br><br>- Imposer des prescriptions pour les constructions et ouvrages autorisés (Art. 1).                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | -                                                                                                        |

#### **4. Mesures concernant la zone Natura 2000**

##### **• LES OBJECTIFS DU DOCOB**

Les objectifs de développement durable proposés pour la ZPS concernent directement la conservation, voire la restauration, des espèces d'intérêt communautaire du site et de leurs habitats, en tenant compte des activités socio-économiques et culturelles qui s'y exercent. **Parmi ces actions, sont mises en avant celles ayant un enjeu dans le PLU.**

**Objectif n°1 :** Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des espaces agricoles cultivés pour l'avifaune.

- Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...) : **le PLU identifie des boisements en EBC, y compris dans des espaces agricoles immédiatement au sud de la zone Natura 2000, en assurant le maintien de ces milieux favorables à l'avifaune.**
- Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées).
- Adapter les pratiques agricoles en faveur des espèces nicheuses d'intérêt communautaire (périodes d'intervention, limitation des traitements...).

**Objectif n°2 :** Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des boisements pour l'avifaune.

- Maintenir des secteurs présentant une quantité raisonnable de bois mort.
- Préserver les sites de nidification des espèces sensibles.

**Objectif n°3 :** Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des milieux aquatiques et humides pour l'avifaune.

- Favoriser la recréation de prairies inondables.
- Favoriser l'entretien voire la recréation de milieux humides (roselières, haut-fond...) : **en zone A, avec ses zones humides identifiées, ainsi qu'en zone N (à l'exception de la zone Nb), le PLU renvoie à l'application de la Loi sur l'Eau pour tout installations, ouvrages, travaux et activités portant sur des zones humides. Pour tout assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau fera l'objet, selon le cas, d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis aux dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement (articles A.1.1 et N.1.1).**

**De plus, une grande partie de la zone Natura 2000 est classée en zone Nh, où sont applicables les dispositions de l'arrêté préfectoral de protection du biotope (arrêté n° 99 DAI 1 CV n° 110 du 16 juillet 1999). Dans la boucle des Seiglats, et sur le plan d'eau dit "du Port aux Oies", toute construction est interdite.**

- Maintenir voire restaurer le bon fonctionnement hydromorphologique de l'hydrosystème.
- Aménager et entretenir des sites de nidification pour les colonies de laridés (sternes et mouettes).
- Assurer la tranquillité des sites de reproduction et de repos.
- Maintenir et entretenir les ripisylves.

**Objectif n°4 :** Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des milieux ouverts non cultivés pour l'avifaune.

- Maintenir les zones prairiales en adaptant les pratiques en faveur de l'avifaune.
- Maintenir l'équilibre entre zones arbustives et herbacées sur les pelouses.

**Objectif n°5 :** Améliorer les connaissances scientifiques.

- Suivre les populations des espèces d'intérêt communautaire.
- Améliorer les connaissances relatives à la faune d'intérêt communautaire.

**Objectif n°6 :** Intégrer la présence des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités de la Bassée.

- Garantir la prise en compte et le respect des enjeux écologiques du site Natura 2000 en amont des projets d'aménagement des activités industrielles (dont les carrières), ainsi que dans leur mise en œuvre.

**Objectif n°7 :** Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux.

- Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses naturelles du site : [le Rapport de Présentation du PLU, et notamment cette évaluation environnementale et son résumé non technique, peuvent contribuer à sensibiliser la Municipalité et la population sur les enjeux du site Natura 2000.](#)
- Maîtriser la fréquentation sur les secteurs sensibles : [Le règlement de la zone N autorise les aménagements nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces et milieux : les chemins piétons et cyclables et les sentiers équestres \(réalisés en matériaux perméables ou en platelage et non polluants\), les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune. Ces aménagements légers sont autorisés à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et au fonctionnement hydraulique, et qu'ils soient conçus de façon à permettre un retour du site à l'état naturel.](#)

**Objectif n°8 :** Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la charte Nature 2000 du site.

- Mettre en place une structure animatrice locale chargée de mettre en œuvre le DOCOB.
- Assurer la cohérence entre la mise en œuvre des DOCOB des deux sites Natura 2000 de la Bassée.

*Source : DOCOB du site Natura 2000 « Bassée et Plaines Adjacentes » (mai 2012), site de l'INPN.*

\*

\*

\*

## • LES MESURES CONCERNANT LA ZONE NATURA 2000

Les mesures de gestion conservatoire du site, prévues par le DOCOB, sont reportées dans le tableau suivant. Le PLU ne pouvant agir que sur les outils liés à la planification territoriale, sont reportées (en bleu dans le tableau) les dispositions du PLU favorisant la conservation de ces espèces sur le territoire communal.

| Espèce                                                                                                           | Menaces pesant sur l'espèce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Mesures de gestion conservatoire et du PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Martin-pêcheur</b><br>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollutions diverses tuant ses proies ou créant une importante turbidité des eaux les rendant invisibles.</li> <li>- Aménagements hydrauliques : reprofilage des berges, enrochements et autres travaux de consolidation faisant disparaître les berges naturelles sur lesquelles l'espèce niche.</li> <li>- Disparition de la ripisylve.</li> <li>- Activités récréatives (pêche, canoë, ...).</li> <li>- Extraction de granulats sur les sites de reproduction en période de nidification (risque de destruction des nichées).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer et entretenir les chenaux, annexes et cours d'eau.</li> <li>- Améliorer la gestion des niveaux d'eau / Favoriser les inondations.</li> <li>- Restaurer et entretenir la ripisylve, favoriser le développement des saulaies humides.</li> <li>- Les dispositions du PLU en matière de gestion des eaux pluviales (articles 8) et d'assainissement, permettent de limiter la pollution des eaux.</li> <li>- En zone A et N, le règlement interdit tous travaux susceptibles de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides.</li> <li>- Dans le zonage du PLU, les abords des cours d'eau sont essentiellement classés en zone N ou Nh, dédiée à la protection des espaces naturels et des zones humides (y compris les ripisylves).</li> <li>- Les sites pouvant accueillir de nouvelles carrières ne se situent pas à proximité des sites de nidification du Martin Pêcheur. Dans la boucle des Seiglats, et sur le plan d'eau dit "du Port aux Oies", toute construction est interdite par le règlement.</li> </ul> |
| <b>Pic noir</b><br>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disparition des boisements anciens et des vieilles futaies. Diminution de la quantité de bois mort et des arbres à cavité.</li> <li>- Remplacement des feuillus par des résineux.</li> <li>- Fragmentation des massifs.</li> <li>- Uniformisation des peuplements (disparition des taillis sous futaie au profit de futaies régulières, peuplements mono-spécifiques,...).</li> <li>- Dérangement des sites de nidification lors des travaux forestiers.</li> </ul>                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer et entretenir la ripisylve.</li> <li>- Mettre en place des îlots de vieillissement, conserver des arbres morts.</li> <li>- Irrégulariser et diversifier les boisements.</li> <li>- Recréer et entretenir des haies, bosquets, vergers, arbres isolés, ...</li> <li>- Limiter les dérangements.</li> <li>- Intervenir pour la protection des nids / réaliser une localisation des nids.</li> <li>- Le PLU prescrit la plantation d'essences locales et interdit les essences invasives (en zone humide) (voir articles 5.2 du règlement).</li> <li>- Le zonage du PLU identifie en zone N, Nh et/ou en EBC les principaux boisements du territoire, y compris au sein de la zone Natura 2000 : cela permet de préserver les massifs forestiers et éviter leur fragmentation.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Sterne pierregarin</b><br> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Végétalisation et boisement des îlots sablo-graveleux.</li> <li>- Dérangement des sites de nidification (activités nautiques, baignades, pêche, ...).</li> <li>- Compétition avec le Goéland leucophaea ou la Mouette mélanocéphale.</li> <li>- Variation brutale des niveaux d'eau.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer et entretenir les chenaux, annexes et cours d'eau.</li> <li>- Améliorer la gestion des niveaux d'eau / Favoriser les inondations.</li> <li>- Maintenir les milieux ouverts par du débroussaillage.</li> <li>- Aménager des plateformes artificielles, favoriser la création d'îlots.</li> <li>- Limiter les dérangements et fermer l'accès de certains sites.</li> <li>- Favoriser et protéger les colonies d'oiseaux communs pour attirer les espèces rares.</li> <li>- Les sites de nidification de la Sterne pierregarin (le lieu-dit « Seiglats ») sont classées en zone N/Nh, et aucun projet ne concerne ces espaces.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

Source : DOCOB du site Natura 2000 « Bassée et Plaines Adjacentes » (mai 2012).

Dans les tableaux suivants, ne sont reportées que les *principales* incidences *négatives* rendues possibles par le projet de plan local d'urbanisme sur la zone Natura 2000, ainsi que les mesures visant à éviter, réduire ou le cas échéant compenser ces impacts. *Le site étant classé en zone A, N, Nh, il est possible de se référer aux mesures relatives à ces zones (voir tableaux précédents).*

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES                                                    | Impacts négatifs prévisibles du PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Eviter                                                                                                                                                                                                                                                      | Réduire                                                                                                                                                                                                                                 | Compenser |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des rejets d'eaux pluviales (dans le bourg et dans les zones AU au sud).</li> <li>- Augmentation des rejets d'eaux usées (dans la Seine).</li> </ul>                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement limite les rejets d'eau de ruissèlement à ceux constatés avant l'aménagement (Art.8).</li> <li>- La STEP de la Grande Paroisse permet de traiter les eaux usées avant rejet dans la Seine.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préconiser l'intégration de dispositifs de récupération de l'eau de pluie (Art. 4.3).</li> <li>- Recommander la création de mares, de noues ou de fossés (infiltration) (Art. 5.7).</li> </ul> | -         |
| Le paysage                                                                       | Possibles impacts liés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de l'impact négatif la possibilité d'ouverture de carrières en zone Ac (52 ha),</li> <li>- l'identification de la zone A (50 ha) dédiée à l'agriculture péri-urbaine (impacts faibles, en raison de la vocation agricole du site).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de cet impact par suppression du secteur Ac.</li> </ul>                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'article A.4.2 impose une intégration dans le paysage naturel ou urbain des constructions nouvelles ainsi que des annexes ou modifications.</li> </ul>                                        | -         |
| Les espaces agricoles                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de l'impact négatif du secteur Ac, où une ouverture de carrière était possible (suppression d'espaces agricoles).</li> </ul>                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de cet impact par suppression du secteur Ac.</li> </ul>                                                                                                                                                | -                                                                                                                                                                                                                                       | -         |
| Les espaces naturels et forestiers, les continuités écologiques, la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de l'impact négatif sur les milieux naturels limitrophes de la zone Ac (possible ouverture de carrière).</li> <li>- Possibles impacts liés au passage de zone Nh à zone A (agricole).</li> </ul>                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de cet impact par suppression du secteur Ac.</li> <li>--</li> </ul>                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone humide, toute plantation d'espèces cataloguées invasives, est interdite (art. 5.2).</li> </ul>                                                                                         | -         |
| Les milieux aquatiques et la trame bleue                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de cet impact par suppression du secteur Ac lié à la possible ouverture d'une carrière en zone Ac (rejets d'eaux usées).</li> <li>- Possibles impacts liés au passage de zone Nh à zone A (agricole).</li> </ul>                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans l'ensemble de la zone A le règlement impose des dispositions visant à protéger les zones humides (articles A.1.1 et N.1.1).</li> </ul>                                                                        | -                                                                                                                                                                                                                                       | -         |
| Les eaux souterraines                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression des possibles impacts sur le régime hydrogé-</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de cet impact par suppression du secteur Ac.</li> </ul>                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                         | -         |

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                               |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
|                       | logique liés à la possible ouverture d'une carrière (zone Ac).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                               |
| La qualité de l'air   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des émissions polluantes en raison de l'augmentation du trafic routier, des activités et des logements sur la commune.</li> <li>- <b>Suppression de la possible</b> augmentation des émissions polluantes / particules liées à la possible ouverture d'une carrière en zone Ac.</li> <li>- Possible augmentation des émissions (faible) liées la zone A.</li> </ul> | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les constructions recommander (Art.4) : <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'isolation thermique pour réduire les consommations en énergies / les émissions ;</li> <li>* une orientation permettant de limiter les dépenses énergétiques / les émissions.</li> <li>* l'utilisation de matériaux renouvelables.</li> </ul> </li> <li>- Pour les déplacements, favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun + cheminements doux) (Voir OAP).</li> </ul> | Recommander l'installation d'ouvrages de production d'énergies renouvelables. |
| Le bruit              | - <b>Suppression des possibles</b> nuisances sonores à prévoir liées à la possible ouverture de carrières (zone Ac).                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | - Suppression de cet impact par suppression du secteur Ac.                                                                                                                                                                                                                                               | --                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | -                                                                             |
| La pollution des sols | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Suppression des possibles</b> impacts liés à la possibilité d'ouverture de carrières en zone Ac.</li> <li>- Possibles impacts sur la pollution des sols liés au passage de zone Nh à zone A (agricole).</li> </ul>                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de cet impact par suppression du secteur Ac.</li> <li>- La vocation du site (agriculture biologique) devrait assurer une typologie d'exploitation peu polluante (limitation de l'emploi de fertilisants et de produits phytosanitaires).</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | -                                                                             |

\*

\*

\*

## H - INDICATEURS DE SUIVI

**RAPPEL :** Le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de **9 ans** à compter de son approbation. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale est présenté en fin de volume.

**Le suivi :** les indicateurs de suivi proposés, pour les thématiques ayant un enjeu important, sont les suivants :

| THEMATIQUES GENERALES                          | Enjeux                                                                                                                                                                                                                               | Indicateurs de suivi, tendance envisagée, modalités de mesure                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'aménagement (= l'attractivité du territoire) | Renforcer l'attractivité (résidentielle, économique, en équipements) de la Commune, préserver ses espaces naturels.                                                                                                                  | Voir les indicateurs relatifs à la population, à l'emploi, et aux espaces naturels.                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Les équipements                                | Maintenir et diversifier l'offre en équipements pour faire face aux besoins futurs.                                                                                                                                                  | Evolution du taux d'équipements (surface d'équipements publics / habitant) :<br>→ <u>objectif</u> : augmentation du taux / sources : communales, INSEE.                                                                                                                                                                                   |
| L'urbanisme                                    | Le tissu urbain de Cannes-Ecluse est marqué par un centre relativement dense et par de l'habitat récente dans les périphéries. Il comporte une riche trame verte et des éléments du patrimoine local.                                | Taux de conformité des permis de construire :<br>→ <u>objectif</u> : permis de construire conformes aux dispositions du PLU.                                                                                                                                                                                                              |
| L'habitat et la population                     | Les objectifs de croissance démographique visent à atteindre environ 3 200 habitants d'ici 2030. Le PLU a pour objectif de poursuivre l'effort de diversification du parc de logements engagé, afin d'agir sur la pyramide des âges. | Evolution de la population (nombre d'habitants) :<br>→ <u>objectif</u> : 3200 habitants en 2030 / source : recensement INSEE.<br>→ évolution des effectifs scolaires.<br>Evolution du parc des logements (nb de logements de chaque catégorie) :<br>→ <u>objectif</u> : augmenter % de logements locatifs et collectifs / source : INSEE. |
| Les transports et les déplacements             | L'enjeu du PLU est de contribuer à réduire la nécessité des déplacements (notamment en voiture) et à offrir des transports alternatifs, tels que les modes de déplacement doux, le TAD,...                                           | Evolution de l'usage du TAD (nombre de passagers par jour en moyenne) :<br>→ <u>objectif</u> : augmentation / source : comptages, études CC.<br>Evolution des mobilités douces (% déplacements à vélo et marche-à-pied) :<br>→ <u>objectif</u> : augmentation % / source : enquêtes de transport.                                         |
| L'équipement commercial                        | L'enjeu est de renforcer et diversifier davantage l'offre commerciale de proximité au niveau communal.                                                                                                                               | Evolution du taux de commerces (surfaces commerciales en m <sup>2</sup> / habitant) :<br>→ <u>objectif</u> : augmentation du taux / sources : communales, INSEE.                                                                                                                                                                          |
| Le développement économique et les loisirs     | L'objectif principal est d'harmoniser l'offre d'emplois de proximité avec l'offre de logement. Pour cela, la création d'une nouvelle ZAE est prévue dans le secteur 1AU des Cailloux.                                                | Evolution du taux d'emploi (nb d'emplois / nb actifs) :<br>→ <u>objectif</u> : augmentation du taux / sources : communales, INSEE.                                                                                                                                                                                                        |

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES               | Enjeux                                                                                                                                                                                                                                                               | Indicateurs de suivi, tendance envisagée, modalités de mesure                                                                                                        |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'approvisionnement en eau potable          | La compétence eau a été transférée à la CCPM. Cannes-Ecluse est équipée du captage des « Gravelottes » pouvant produire 1 200m <sup>3</sup> .                                                                                                                        | Evolution de la capacité du réseau d'eau potable (m <sup>3</sup> consommés par jour) :<br>→ <u>objectif</u> : capacité > besoins / sources : communales, CCPM, SAUR. |
| Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées | La compétence assainissement a été transférée à la CCPM. Cannes-Ecluse est raccordé au centre intercommunal des eaux de La Grande Paroisse. Il s'agit d'un traitement biologique (SBR) par boues activées séquentielle avec un traitement à l'azote et au phosphore. | Evolution de la capacité du réseau d'assainissement (EH) :<br>→ <u>objectif</u> : capacité STEP > besoins / sources : communales, CCPM.                              |

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les eaux souterraines                                                            | La commune repose sur la masse d'eau souterraine Craie du Gâtinais, exposée à de forts problèmes de pollutions notamment aux pesticides qu'il est important de résoudre au plus vite.                                                                                                                                                                                                                                   | Evolution de la qualité des eaux souterraines :<br>→ <u>objectif</u> : amélioration de la qualité actuelle / sources : SDAGE, études d'analyse des eaux souterraines.                                                                                                                                                                                                                                  |
| Le paysage                                                                       | Le paysage est structuré par 3 éléments principaux : une vaste plaine constituée de champs "ouverts" ponctués par des bois, des bosquets et des plans d'eau ; la vallée l'Yonne qui entaille le plateau ; le réseau routier qui marque fortement le paysage. L'enjeu est de combiner le développement du territoire à la conservation d'un paysage local complexe (entre espaces rural, agricole, urbain et aquatique). | Evolution du MOS, espaces agricoles, naturels, en eau (ha) :<br>→ <u>objectif</u> : maintien de l'équilibre actuel en terme de répartition des surfaces / sources : MOS – IAU-IDF.                                                                                                                                                                                                                     |
| Les espaces agricoles                                                            | 317 ha de surface agricole (environ 37 % du territoire). Durant les 30 dernières années, 13,1 ha d'espaces agricoles ont été consommés au profit de l'urbanisation.                                                                                                                                                                                                                                                     | Evolution de la superficie agricole utilisée sur la commune (ha) :<br>→ <u>objectif</u> : diminution maximale de 25 ha à l'horizon 2030 / sources : MOS – IAU-IDF.                                                                                                                                                                                                                                     |
| Les espaces naturels et forestiers, les continuités écologiques, la biodiversité | 119 ha de forêts (14 % du territoire) et 61 ha de milieux semi-naturels. Des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE (l'Yonne,...). Plusieurs zones naturelles protégées sur le territoire (zone NATURA 2000, arrêté de protection de biotope, réserve naturelle régionale, ZNIEFF).                                                                                               | Evolution de la biodiversité sur la commune :<br>→ <u>objectif</u> : augmentation des indices de biodiversité / sources : études spécifiques, relevés de terrain, actualisation observation Natura 2000.                                                                                                                                                                                               |
| Les milieux aquatiques et la trame bleue                                         | L'enjeu est de préserver la trame bleue communale (l'Yonne, le ruisseau du Grand Fossard, les plans d'eau et les zones humides).                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Evolution des surfaces de zones humides avérées (ha) :<br>→ <u>objectif</u> : maintien des surfaces en zone humide / sources : plans de surfaces numérisés.                                                                                                                                                                                                                                            |
| L'énergie                                                                        | La commune est classée comme étant un territoire très vulnérable d'un point de vue énergétique (catégorie 5 d'après l'INSEE). Elle est située dans un secteur à potentiel éolien moyen à fort.                                                                                                                                                                                                                          | Evolution du besoin énergétique de la commune (MWh / hab) :<br>→ <u>objectif</u> : maintien des valeurs actuels voire diminution des consommations / sources : études CCPM.<br>Evolution de la production énergétique renouvelable (MWh / hab) :<br>→ <u>objectif</u> : augmentation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables / sources : études CCPM, PC pour dispositifs individuels. |
| La modération de la consommation d'espace                                        | Au fil des années, l'urbanisation s'est étendue en consommant des espaces agricoles et/ou naturels, mais aussi en se densifiant.                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Voir les indicateurs relatifs aux espaces agricoles.<br>Evolution de la densité humaine (habitants et emplois à l'hectare) et de l'habitat (logements / ha) sur la commune :<br>→ <u>objectif</u> : augmentation des densités / sources : INSEE et MOS.                                                                                                                                                |
| Le bruit                                                                         | - La RD 606 est en catégorie 2 et 3 (couloir de 100 m et 250 m) ;<br>- La ligne SNCF Paris – Marseille et la ligne TGV Combs-la-Ville – Saint-Louis, sont classées en catégorie 1 (couloir de 300 m).<br>(Arrêté préfectoral du 24/12/1999).                                                                                                                                                                            | Suivi des nuisances sonores (dBA) :<br>→ <u>objectif</u> : ne pas dépasser les niveaux actuels de bruit à proximité des habitations, voire les réduire / sources : mesures sur le terrain.                                                                                                                                                                                                             |
| Le risque d'inondation                                                           | - Il existe un risque d'inondation dans le lit majeur de l'Yonne, au nord de la Commune.<br>- Il existe un risque de rupture de barrage (situé dans la commune dans le lit de l'Yonne), qui entraîne la mise en place d'un PPI.                                                                                                                                                                                         | Suivi du risque d'inondation (nombre de constructions soumises au risque) :<br>→ <u>objectif</u> : diminuer le nombre de constructions soumises au risque d'inondation / sources : études spécifiques.                                                                                                                                                                                                 |

## Annexe - Résumé non technique de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU a pour objectif :

- d'optimiser le projet vis-à-vis de l'environnement, en prenant en compte les facteurs environnementaux lors de l'élaboration du PLU ;
- d'analyser les effets des objectifs et des orientations d'aménagement sur l'environnement ;
- de définir des orientations nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- de dresser un bilan à terme des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ;
- d'éclairer l'autorité administrative et le maître d'ouvrage sur la décision à prendre ;
- d'informer le public et de le faire participer à la prise de décision en amont et au cours de l'enquête publique.

### A - Les motifs et orientations de la révision du plan local d'urbanisme

*Ce chapitre présente le PLU de façon générale : il s'agit d'un rappel succinct des principaux objectifs et des grandes orientations du projet d'aménagement.*

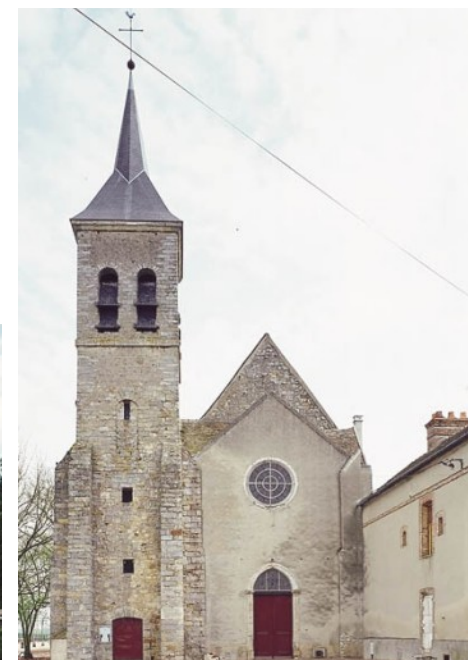
La délibération du 10 décembre 2015 a défini les objectifs suivants pour la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- maîtriser la consommation d'espaces agricoles et l'étalement urbain ;
- conforter et favoriser le développement économique ;
- protéger les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation ;
- poser les bases d'un plan de déplacements et de stationnement.

Ces objectifs sont déclinés et précisés comme suit :

- ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation, en économisant le foncier constructible,
- préserver et valoriser l'activité agricole ainsi que le bâti vernaculaire et les murs en maçonnerie,
- préserver et valoriser les architectures et parcs remarquables (Château),
- préserver les boisements, l'Yonne et les zones humides (espaces naturels remarquables notamment pour l'avifaune).
- prendre en compte les modes de déplacement alternatifs.

*Ci-dessous : photos d'éléments remarquables caractérisant le bourg de Cannes-Ecluse.*



## B - Présentation de l'état initial de l'environnement

*Ce chapitre présente l'état initial de l'environnement de l'ensemble du territoire communal, les perspectives d'évolution et les enjeux. Au sein de cette partie, sont présentés l'état initial de l'environnement et les enjeux, hiérarchisés selon leur importance (fort, faible ou moyen), qui en découlent.*

L'état initial de l'environnement a été rédigé à partir d'analyses bibliographiques et de différentes études (schéma directeur d'assainissement, études diverses, etc.) et d'accès aux cartographies de l'IGN, de l'IAU-IDF et (ou) disponibles sur l'Internet. Les données BASIAS et BASOL ont été sollicitées, de même que les données de l'INPN. L'analyse de la trame bâtie et de l'occupation du sol a été effectuée par visite de terrain (reportages photographiques, visites « contradictoire » avec les membres de la commission d'urbanisme). Toutes les données démographiques et relatives à l'emploi sont issues des recensements INSEE.

### • Aménagement de l'espace et urbanisme

Cannes-Ecluse se trouve à l'interface d'une zone urbaine dense et d'une zone rurale préservée. Elle est marquée par une forte vocation résidentielle et un milieu naturel riche et unique. Un des atouts de la commune réside dans sa position géographique privilégiée au droit de la RD606, et à proximité directe de Montereau Fault Yonne, c'est-à-dire des services, des emplois, et des liaisons avec l'agglomération parisienne que cette commune propose. Enfin, Cannes-Ecluse offre de nombreux services par rapport aux communes rurales qui l'entourent.

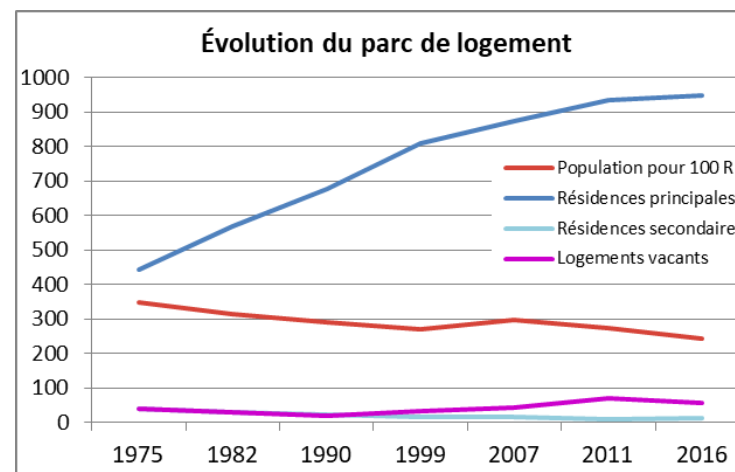
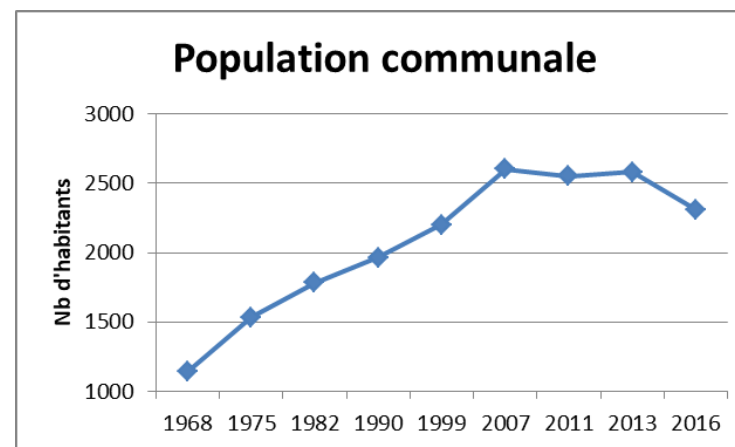
Le tissu urbain de Cannes-Ecluse, qui s'inscrit dans une trame verte omniprésente, est marqué par un centre relativement dense et contraint. La grande majorité de l'espace bâti - en dehors des centres anciens - se présente sous forme de lotissements récents (fin du XXe siècle). Ce type d'habitat ne permet pas de marquer l'identité territoriale en oubliant bien souvent les caractéristiques paysagères et architecturales du lieu. Par ailleurs, la Commune possède un patrimoine construit remarquable (Château, fermes, maisons rurales).

### • Démographie et habitat

En 2014, Cannes-Ecluse comptait 2 534 habitants (dont 2 301 en résidence principale). Depuis 1975, la population présente une tendance au vieillissement. Par ailleurs, aujourd'hui, l'apport en nouvelle population reste faible car le phénomène de décohabitation est très prononcé au niveau communal. Les objectifs de croissance démographique visent à atteindre environ 3 200 habitants d'ici 2030 (dont 3 000 en résidence principale).

Le parc de logement est relativement diversifié. Cependant, la maison individuelle de 5 pièces ou plus, dont les occupants sont aussi les propriétaires est le modèle classique d'habitat dans la commune. Néanmoins, il existe tout de même 9 % de petits logements et 48 % de logements intermédiaires. La part de logements en location est de 20 %. Le modèle de l'habitat communal est en pleine mutation (densification, division) et le parc de logements semble se diversifier.

Le PLU a pour objectif de poursuivre l'effort de diversification du parc de logements engagé, afin d'agir sur la pyramide des âges.



- **Equipements, réseaux numériques et d'énergie**

La commune dispose de nombreux équipements généraux de nature diverse. L'enjeu est de maintenir les structures existantes, mais aussi de diversifier l'offre. Il est à noter que la commune fait partie intégrante du réseau de services et d'équipements de la Communauté des Communes du Pays de Montereau.

La Communauté des Communes a lancé un programme en 2013 afin de développer le numérique. Le programme de déploiement de la fibre optique (2015-2020) permettra de déployer le FttH (Fiber to the Home) sans trou de couverture sur l'intégralité des logements (particuliers, professionnels...) sur tout le territoire.

La commune est classée comme étant un territoire très vulnérable d'un point de vue énergétique (catégorie 5 d'après l'INSEE). Cannes-Ecluse est située dans un secteur à potentiel éolien moyen à fort. De plus, le Sud du territoire est classé comme étant très favorable pour l'implantation d'éoliennes.

- **Transports et déplacements**

Cannes-Ecluse est traversée par la RD 606 (en limite de surcharge) et la voie ferrée. Elle bénéficie par ailleurs d'un accès privilégié aux importantes infrastructures régionales et nationales (en particulier l'A5 en direction de Paris ou de Sens et Troyes, localisée au Nord-Est du territoire communal). Toutefois, la commune ne possède pas de gare et le réseau de transport en commun est peu développé (1 seule ligne de bus). Ceci explique que le mode de transport principal des Cannois est la voiture individuelle.

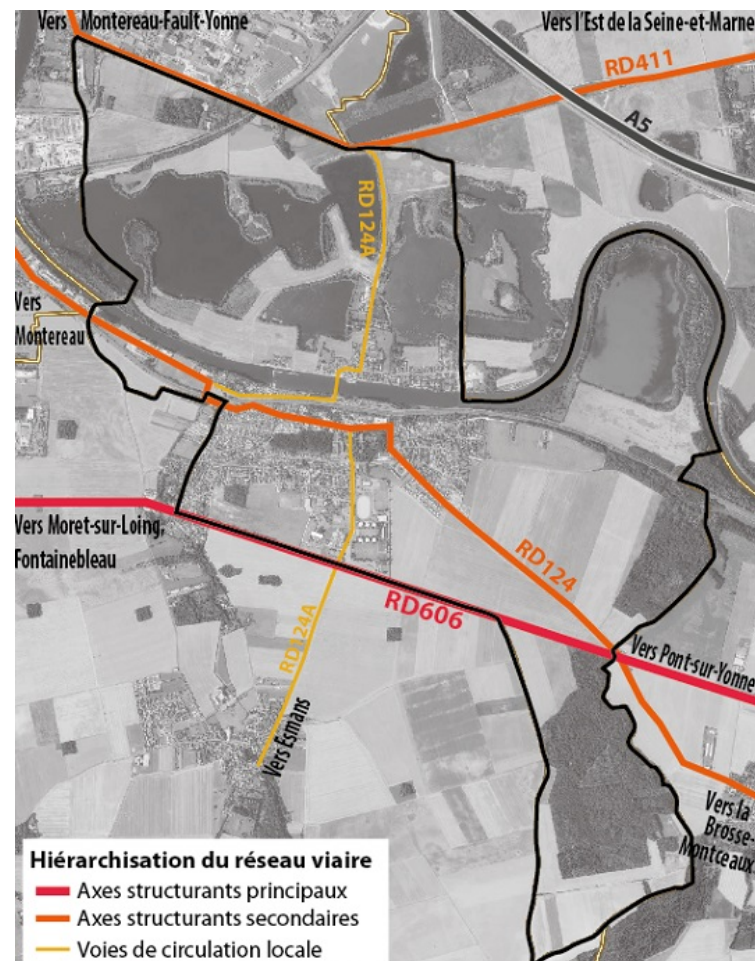
Des voies communales assurent la desserte des quartiers d'habitat. Ce réseau viaire paraît, dans certains cas, structuré de manière cohérente et fonctionnelle, favorisant la fluidité de la circulation. Dans d'autres cas, au contraire, il ne répond qu'aux besoins d'accessibilité des lotissements, et la fluidité de l'ensemble de la circulation n'est pas toujours assurée.

La commune de Cannes-Ecluse offre un contexte favorable au développement de la pratique cyclable et pédestre (présence de pôles et équipements de proximité,...), mais des freins en raison du relief. Enfin, des améliorations en matière de circulations piétonnes (sécurisation, développement) peuvent être attendues dans le village.

- **Le développement économique, commerciale et les loisirs**

Le nombre d'actifs ne cesse d'augmenter depuis 1975, même si un léger recul est observé entre 2007 et 2012 et le taux d'activité est stable dans le temps. Le taux d'emplois, après avoir connu une baisse importante, repart à la hausse et atteint 68% en 2012. Ceci révèle une offre d'emplois importante dans la moyenne régionale. La commune devrait aussi intégrer dans ses réflexions pour l'emploi le développement numérique.

Cannes-Ecluse propose une offre en commerces relativement diversifiée mais située en concurrence directe avec les centres commerciaux de proximité (le Bréau à Varennes-sur-Seine ; le centre commercial de Villeneuve-la-Guyard) et régionaux (Carré Sénart à Lieusaint). Cette concurrence induit des déplacements supplémentaires vers les villes voisines et impacte la viabilité des petits commerces.



- **Gestion de l'eau (eau potable et assainissement)**

La compétence eau potable a été transférée à la Communauté des Communes. La commune de Cannes-Ecluse est équipée du captage des « Gravelottes » pouvant produire 1 200m<sup>3</sup>, faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (selon l'arrêté préfectoral 12 décembre 1983).

La compétence assainissement a été également transférée à la Communauté des Communes. Cannes-Ecluse est raccordé au centre intercommunal des eaux de La Grande Paroisse, tout comme Esmans, Montereau Fault Yonne en partie et Varennes sur Seine (environ 22 500 habitants). Il s'agit d'un traitement biologique par boues activées séquencée avec un traitement à l'azote et au phosphore.

La commune repose sur la masse d'eau souterraine Craie du Gâtinais, exposée à de forts problèmes de pollutions notamment aux pesticides qu'il est important de résoudre au plus vite.

- **Le paysage**

Le paysage naturel est structuré par trois éléments principaux, lesquels ont déterminé le site d'implantation du village :

- une vaste plaine de champs "ouverts" ponctués par des bois, bosquets et plans d'eau ;
- la vallée l'Yonne qui entaille le plateau, et ses formations boisées, dites "ripisylves", qui soulignent le cours d'eau ;
- le réseau routier national et départemental qui marque fortement le paysage.

Le paysage local est porteur d'identité et repose sur une nature exceptionnelle et unique. Il doit donc être le support de tout nouvel aménagement afin de lutter contre la banalisation, et affirmer l'identité complexe du lieu entre espaces rural, agricole, urbain et aquatique.

- **Trame verte et bleue**

La commune présente 119 ha de forêts et 61 ha de milieux semi-naturels.

L'Yonne et son lit majeur constituent un réservoir de biodiversité d'importance régionale. D'autres continuités écologiques caractérisent Cannes-Ecluse : un corridor à fonctionnalité réduite de la sous-trame arborée, un corridor de la sous-trame herbacée et un corridor de la trame bleue.

La trame bleue de Cannes-Ecluse est caractérisée par l'Yonne et le ruisseau du Grand Fossard, qui traversent la commune, ainsi que par de nombreux plans d'eau au Nord du territoire.

La commune possède de nombreuses zones humides de classe 2 et 3, situées principalement au Nord du territoire.

Par ailleurs, le territoire communal est identifié comme abritant une avifaune et une flore exceptionnelles qui lui ont valu d'être identifiée dans le réseau NATURA 2000 à travers l'instauration d'une ZPS, la mise en place d'un arrêté de protection de biotope et la création d'une réserve naturelle régionale, l'instauration de 2 ZNIEFF.



## • L'activité agricole et la maîtrise de la consommation d'espaces

Les espaces agricoles, occupent plus de 37 % du territoire communal, soit environ 317 ha, jouent un rôle important dans la commune. Toutefois, durant les 30 dernières années, 13,1 ha d'espaces agricoles ont été consommés au profit de l'urbanisation.

La configuration et la localisation des secteurs bâtis ont été, à l'origine, déterminées par la présence de l'Yonne. Le village s'est ainsi développé le long des berges de l'Yonne et de la RD 124. Le noyau ancien, serré autour du château et de son parc, est caractérisé par un tissu construit relativement dense, aéré cependant par de petites parcelles de verdure (jardins et friches). L'expansion s'est ensuite organisée aux abords du centre ancien, en remplissage des principaux espaces libres, notamment au sud et au sud-ouest du territoire communal. Ces dernières années, les évolutions majeures observables sont dans un premier temps la mutation des espaces ouverts artificialisés, notamment au profit de terres agricoles, mais aussi de l'habitat individuel. Cette mutation est la traduction d'un phénomène de densification urbaine.

## • La qualité de l'air, le bruit, les déchets

En générale l'air dans la commune de Cannes-Ecluse est d'un bon niveau.

En application de l'arrêté préfectoral du 24/12/1999 :

- la RD 606 est classée en catégorie 2 et 3, selon les tronçons considérés, protégée par un couloir de nuisance acoustique de 100 m et 250 m de part et d'autre de cette voie ;
- la ligne SNCF Paris – Marseille et la ligne TGV Combs-la-Ville – Saint-Louis, sont classées en catégorie 1, protégées par un couloir de nuisance acoustique de 300 m de part et d'autre des voies ferrées.

La commune est adhérente au SIRMOTOM qui gère deux déchetteries (une à Montereau Fault Yonne et une à Voulx). Le SIRMOTOM met également à disposition des points d'apports volontaires pour les journaux, revues et magazines, les textiles et le verre.

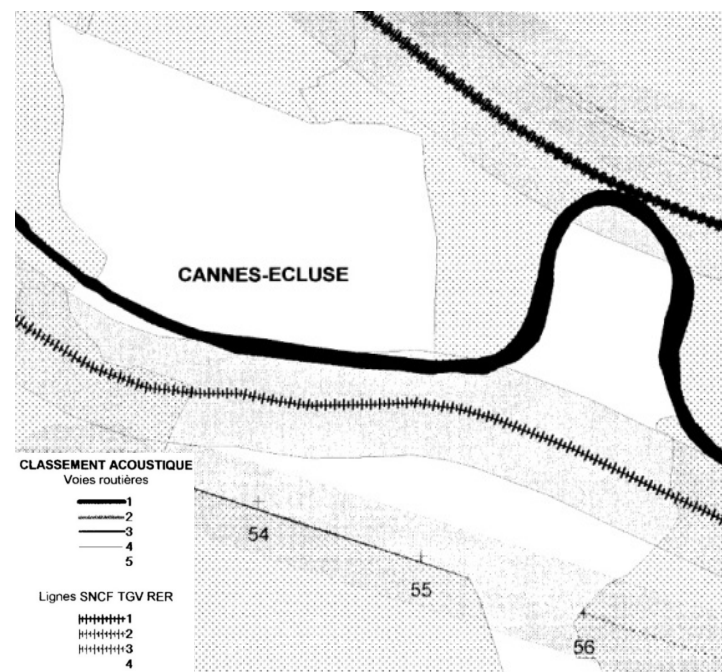
## • Risques et contraintes

13 sites sont répertoriés comme sources potentielles de pollutions (source : BASIAS) : 3 stations-services ; 2 dépôt de ferraille ; 1 ferrailleur ; 1 droguerie ; 1 coopérative agricole ; 1 dépôt de vernis ; 1 entreprise de bobinage et de montage de transformateur ; 1 serrurerie – construction métallique ; 1 garage et 1 garage – station-service.

Le Nord du territoire communal se trouve dans le lit majeur de l'Yonne. Les risques d'inondations sur ce secteur sont donc importants. Le reste du territoire est considéré comme étant pas à peu sensible aux inondations.

La commune est aussi concernée par un risque de rupture de barrage, ce qui entraine la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Un barrage est en effet situé dans la commune dans le lit de l'Yonne.

La commune est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles jugé nul à faible notamment au Nord du territoire dans la zone des plans d'eau.



| Commune de CANNES ECLUSE      |  | Délimitation du tronçon |                |        |              | Catégorie de l'infrastructure | Largeur des secteurs affectés par le bruit (m) |
|-------------------------------|--|-------------------------|----------------|--------|--------------|-------------------------------|------------------------------------------------|
| Nom de l'infrastructure       |  | PR Début                | Abscisse Début | PR Fin | Abscisse Fin |                               |                                                |
| Nationale 6                   |  | 53                      | + 350          | 53     | + 560        | 3                             | 100                                            |
| Nationale 6                   |  | 53                      | + 560          | 56     | + 200        | 2                             | 250                                            |
| SNCF Paris à Marseille        |  |                         |                |        |              | 1                             | 300                                            |
| TGV Combs La Ville à St Louis |  |                         |                |        |              | 1                             | 300                                            |

→ Les principaux enjeux environnementaux du territoire sont :

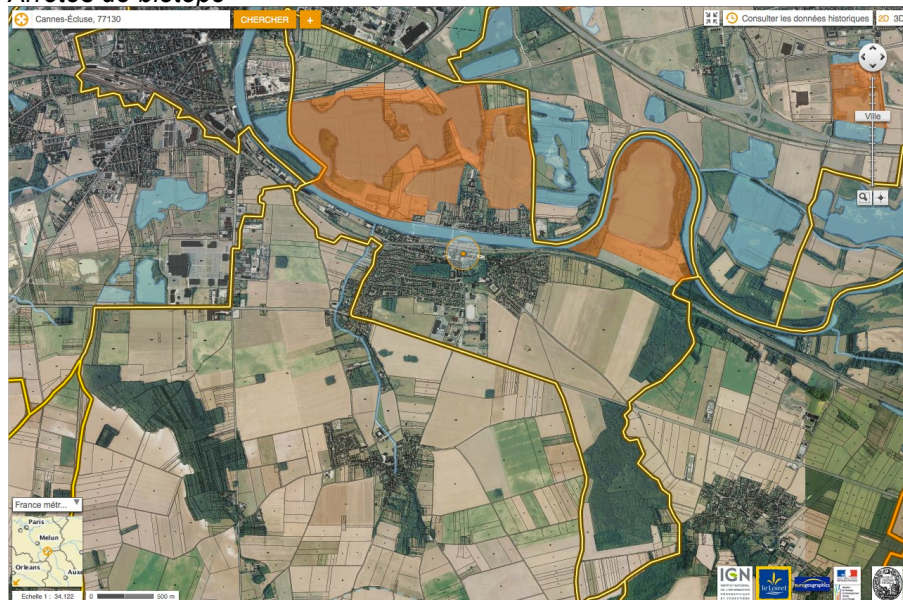
- la préservation et la valorisation de la zone Natura 2000 et des espaces naturels et forestiers en général ;
- la valorisation des paysages tant urbains que naturels (en raison de la présence de paysages qualitatifs qu'il convient de protéger) ;
- la préservation des espaces agricoles et de l'activité agricole très importante sur la commune ;
- la préservation des zones humides et des milieux aquatiques très présents sur le territoire et abritant une biodiversité riche ;
- l'optimisation des déplacements et le développement de moyens de transports alternatifs ;
- la diminution de la consommation d'espaces ;
- le risque d'inondation (en raison de la présence d'un risque d'inondation dans certains secteurs) ;
- l'atténuation des nuisances sonores (en raison de la présence d'axes de circulation à proximité du site construit) ;
- la maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelable ;
- la maîtrise du développement urbain (population et logement) ;

→ D'autres enjeux environnementaux de moyenne importance pour le territoire communal sont :

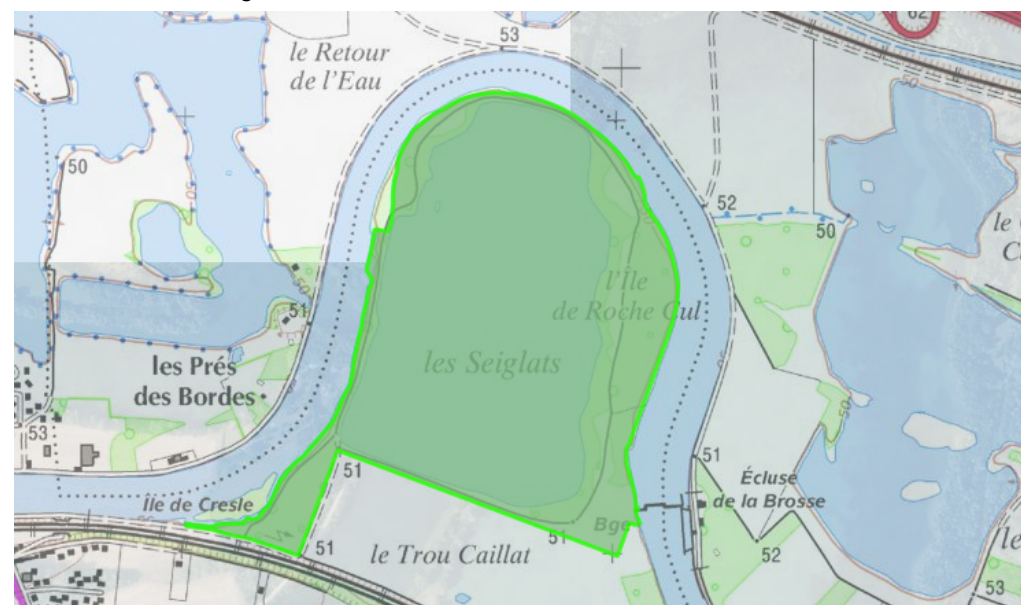
- l'approvisionnement en eau potable (dont les besoins vont augmenter en raison de l'augmentation de la population) ;
- la préservation de la qualité de l'air (en raison de la possible augmentation de la pollution liée à l'augmentation de la population et des déplacements) ;
- la prise en compte du risque de pollution des sols (en raison de la présence de sites BASIAS dans le bourg) ;
- les déchets (en raison de la possible augmentation de la production des déchets liée à l'augmentation de la population) ;
- la gestion des rejets d'eau pluviale et eaux usées (en raison de la présence d'un milieu récepteur sensible, l'Yonne, et de projets de développement importants en matière d'urbanisation).

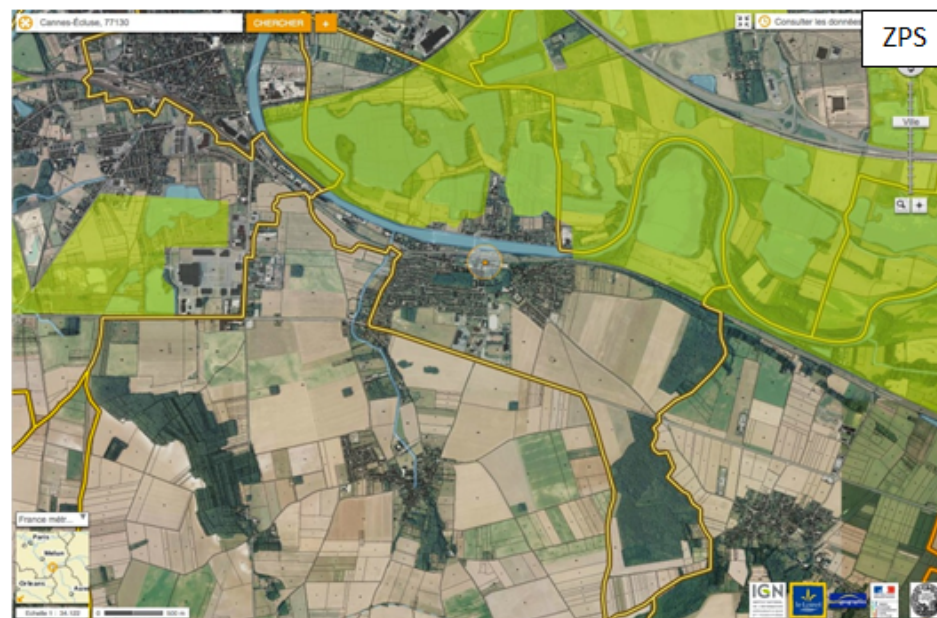
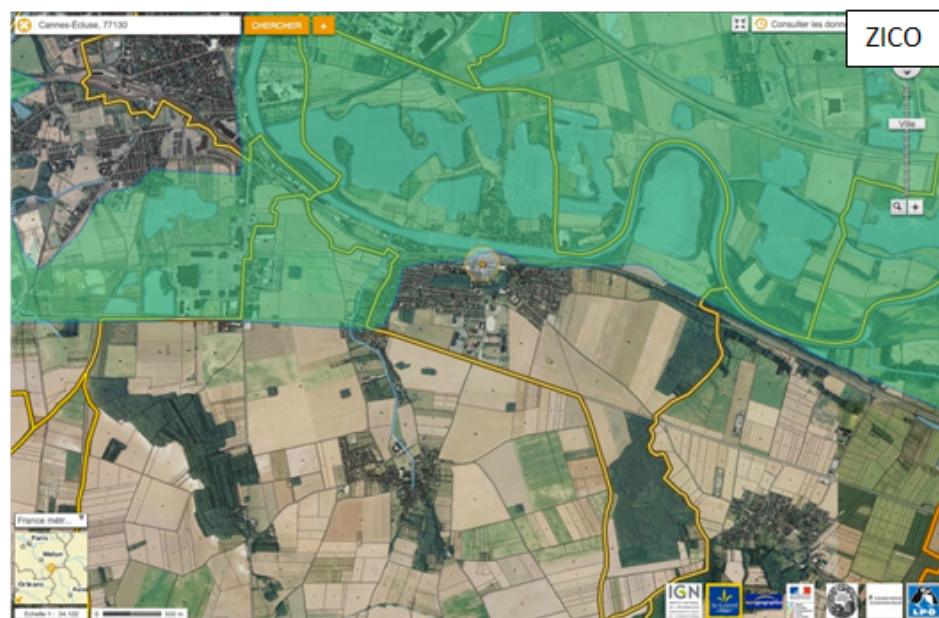
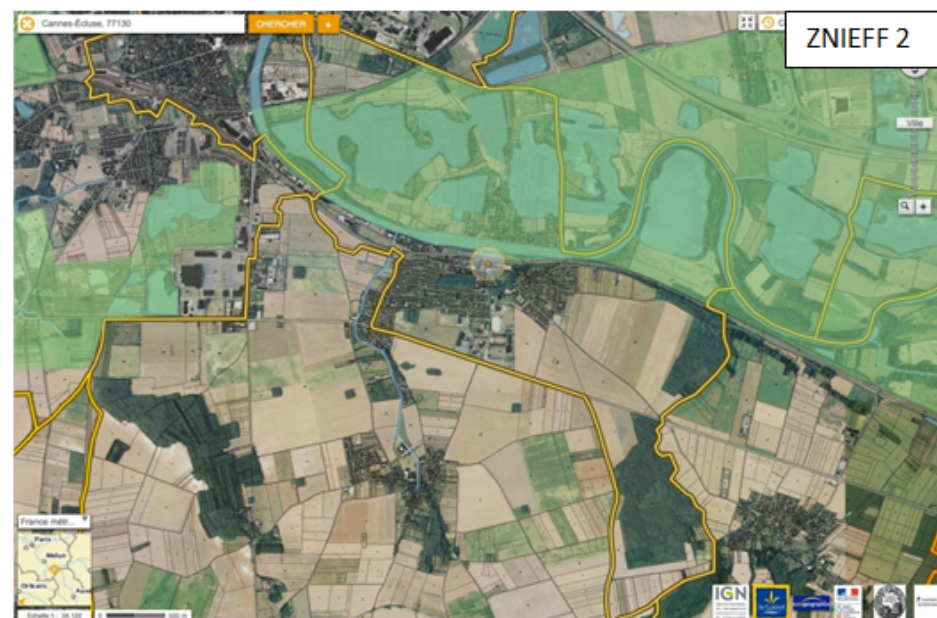
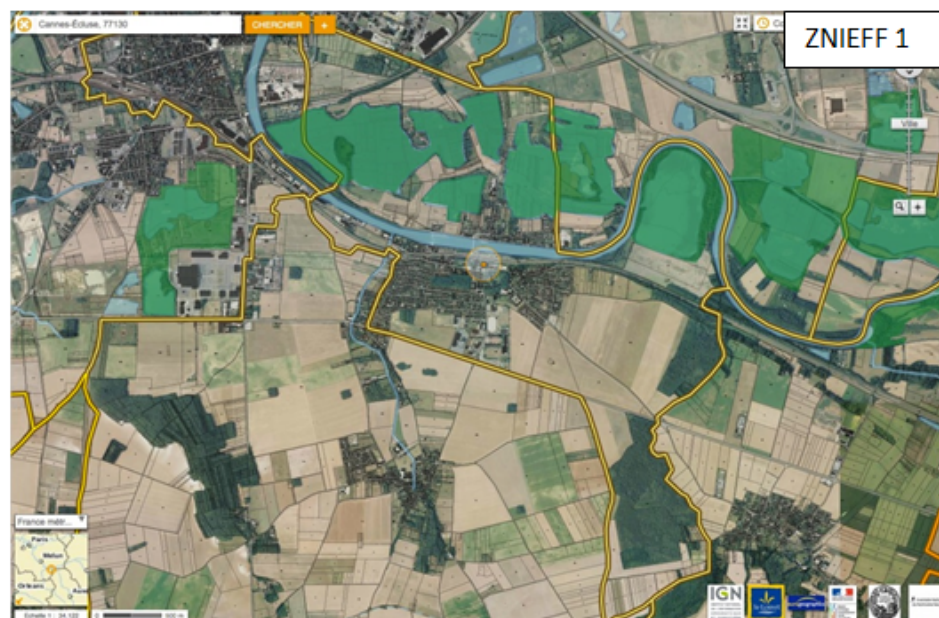
Carte ci-dessous : zones protégées concernant la commune de Cannes-Ecluse (source : Géoportail, INPN).

Arrêtés de biotope



Réserve naturelle régionale





## C - Les objectifs communaux

*Ce chapitre présente de façon plus détaillée les objectifs communaux inscrits au PADD (débatu au sein du conseil municipal le 29/09/2016) selon les différentes thématiques, et précise les justifications des objectifs retenus.*

- L'aménagement : Préserver le cadre de vie rural et les bâtiments remarquables. Conserver au village un caractère rural et verdoyant, mais en développant l'habitat (de façon maîtrisée). Maintenir des relations de proximité (le lien social, le caractère de vie dans un village, et les relations intergénérationnelles).

→ *Justifications* : Le centre de Cannes-Ecluse présente une qualité de l'espace construit spécifique des villages ruraux de la Brie : il est donc important d'en préserver et renforcer les caractéristiques, par des actions sur l'aménagement qualitatif des espaces publics. La Municipalité poursuit par ailleurs un objectif de préservation du château de Cannes-Ecluse (appartenant à l'école nationale supérieure de police).

- L'équipement : Maintenir et développer le niveau actuel en équipements. Favoriser le développement numérique. Banaliser l'utilisation des équipements scolaires pour une meilleure souplesse d'utilisation sur un même site (et développer un plateau sportif centralisé à proximité du centre de loisirs sur le plateau rue des Ecoles). Augmenter les surfaces de stockage pour les activités associatives. Favoriser l'aménagement de points d'apports volontaires et de conteneurs enterrés, à l'exclusion de tout dépôt extérieur sur l'espace public.

→ *Justifications* : Une offre en équipements qui doit être adaptée aux évolutions démographiques constatées. La position de Cannes-Ecluse sur un axe routier fréquenté (la RD 606, avec la proximité de la gare de Montereau) place le village dans une situation favorable pour offrir un équipement spécifique aux ménages comme aux professionnels.

- L'urbanisme : Prendre en compte les caractéristiques qualitatives du tissu construit et les interfaces avec les milieux naturels, agricoles et forestiers.
- Définir une règle pour autoriser les constructions THPE (très haute performance énergétique). Réglementer l'utilisation des systèmes utilisant les énergies renouvelables.
- Etudier l'impact financier de l'urbanisation sur le budget communal, concernant les réseaux et les superstructures.
- Eviter une trop grande densité du tissu construit futur (dans les limites prescrites par le SDRIF).
- Préserver la possibilité d'aménager des studios, tout en conservant une taille « décente » pour les logements.
- Limiter les possibilités de créer des fronts bâtis continus, ainsi que des lots desservis par appendices d'accès sur la voie publique ; préserver la fonction paysagère, écologique et récréative des fonds de parcelles : préserver les quelques cœurs d'îlots non construits, limiter les créations de nouveaux accès (sécurité routière), préserver les places de stationnement riverain existantes.

→ *Justifications* : Un potentiel d'attractivité du territoire pour les habitants (cadre naturel et résidentiel, tourisme ...), qui représente pour la Collectivité une richesse à exploiter. Une image qualitative variable, en raison d'un traitement inégal de certains quartiers, en termes d'espaces publics et de constructions. Les maisons anciennes bénéficient fréquemment d'un effort de réhabilitation (qui nécessite d'être encadré par le règlement, pour conserver les modes de faire initiaux). Des entrées de village qui méritent une attention particulière, identique à celle qui prévaut pour le reste de la commune.

- Paysage et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers : Intégrer ces éléments dans les projets d'urbanisation futurs (50 ha). Préserver/renforcer la fonctionnalité des espaces naturels et des corridors. Préserver la trame végétale du village (jardins, arbres remarquables, cheminements piétons).

→ *Justifications : L'intégrité et la diversité des paysages naturels de la commune représentent une richesse à prendre en compte au plan de la diversité des milieux. Ils constituent en outre un atout réel en termes d'attractivité de Cannes-Ecluse, pour des populations à la recherche d'un logement dans un milieu rural préservé. La préservation des espaces non construits participe de la qualité d'ensemble du territoire.*

- [Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques](#) : Préserver les continuités existantes et la biodiversité locale.

→ *Justifications : Atténuer les conflits d'usage, entre les activités anthropiques et le fonctionnement des écosystèmes.*

- [L'habitat](#) : L'offre de logement doit être l'accompagnement du développement économique. L'arrivée de primo-accédant constitue la priorité. Favoriser la réalisation d'opérations de logements individuels et semi-collectifs finalisés. Un objectif démographique minimal de 2 600 habitants par densification du village.

→ *Justifications : Un risque d'augmentation continue des plus de 40 ans, avec une incidence probable, à terme, sur le solde naturel, voire sur le niveau démographique (la population amorce une diminution depuis 2013, voir en page 88). La politique du logement doit aussi s'accompagner d'un effort en termes d'économies d'énergies.*

- [Les transports et les déplacements](#) : Développer le transport à la demande (mis en place dans le quartier des Bordes). Aménager une aire de co-voiturage en entrée d'urbanisation. Prévoir une adaptation de la desserte en transports en commun pour tout projet important d'urbanisation.

→ *Justifications : Le village est composé de plusieurs entités (en termes de lieux de fréquentation) ce qui nécessite de prendre des dispositions en matière de liaisons douces entre les différents points de l'agglomération. Il est desservi par un maillage de voies qui sont parfois dégradées, notamment par la vétusté et par le stationnement. Elles représentent une contrainte de fonctionnement, en termes d'aménagement de la voirie, comme de circulation routière ou piétonnière. Les entrées de village nécessitent des aménagements répondant à des exigences de qualité paysagère comme de sécurité routière.*

- [Les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques](#) : Accompagner le développement numérique à court terme en favorisant le plus grand nombre de raccordements.

→ *Justifications : La desserte adsl (et - ou - en très haut débit) représente un facteur de développement en termes d'attractivité pour les activités de production et de services comme pour la fonction résidentielle.*

- [L'équipement commercial](#) : Augmenter et diversifier l'offre, en harmonisation avec le développement économique communautaire, la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

→ *Justifications : La commune, compte tenu de sa taille n'a pas pu développer une centralité commerciale importante. Elle bénéficie cependant d'un potentiel de développement artisanal, commercial et de services qui doit être accompagné, principalement sur le secteur des Cailloux.*

- [Le développement économique et les loisirs](#) : Harmoniser une offre d'emplois de proximité avec l'offre de logement. Développer une offre résidentielle maîtrisée à destination des entreprises, sur la partie haute du plateau sportif. Favoriser la transformation des fermes dans une optique de diversification des activités, notamment dans le domaine de l'hébergement hôtelier.

→ *Justifications : Le développement des entreprises existantes, l'aménagement de la zone des Cailloux, représentent l'un des enjeux majeurs du P.L.U, de même que l'exploitation du potentiel touristique du site (prise en compte du devenir des corps de fermes et des grandes propriétés comme le château de Cannes-Ecluse).*

• Modération de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain :

Les données sont les suivantes (avec une obligation d'augmenter la densité humaine et la densité des espaces d'habitat toutes deux de 10 %, et avec 35 logements/ha minimum dans la zone des Cailloux) :

Le SDRIF limite l'extension urbaine à 5% des 118 ha d'espaces urbanisés caractérisés par l'analyse du cadastre et du MOS (113,8 hectares dans le *référentiel territorial* de l'IAU). Ainsi Cannes-Ecluse peut urbaniser d'ici 2030, 5,9 ha (qui sont, pour 4 hectares, transférés dans le projet de SCOT, aux besoins de développement du Parc Napoléon). De plus, le SDRIF permet l'ouverture à l'urbanisation de 50 ha (2 pastilles de 25 ha chacune). L'objectif de consommation d'espaces retenu est au total de 26,7 ha, sur la zone des Cailloux et celle des Fainéantes, et de 1,2 hectare pour l'extension de la zone UXb.

NOTA BENE : l'urbanisation de la zone « les Fainéantes » ne pourra se prévoir que lorsque la zone des Cailloux sera intégralement urbanisée. Par ailleurs, la consommation des espaces agricoles ainsi définie a été prévue dans le cadre du SDRIF.

L'objectif démographique retenu dans le P.L.U a été défini à partir de la seule urbanisation de la zone des Cailloux et de la densification du tissu construit (sans compter, donc, celle des Fainéantes), de même que l'objectif en nombre d'emplois.

Les autres espaces constructibles pour le logement sont représentés soit par des reconversions de sites déjà bâtis, soit par des divisions foncières :

- reconversion du site Dupessey, (les Bordes Est) soit 58 logements
- reconversion du site Electopreci et autres soit 8 logements
- construits dans le tissu en 2014 soit 13 logements
- construits dans le tissu en 2015 soit 4 logements
- construits dans le tissu en 2016 soit 7 logements
- densification dans le tissu construit soit 40 logements (dont on ne retient que 50 % du potentiel, soit 20 logements).

TOTAL : 130 logements => 110 logements.

→ *Justifications : les superficies à mobiliser sont suffisantes pour permettre un niveau de construction cohérent avec les besoins de l'accroissement démographique retenu. Il s'agit de répondre aux besoins imputables au « point mort » démographique tout en développant la démographie à hauteur de 2.600 habitants en 2030, pour la population des résidences principales, sans la zone des Cailloux, et à 3.000 habitants, avec la réalisation de la zone des Cailloux.*

\*

\*

\*

## **D - L'articulation avec les autres plans et programmes**

*Ce chapitre présente l'articulation du PLU avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible, conforme, ou prendre en compte.*

**Compatibilité du PLU avec le PDUIF :** Le PLU est compatible avec le PDUIF dans la mesure où il prévoit les dispositions suivantes :

- des réflexions en matière d'aménagement de « circulations douces » (imposition de normes de stationnement pour les vélos,...),
- des objectifs (PADD) visant à favoriser l'accès aux lignes de transports en commun : notamment par le biais du transport à la demande.

Cannes-Ecluse a par ailleurs approuvé son PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics).

**Compatibilité du PLU avec le SDRIF :** Le PLU est compatible avec les dispositions du SDRIF puisqu'il :

- limite la consommation d'espaces à 50 ha, correspondants à 2 pastilles d'urbanisation préférentielle de 25 ha chacune (identifiées dans le SDRIF),
- permet une densification de l'espace urbanisé de 2012, supérieure à + 10 % (c'est-à-dire une centaine de logements),
- identifie en zone agricole (A) la plupart des espaces cultivés de la commune, et en espaces naturels (zone N) les espaces boisés et les milieux humides ;
- classe les principaux boisements au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme ou au titre de la Loi Paysage.

Nota : Le SDRIF limite l'extension urbaine à 5% des 118 ha d'espaces urbanisés caractérisés par le référentiel territorial de l'IAU. Ainsi Cannes-Ecluse peut urbaniser d'ici 2030, 5,9 ha (qui sont, pour 4 ha., transférés dans le projet de SCOT, aux besoins de développement du Parc Napoléon).

**Compatibilité du PLU avec le PLH :** Le PLU est compatible avec les orientations du PLH en cours d'études, tant en matière de rythme de développement démographique (environ 3.000 habitants des résidences principales à l'horizon 2030) que de politique du logement (diversité de l'habitat).

**Compatibilité du PLU avec le SDAGE Seine-Normandie :** Le PLU est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE puisque :

- l'absence d'un réseau collectif de récupération des eaux usées dans les écarts est compensée par une mise aux normes des assainissements individuels (à travers le SPANC en régie intercommunale),
- l'article 4 du règlement impose, pour chaque zone autorisant de constructions, des normes en matière de gestion des eaux pluviales « à la parcelle » ;
- le règlement du PLU impose des dispositifs de gestion des eaux pluviales à l'unité foncière lorsque le réseau est insuffisant ;
- les rus et cours d'eau sont protégés d'une urbanisation à proximité immédiate par l'éloignement des secteurs construits, ainsi que par des mesures de conservation des végétaux qui le bordent sur une grande partie de son lit : « *Toute construction ou installation nouvelle devra respecter une distance minimale de 20 mètres par rapport au rebord de la berge des cours d'eau, en zones A et N (et de 5 mètres dans les autres zones).* »,

**Prise en compte du SRCE dans le PLU :** Le PLU prend en compte le SRCE puisque :

- L'Yonne (réservoir de biodiversité d'importance régionale) est classé soit en zone Nh (humide), soit en zone A (agriculture, notamment biologique). Une partie du secteur A, située au sud de la ligne Montereau-Flamboin, est elle aussi comprise dans le réservoir de biodiversité : [il a été renoncé d'engager son exploitation sous forme de carrière, au regard notamment de la protection du captage des Gravelottes.](#)

- La trame bleue : le plan local d'urbanisme ne présente pas d'incidence sur la libre circulation des espèces dans l'Yonne.
- La sous-trame arborée : la forêt de Cannes-Ecluse et le Bois des Remises sont en espaces boisés classés. La RD 606 forme toutefois une coupure dans cette continuité. Aucune nouvelle coupure n'est cependant imputable au P.L.U.
- Corridors alluviaux multi-trame le long des fleuves et rivières : le P.L.U protège les rives de l'Yonne dans leurs parties non construites, principalement avec des espaces classés en zone N, naturelle, et ce jusque dans la trame construite. En outre, il impose une bande non constructible aux abords des cours d'eau.
- La mosaïque agricole située au sud du village est concernée par la création de la zone 1AU. Elle sera donc réduite à ce niveau, mais le SRCE est ici contrarié dans ses objectifs par les dispositions du schéma directeur régional lui-même.

**Application de l'arrêté de classement des infrastructures sonores :** Dans les périmètres de l'arrêté préfectoral n° 99 DAI 1 CV n° 102 du 19 mai 1999, des prescriptions concernant l'isolement des constructions à usage des habitations sont imposées.

**Zone Natura 2000 :** La Commune est concernée par la zone Natura 2000 « Bassée et Plaines Adjacentes ». C'est pour cette raison qu'une évaluation environnementale du PLU a été réalisée.

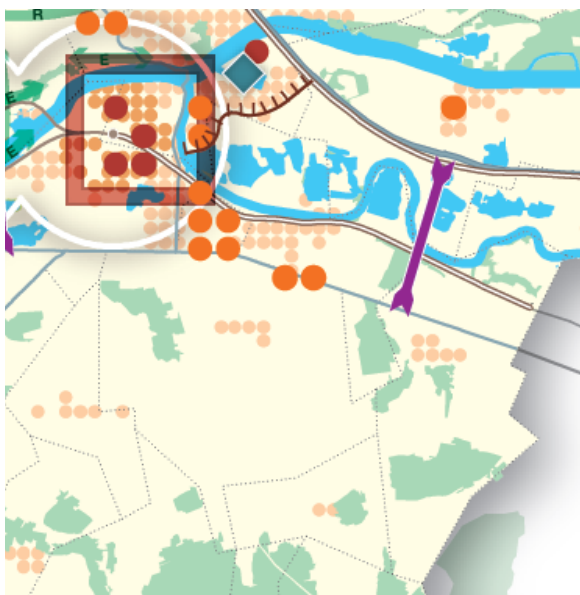
**Autres plans et programmes concernant la commune :** Schéma Départemental des Carrières du 77 (voir RP page 146), PPRi, plan de prévention des risques d'inondation (voir RP pages 14-15) ; PPRT, plan de prévention des risques technologiques (voir RP 18-21) ; Convention sur la protection de la vie sauvage (voir RP 62-63) ; Convention sur les paysages (voir RP page 74).

**Autres plans et programmes qui ne concernent pas la commune :** Le SCoT Seine et Loing, en cours d'élaboration ; le SAGE.

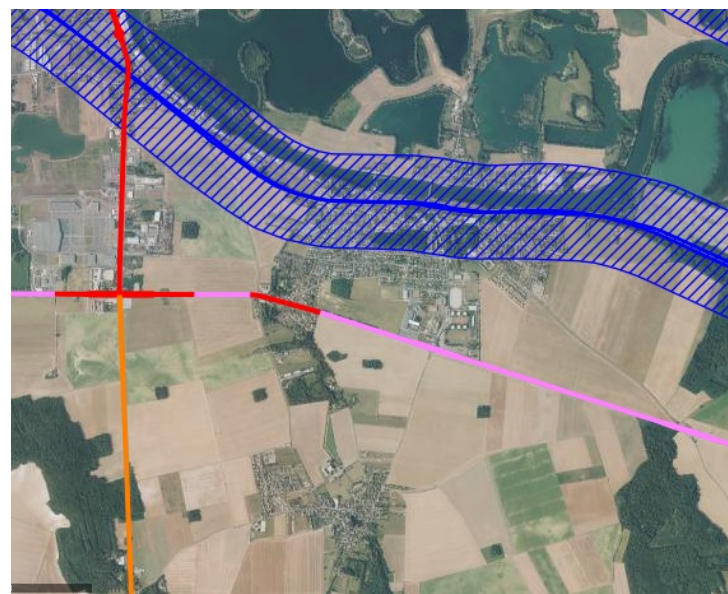
Cartes ci-dessous :  
Le SRCE



Le SDRIF



L'arrêté préfectoral n° 99 DAI 1 CV 102, du 19 mai 1999



mmm

## E - Parti d'aménagement et justification des choix pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Ce chapitre présente le parti d'aménagement, la justification des choix, vis-à-vis des objectifs de protection de l'environnement, du PADD et des différents secteurs à enjeux.

### 1) Le parti d'aménagement

Le parti d'aménagement a été défini de manière à satisfaire aux orientations de l'aménagement communales et supra-communales précédemment décrites. Il trouve son expression détaillée dans le zonage exposé en pages 176 et suivantes :

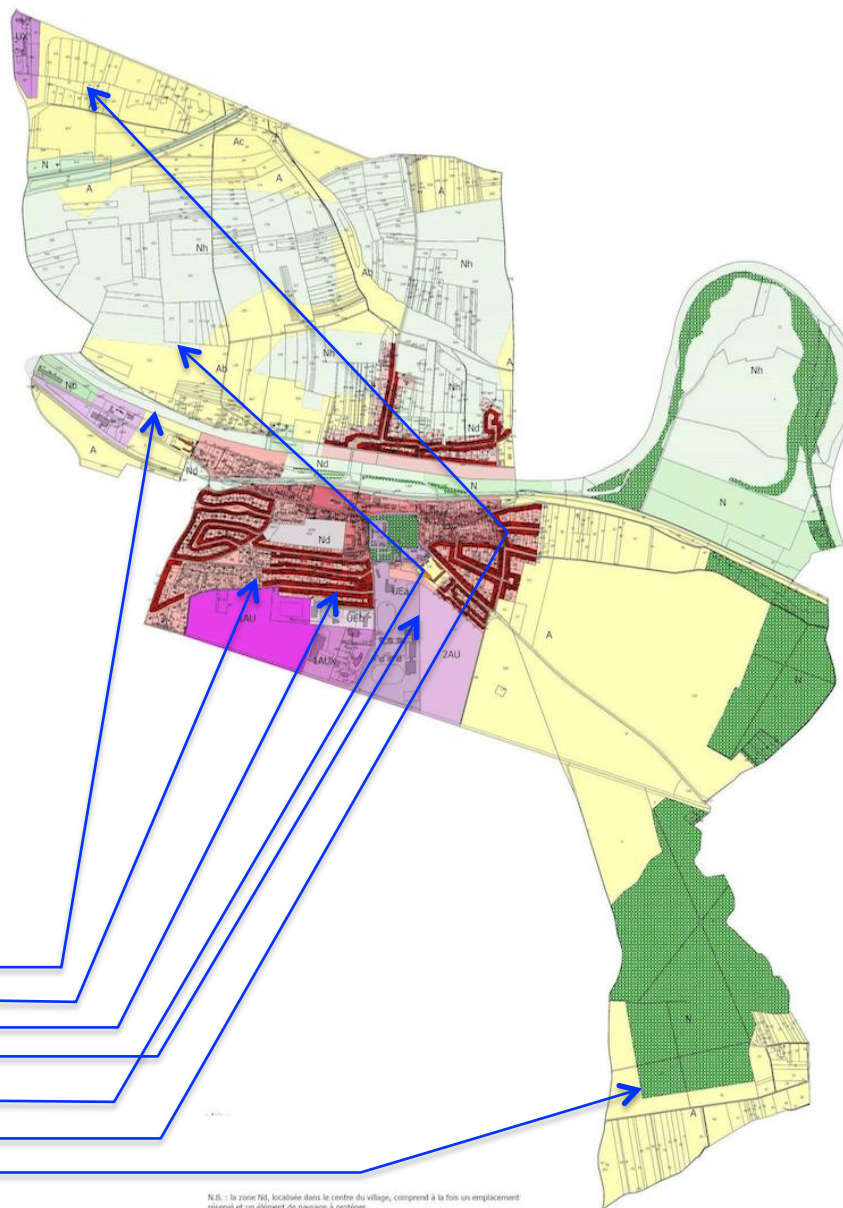
- un zonage établi à partir de l'usage des terrains et du gradient de densité observé (typologie et morphologie construite),
- une adaptation aux projets poursuivis par la Commune : réalisation de la zone des Cailloux, renforcement du centre, développement d'une agriculture biologique, etc.

La typologie de zonage est donc déclinée comme suit :

- zone UA : le noyau villageois.
- zone UB : l'habitat individuel (individuels au coup-par-coup et lotissements),
- zone UE : affectée aux équipements collectifs,
- zone UX : activités,
- zone 1AU : urbanisation future (les Cailloux),
- zone 1AUx : urbanisation future (les Cailloux) → reclassée en zone UXc
- zone 2AU : urbanisation future différée, à vocation d'activités,
- zone A : terres agricoles et sous-secteurs spécifiques :  
Ab : espaces agricoles voués à l'implantation d'une agriculture péri-urbaine.  
Ac : espaces agricoles voués à l'exploitation de carrières d'alluvions
- zone N : les espaces boisés et protégés, avec trois sous-secteurs dédiés :  
Un secteur Nh : plans d'eau et zones humides.  
Un secteur Nb (silos) → reclassé en zone UX b.  
et un secteur Nd (promenades, espaces publics).

#### → Principaux changements de zonage intervenus par rapport au P.L.U initial :

- Suppression de la zone 2AU route de Cannes.
- zone 1AU : urbanisation future (les Cailloux) → création sur zones 2AU et UE.
- zone UE : affectée aux équipements collectifs → remaniement des limites.
- zone 2AU : → extension sur le site des Fainéantes et suppression route de Cannes.
- zone A : terres agricoles et sous-secteurs : → reclassement du secteur Nc **en A.**  
Ab : espaces voués à l'implantation d'une agriculture péri-urbaine → création.  
Ac : espaces agricoles voués à l'exploitation de carrières d'alluvions → création.  
**Ces deux secteurs ont été supprimés suite aux avis des personnes publiques.**  
A : reclassement en zone A des terrains situés au Sud de la Forêt de Cannes.



## 2) Justification des choix retenus pour les secteurs à enjeux

Le PLU acte l'ouverture à l'urbanisation de 2 sites à enjeux, qui comptabilisent au total 25 ha (une surface importante à l'échelle du village).

### 1 – La zone 1AU

L'objectif est de :

- favoriser une *vie de quartier* par la composition urbaine,
- diversifier l'offre de logements (offre de logements pour les primo-accédants) et les densités urbaines,
- créer un quartier d'interface entre les espaces sportifs à l'Est et le quartier résidentiel à l'Ouest.

Trois propositions d'aménagement ont été élaborées pour ce site :

- 1 - aménagement des 16 hectares en zone d'activités économiques et commerciales ;
- 2 - aménagement de 13 ha en zone d'activités économiques et commerciales et de 3 ha pour l'habitat ;
- 3 - aménagement de 11 ha en zone d'activités économiques et commerciales et de 6 ha pour l'habitat.

Afin d'équilibrer l'opération, c'est la troisième proposition d'aménagement qui a été retenue.

### 2 – La zone 2AU

À plus long terme, il s'agit de mener une opération qui prenne en compte la sensibilité paysagère de l'entrée Sud du Village.

Autres objectifs :

- optimiser l'offre foncière en termes d'emplois,
- aménager une entrée de ville qualitative,
- sécurité des flux routiers, pas de traversée d'agglomération.

Le classement de cette zone en 2AU s'explique principalement par sa localisation vis-à-vis des extensions récentes, de manière à permettre le suivi d'une politique foncière par la Commune.

Son urbanisation n'est pas prévue dans le cadre du présent P.L.U. et ne pourra donc s'effectuer qu'après modification ou révision allégée du P.L.U. Elle est destinée au développement à moyen terme de la Commune pour y développer des activités économiques.



## F - Incidences du projet sur l'environnement

Ce chapitre présente les incidences du PLU sur l'environnement. Ici, sont présentés les impacts prévisibles cumulés du PLU. L'analyse des incidences a consisté à établir une approche théorique des incidences notables favorables, défavorables, directes ou indirectes.

| THEMATIQUES GENERALES                                      | Impacts prévisibles de la mise en œuvre du PLU (positifs / négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Enjeu        |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| L'aménagement de l'espace (= l'attractivité du territoire) | Augmentation de l'attractivité du territoire (+) grâce à :<br>- la diversification de l'offre de logements ;<br>- l'adaptation et la diversification des équipements ;<br>- l'augmentation et la diversification de l'offre en commerces, emplois et activités de loisirs ;<br>- la préservation des paysages urbains, agricoles et naturels, ainsi que du patrimoine architectural.<br>Il existe cependant des impacts négatifs en lien avec cette augmentation (-) : consommation d'espaces agricoles et naturels, augmentation du trafic routier et ainsi des nuisances sonores, augmentation des émissions polluantes.                                                                                                  | <b>Fort</b>  |
| Les équipements                                            | - Augmentation et diversification de l'offre en équipements de loisirs (+).<br>- Suppression d'un terrain de sport lors de la création de la zone en faveur des habitations (-)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Moyen</b> |
| L'urbanisme                                                | - Création de plusieurs extensions (zones 1AU et 2AU) sur des terres agricoles et naturelles (-), en continuité avec le tissu urbain déjà construit (+) et densification du tissu urbain existant (+).<br>- En zone A et N, le PLU autorise les aménagements et extensions sous certaines conditions (Art. A.1.2).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Fort</b>  |
| L'habitat et la population                                 | - Augmentation de la population à raison de <b>666 habitants au total d'ici 2030</b> et équilibrage de la structure des âges de la population (+).<br>- Augmentation et diversification de l'offre en logements et parcours résidentiels facilités (+).<br>- En zone A, le PLU offre la possibilité de construire des logements destinés aux exploitants agricoles et de transformer en logements les bâtiments agricoles désignés sur le plan (Art. A.1.2). (+)<br>L'augmentation de la population doit cependant être mis en lien avec l'augmentation (-) : des déplacements, des consommations en énergies, des émissions polluantes, des rejets en EP et EU, de la production de déchets et des besoins en eau potable. | <b>Fort</b>  |
| Les transports et les déplacements                         | - Augmentation des besoins en déplacements en lien avec l'augmentation de la population et des activités (-).<br>- Création d'aménagements en faveur des circulations douces (+).<br>- Développement des transports en commun et le TAD (objectif du PADD) (+).<br>- Amélioration les conditions d'accès, de sécurité et de stationnement dans le village (+).<br>- Amélioration des conditions de déplacement des PMR, dans le cadre du PAVE (+).<br>- Diminution des besoins de mobilité, en liaison avec l'amélioration de la mixité fonctionnelle et de l'offre d'emplois et commerces (+).                                                                                                                             | <b>Fort</b>  |
| L'équipement commercial                                    | - Diversification et adaptation de l'offre commerciale (+).<br>Il existe cependant des impacts négatifs en lien avec ce développement (-) : augmentation de la mobilité locale, augmentation des consommations en énergies, augmentation des nuisances sonores, augmentation des émissions polluantes, consommation d'espaces agricoles, diminution de l'activité agricole.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Moyen</b> |
| Le développement économique et les loisirs                 | - Augmentation en diversification de l'offre de loisirs (+).<br>- Développement économique grâce à la création de la zone d'activités économiques et commerciales (+).<br>- Augmentation du nombre d'emplois sur la commune (+).<br>- En zone A, le PLU offre la possibilité de développer une économie touristique, artisanal ou commerciale, en autorisant des changements de destination des bâtiments agricoles désignés sur le plan (Art. A.1.2) (+).<br>- En zone A, le PLU a supprimé la possibilité de développer des carrières (suppression du secteur Ac) (-).                                                                                                                                                    | <b>Moyen</b> |

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES                                                    | Impacts prévisibles de la mise en œuvre du PLU (positifs / négatifs, directs/indirects, temporaires/permanents)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Enjeu  |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| L'approvisionnement en eau potable                                               | Augmentation des besoins en approvisionnement en eau potable, en lien avec l'augmentation de la population (+ 666 habitants) (-).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Moyen  |
| Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des rejets d'eaux pluviales en lien avec l'augmentation des surfaces urbanisées : <b>+ 16 ha d'urbanisation à court terme</b> (zone 1AU) et <b>+ 13,7 ha à long terme</b> (zone 2AU) (-).</li> <li>- Augmentation des rejets d'eaux usées en lien avec l'augmentation de la population (+ 666 habitants prévisibles à l'horizon 2030) et des activités (en zone 1AU et 2AU) (-).</li> <li>- Risque de diminution de la qualité des eaux en lien avec l'augmentation des rejets des EP et EU (-).</li> <li>- Risque d'inondation ponctuelles en lien avec l'augmentation des rejets des EP et EU (-).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Fort   |
| Les eaux souterraines                                                            | - Possibles impacts sur la qualité des eaux souterraines en lien avec l'infiltration des eaux pluviales (-).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Faible |
| Le paysage                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation des perceptions paysagères pour les habitants qui résident à proximité des futures extensions (-).</li> <li>- Possible impact paysager en zone A et N, lié aux possibilités de construction / extension autorisées par le règlement (-).</li> <li>- Possibles impacts liés au passage d'une zone anciennement classée Nh en zone A (pour une agriculture biologique) (-).</li> <li>- Impacts sur l'entrée de ville et sur les transitions entre les différentes espaces liés aux projets d'urbanisation en zone 1AU et 2AU (-), accompagnés toutefois de la volonté de créer des vraies entrées de ville (+).</li> <li>- La surface totale des espaces identifiés au titre de la loi paysage se monte à 1,2 ha (+).</li> <li>- La surface totale des espaces boisés classés augmente d'environ 2 ha (+), et valorisation des paysages agricoles grâce à la conservation de la bande EBC au Nord du territoire communal (+).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Fort   |
| Les espaces agricoles                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Consommation de 27,9 ha d'espaces agricoles</b> (13 ha à court terme et 13,7 ha à long terme) classés en zone 1AU et 2AU ; <b>et de 1,2 ha impliqués par l'extension de la zone UXb</b> (-).</li> <li>- Impacts (faibles) possibles en raison de quelques constructions / extensions admises en zone A (-).</li> <li>- <b>Au global, augmentation de 162 ha d'espaces agricoles</b> : augmentation de la surface des zones A (+ 60 ha) et création de la zone A (ex zone Ab + 50 ha) au détriment des zones N et Nh. Passage de zone Nc à A (52 ha).</li> <li>- Impacts possibles en raison des constructions / extensions admises en zone A.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Fort   |
| Les espaces naturels et forestiers, les continuités écologiques, la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Diminution des espaces naturels et forestiers pour une surface de 162 ha</b>, principalement au profit de zones classées A (-) : diminution de la surface des zones Nh (-60 ha) et N (-50 ha) en faveur des zones A, passage de zone Nc en zone A (52 ha).</li> <li>- Conservation de 116 ha de bois en EBC (+) et classement de 1,2 ha de bosquets ou d'alignements en trame verte paysagère (+).</li> <li>- Protection du réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE (+) (via le classement en zone N ou A).</li> <li>- Renfort la trame verte dans les nouveaux quartiers (+).</li> <li>- Maintien et renfort des continuités écologiques identifiées dans le SRCE (+) (via le classement en zone N).</li> <li>- En zone 1AU, destruction d'un bosquet (1,4 ha) (-) et suppression de l'EBC longeant la RD 606 (-), création de nouveaux alignements d'arbres le long des voiries (+).</li></ul> <p>Cependant, il existe (-) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un risque de destruction de la biodiversité dans les zones urbanisables (principalement en zone 1AU) et dans les zones agricoles (auparavant classées en Nh et Nc) (-) ;</li> <li>- un possible impact en raison des constructions / extensions admises en zone N.</li> </ul> | Fort   |
| Les milieux aquatiques et la trame bleue                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de dégradation de la qualité des eaux due à l'augmentation du rejet des EP et EU (-).</li> <li>- En zone N, possible impact sur les milieux aquatiques, dans le cas de constructions aux abords des berges de l'Yonne (-).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Fort   |

|                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |              |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Suppression des possibles</b> impacts liés à la possible ouverture d'une carrière en zone Ac (=) <b>mais possibles impacts liés</b> à l'activité agricole en zone A (ex Ab) (-).</li> <li>- En zone A possible impact sur les zones humides de classe 2 et 3, dû aux activités permises sur ces zones.</li> <li>- Classement en zone N de partie des abords de l'Yonne, de la plupart des plans d'eau et de la plupart des espaces de zones humides, permettant de préserver la trame bleue de la commune (+).</li> </ul>                                                                        |              |
| L'énergie                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des consommations en énergies en lien avec l'augmentation de la population (+ 666 habitants) (déplacements + habitations) et des activités (zones 1AU et 2AU, <b>possible implantations agricoles en zone A</b>) (-).</li> <li>- Incitation à l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions (+).</li> <li>- Optimisation des besoins en énergies liées aux déplacements grâce au développement des transports en commun, à la création de liaisons douces ou à l'augmentation et la diversification de l'offre en commerces et services de proximité (+).</li> </ul> | <b>Fort</b>  |
| La qualité de l'air               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des émissions polluantes en lien avec l'augmentation de la population (+ 666 habitants) (déplacements + habitations) et des activités (zones 1AU et 2AU, zones A) (-).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Moyen</b> |
| Le bruit                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des nuisances sonores en lien avec l'augmentation du trafic routier, l'implantation de nouvelles activités (-).</li> <li>- Les nuisances sonores de la RD 606 avoisinante impactera les futurs résidents de la zone 1AU (-), mais elles seront atténuées puisque seule la partie Nord de la zone sera consacrée au logement (la partie Sud sera quant à elle consacrée aux activités) (+).</li> <li>- Les zones d'activités des secteurs 1AU et 2AU sont des sources de nuisances sonores pour les logements avoisinants (-).</li> </ul>                                               | <b>Fort</b>  |
| La pollution des sols             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de pollution des sols en lien avec l'infiltration des eaux pluviales (-).</li> <li>- <b>Suppression des possibles</b> impacts liés à la possibilité d'ouverture de carrières en zone Ac (=) <b>mais possibles impacts liés</b> à l'activité agricole en zone A (-).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Moyen</b> |
| Les déchets                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la production de déchets en lien avec l'augmentation de la population (+ 666 habitants) et des activités (-).</li> <li>- Interdiction des dépôts d'ordures ménagères dans les zones A et N (+).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Moyen</b> |
| Le risque d'inondation            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des rejets en EP, pouvant induire des risques supplémentaires d'inondation (-).</li> <li>- Risque d'inondation important au Nord du territoire communal, dans des zones où la densification est autorisée (-).</li> <li>- En zone Nb → UXb, située pour partie en zone inondable de type A et pour partie en zone inondable de type B, le PLU autorise l'extension des silos de la coopérative existante.</li> </ul>                                                                                                                                                                   | <b>Fort</b>  |
| Le risque de mouvement de terrain | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PLU n'a pas d'impact sur ce sujet, le risque étant jugé faible à nul.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Faible       |

\*

\*

\*

## **G - Incidences du projet sur la zone Natura 2000**

*Ce chapitre présente les principales incidences du PLU sur la zone Natura 2000.*

D'après le DOCOB, les principales espèces d'intérêt communautaire observées sur le site et nicheuses avérées ou probables, qui concernent la commune de Cannes-Ecluse, sont le Martin Pêcheur, le Pic noir et le Sterne pierregarin.

Les principales menaces pour ces espèces sont les suivantes :

- Pollutions diverses tuant ses proies ou créant une importante turbidité des eaux les rendant invisibles.
- Aménagements hydrauliques : reprofilage des berges, enrochements et autres travaux de consolidation faisant disparaître les berges naturelles sur lesquelles l'espèce niche.
- Disparition de la ripisylve.
- Activités récréatives (pêche, canoë, chemins sauvages sur les berges).
- Extraction de granulats sur les sites de reproduction en période de nidification (risque de destruction des nichées).
- Disparition des boisements anciens et des vieilles futaies. Diminution de la quantité de bois mort et des arbres à cavité.
- Remplacement des feuillus par des résineux.
- Fragmentation des massifs.
- Uniformisation des peuplements (disparition des taillis sous futaie au profit de futaies régulières, peuplements mono-spécifiques,...).
- Dérangement des sites de nidification lors des travaux forestiers.
- Végétalisation et boisement des îlots sablo-graveleux.
- Dérangement des sites de nidification (activités nautiques, baignades, pêche...).
- Compétition avec le Goéland leucopnée ou la Mouette mélanocéphale.
- Variation brutale des niveaux d'eau.

*Source : DOCOB du site Natura 2000 « Bassée et Plaines Adjacentes » (mai 2012).*

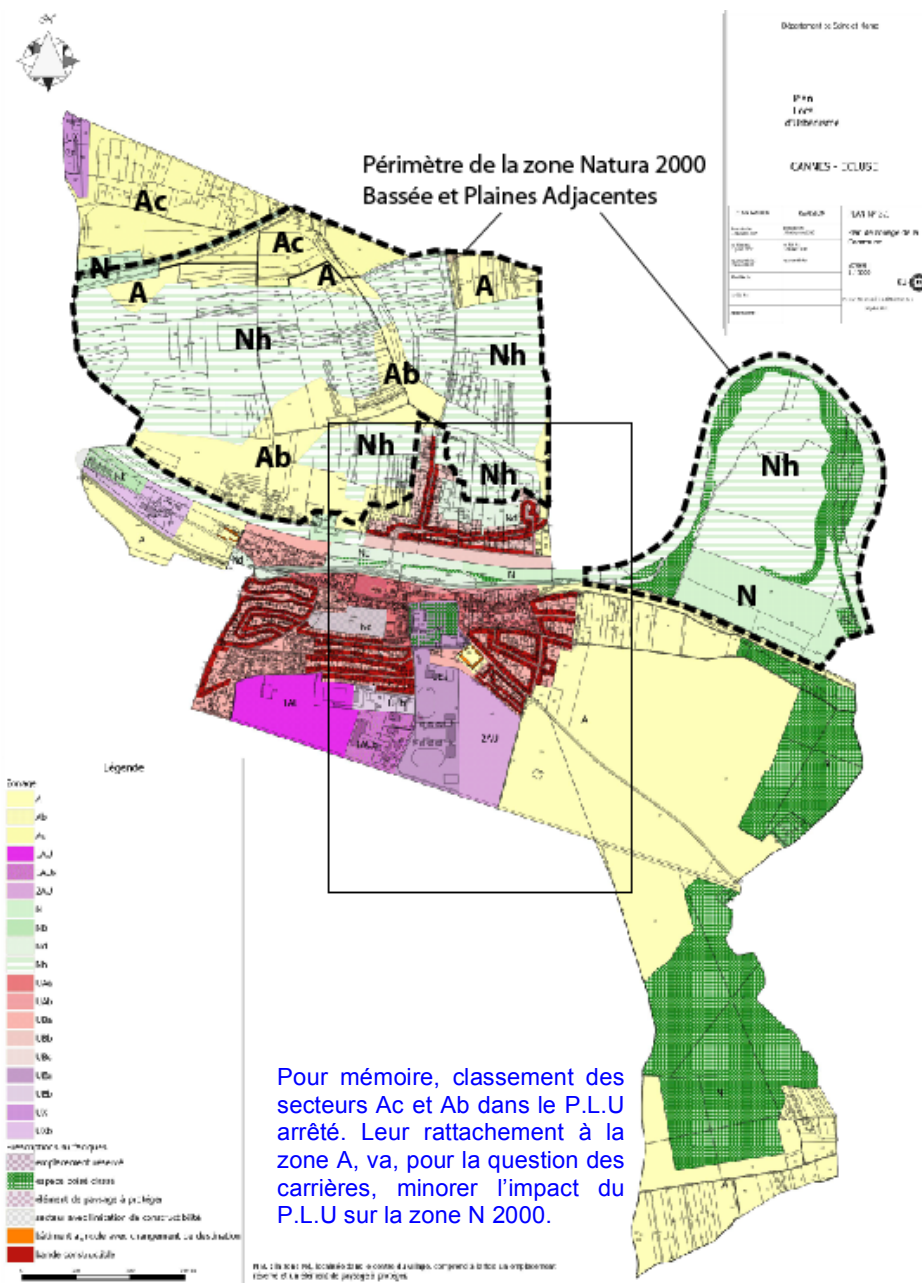
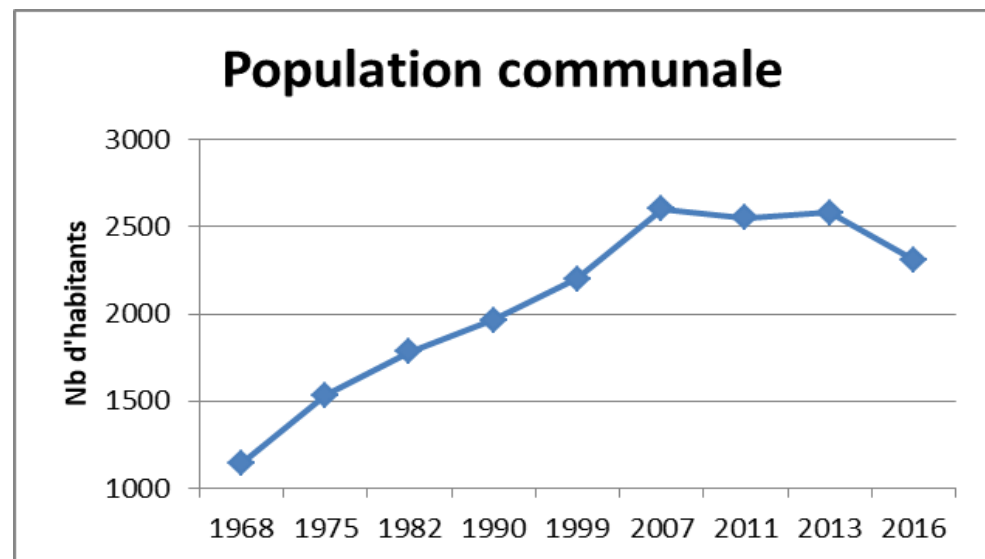
La zone Natura 2000 « Bassée et Plaines Adjacentes » est classée, dans le PLU, dans les zones suivantes :

- N (zone naturelle),
- Nh (zone naturelle humide),
- A (zone agricole), **les deux secteurs suivants ont été supprimés :**
- (zone agricole dans laquelle des activités sont autorisées),
- Ac (zone agricole dans laquelle l'exploitation de carrière est autorisée).

La zone A, agricole, a été étendue au sein d'anciens secteurs Nh de la Plaine des Bordes sur des terrains où la Région souhaite développer une activité d'agriculture biologique. Le secteur Nc du PLU précédent (déjà voué à des exploitations de carrières), correspondant à des espaces actuellement cultivés, a été reclassé en zone A dans le PLU approuvé.

La plupart de son périmètre est en interfaces avec des zones agricoles et du cours de l'Yonne. On peut toutefois remarquer une interface avec des espaces urbanisés, le bourg de Cannes-Ecluse (voir zoom ci-dessous).

Cela étant dit, on constate que toutes les extensions urbaines sont prévues au sud du bourg, et donc elles ne sont pas à proximité immédiate de la zone protégée.



Dans les tableaux suivants, sont analysées les incidences possibles du projet de plan local d'urbanisme sur la zone Natura 2000.

| THEMATIQUES GENERALES                                      | Possibles incidences du PLU sur la zone Natura 2000 (zones N, Nh et A)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'aménagement de l'espace (= l'attractivité du territoire) | <p>La présence de la zone Natura 2000, avec ses habitats et milieux diversifiés, constitue un atout et un élément d'attractivité de la Commune, que le PLU vise à préserver. Notamment le PADD expose les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les boisements, l'Yonne et les zones humides (espaces naturels remarquables notamment pour l'avifaune) (page 3),</li> <li>- Préserver/renforcer la fonctionnalité des espaces naturels et des corridors. Préserver les zones humides fonctionnelles. (page 10).</li> </ul> |

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES                                                    | Possibles incidences du PLU sur la zone Natura 2000 (zones N, Nh, A)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des rejets d'eaux pluviales en lien avec l'artificialisation des sols (dans le bourg et dans les zones AU).</li> <li>- Augmentation des rejets d'eaux usées dans l'Yonne (milieu récepteur faisant partie de la zone Natura 2000) en lien avec l'augmentation de la population et des activités.</li> </ul>                            |
| Le paysage                                                                       | - Identification de la zone A (ex Ab, environ 50 ha) dédiée à l'agriculture périurbaine et biologique, dans des secteurs qui étaient classés en zone Nh « zone naturelle concernée par des arrêtés de protection de biotope » ou Ab « zone de cultures », dans le PLU de 2015. Toutefois, les impacts possibles seront faibles, en raison de la vocation essentiellement agricole envisagée. |
| Les espaces agricoles                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des surfaces classées en tant que « agricoles » par rapport au document d'urbanisme précédent.</li> <li>- Identification de la zone A dédiée à l'agriculture périurbaine, dans des sites auparavant classés en zone Nh / Ab dans le PLU de 2015.</li> </ul>                                                                            |
| Les espaces naturels et forestiers, les continuités écologiques, la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la plupart du site, classée en zone N ou Nh, pas d'impacts majeurs sur la biodiversité.</li> <li>- Possibles impacts liés au passage de zone Nh à zone A (agricole).</li> </ul>                                                                                                                                                                 |
| Les milieux aquatiques et la trame bleue                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la plupart du site, classée en zone N ou Nh, pas d'impacts majeurs sur la trame bleue.</li> <li>- Possibles impacts liés au passage de zone Nh à zone A (agricole).</li> </ul>                                                                                                                                                                  |
| Les eaux souterraines                                                            | - Néant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| La qualité de l'air                                                              | - Augmentation des émissions polluantes en raison de l'augmentation du trafic routier, des activités et des logements sur la commune.                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Le bruit                                                                         | - Néant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| La pollution des sols                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibles impacts liés à l'implantation d'activités en zone AU.</li> <li>- Possibles impacts sur la pollution des sols liés au passage de zone Nh à zone A (agricole).</li> </ul>                                                                                                                                                                   |

## H - Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences du plan sur l'environnement

Ce chapitre présente les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs (évoqués en quatrième partie). Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont issues du règlement, du zonage, des OAP, du PADD ou de tout autre document (étude d'impact...) qui y fait référence. Il est à noter que le projet a veillé à éviter les impacts ou à les réduire le cas échéant et enfin, à les compenser s'il demeurerait des impacts négatifs.

| THEMATIQUES GENERALES              | Impacts négatifs prévisibles du PLU                                                                                                                                                         | Eviter                                                                          | Réduire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Compenser                                                                                                 |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les équipements                    | La desserte en VRD devra être complétée en zone 1AU et 2AU.<br>- Suppression d'un équipement sportif (terrain de football) au profit de logements.                                          | -                                                                               | Tout permis d'aménager pourra faire l'objet d'un projet urbain partenarial ou d'une Taxe d'Aménagement Majorée (Voir PADD ou OAP).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | - Augmentation et diversification de l'offre en équipements de loisirs (Voir PADD).                       |
| L'urbanisme                        | - Extensions urbaines sur des terres agricoles et naturelles.                                                                                                                               | -                                                                               | - Des mesures ont été mises en place (règlement, OAP), pour gérer les formes urbaines des futures extensions.<br>- Le PLU exprime la volonté d'intégrer les futures extensions au tissu urbain (OAP).<br>- Le règlement de la zone 1AU (emprise au sol, hauteur maximale, implantation des constructions, caractéristiques architecturales, ...) est relativement similaire à celui des zones adjacentes, permettant une intégration de la nouvelle extension.                                                                                                                | -                                                                                                         |
| Les transports et les déplacements | - Augmentation des déplacements (risque de saturation du réseau routier), en lien avec l'augmentation de la population et des activités (à court et à long terme) sur les zones 1AU et 2AU. | - Prendre en compte la capacité actuelle des voiries.                           | - Favoriser des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (cheminements doux, transports en commun) (Objectif du PADD).<br>- Poser les bases d'un plan de déplacement et de stationnement (PADD).<br>- Assurer le stationnement sur le terrain propre à l'opération (Art. 2AU.6).<br>- Concernant la zone 1AU, sécuriser les déplacements en interdisant tout nouvel accès riverain sur la RD 606 (Art. 6).<br>- Amélioration des conditions de déplacement des PMR (PAVE).<br>- Diminution des besoins de mobilité, en liaison avec la mixité fonctionnelle. | - Sécuriser / améliorer les conditions d'accès et de circulation, en organisant mieux l'espace (Voir RP). |
| L'équipement commercial            | - Risque de concurrence pour la zone 1AU et 2AU.                                                                                                                                            | - Harmoniser l'offre en commerces avec le développement économique de la CC, la | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | -                                                                                                         |

|                                            |                                                             |                                       |   |   |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---|---|
|                                            |                                                             | Région, la CCI et la CMA (Voir PADD). |   |   |
| Le développement économique et les loisirs | Possible impact sur l'activité agricole (zones 1AU et 2AU). | -                                     | - | - |

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES               | Impacts négatifs prévisibles du PLU                                                                                                                                                                                                                                   | Eviter                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Réduire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Compenser                                                             |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| L'approvisionnement en eau potable          | - Augmentation des besoins en eau potable, en lien avec la croissance de la population (+ 666 habitants) et du développement des activités.                                                                                                                           | - Prendre en compte de la capacité du réseau d'approvisionnement en eau potable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | - Recommander le stockage des eaux pluviales pour les usages domestiques.<br>- En zone A et N, en l'absence d'un réseau d'eau potable, l'alimentation pourra être effectuée par un captage, forage ou puits.                                                                                                                                                                                                                                  | -                                                                     |
| Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées | - Augmentation des rejets d'eaux pluviales en lien avec l'augmentation des surfaces urbanisées : + 16 ha (court terme) et + 12,5 ha (long terme).<br>- Augmentation des rejets d'eaux usées en lien avec l'augmentation de la population (+666 hab) et des activités. | - Limiter des rejets en EP à ceux constatés avant l'aménagement (Art.8).<br>- La surface imperméabilisée relative aux extensions en zone N et A est limitée à 30% de la surface de plancher des bâtiments d'habitation existants.<br>- Prendre en compte la capacité de la STEP.                                                                                                                                                                                                                                                    | - Recommander le stockage de l'eau pluviale pour les usages domestiques (Art. 8) ainsi que la création de mares, de noues ou de fossés (infiltration) (Art.5).<br>- Imposer des coefficients de non imperméabilisation en zone U.                                                                                                                                                                                                             | -                                                                     |
| Les eaux souterraines                       | - Risque de pollution des eaux souterraines en lien avec l'infiltration des eaux pluviales.<br><br>- Possibles impacts sur le régime hydrogéologique liés à la possible ouverture d'une carrière en zone Ac.                                                          | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | - Equiper les aires de stationnement avec des dispositifs de séparation des hydrocarbures.<br>- Recommander la création de mares, de noues ou de fossés.<br>- L'arrêté d'autorisation de la carrière définira les dispositions à mettre en place, afin de minimiser les impacts sur le régime hydrogéologique du territoire.                                                                                                                  | -                                                                     |
| Le paysage                                  | - Dégradation des perceptions paysagères à proximité des futures extensions.<br><br>- Possible impact paysager en zone A et N, lié aux possibilités de construction / extension, ainsi qu'au maintien de la zone Ac des carrières.                                    | - Protéger la trame verte paysagère en soumettant toute intervention sur l'un de ses éléments à une déclaration préalable et en imposant de les conserver ou remplacer sur le terrain ou in-situ (Art. 5).<br>- Les constructions d'intérêt collectif sont autorisées en zone A et N, mais à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages.<br>- Assurer la qualité esthétique et architecturale des constructions nouvelles ainsi que des adjonctions ou modification des constructions existantes en zone A et | - Imposer des caractéristiques architecturales des constructions qui ne portent pas atteinte aux paysages naturels ou urbains (Art. 4).<br><br>- En zone A, les constructions agricoles sont autorisées à condition qu'elles s'implantent en continuité des bâtiments existants ou à créer.<br>- En zone 1AU et 2AU respecter les principes de réalisation des espaces verts prévus dans les OAP.<br>- L'arrêté d'autorisation de la carrière | - Créer des espaces tampons vis-à-vis de l'urbanisation future (OAP). |

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                  | - Impacts sur l'entrée de ville et sur les transitions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | N pour permettre la parfaite intégration dans le paysage naturel ou urbain.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | définira les dispositions à mettre en place, en matière d'aménagements paysagers.<br><br>- Améliorer la qualité des entrées de village (Voir PADD).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                      |
| Les espaces agricoles                                                            | - Impacts (faibles) possibles en raison des constructions / extensions admises en zone A.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | - Les aménagements et extensions sont limités à 30% de la surface de plancher des habitations existantes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | -                                                                                                                    |
| Les espaces naturels et forestiers, les continuités écologiques, la biodiversité | - Consommation d'environ 1,4 ha d'espaces naturels en zone 1AU.<br>- Suppression d'EBC.<br><br>- Impacts possibles en raison des constructions / extensions admises en zone N et A.<br><br>- Risque de destruction de la biodiversité et de dégradation des continuités écologiques dans les zones urbanisables.<br><br>- Possibles impacts sur la biodiversité, principalement dans la zone Ac (carrières).<br>- Diminution de la surface des zones Nh (-60 ha) et N (-50 ha) en faveur des zones A.<br>- Passage de Nc à Ac (52 ha). | -<br><br>- Inscription à la trame verte paysagère (protection au titre de la Loi Paysage) des anciens EBC des zones U.<br>- Les constructions d'intérêt collectif sont autorisées en zone N et à condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.<br><br>-<br><br>- L'exploitation de carrières est autorisée sous réserve d'un réaménagement naturel ou agricole après exploitation.<br><br>-                                              | -<br><br>- Conservation de 117 ha de bois en EBC et classement de près de 1,4 ha en trame verte paysagère.<br>- Les aménagements et extensions seront limités à 30% de la surface de plancher des habitations existantes.<br><br>- Concernant la biodiversité, le PLU :<br>* interdit la plantation de toute espèce invasive en zone humide, ainsi que des haies mono-spécifiques, de même que des espèces horticoles ou non locales ;<br>* recommande la plantation, en zone humide, de haies diversifiées d'essences locales.<br><br>- | - Création de nouveaux alignements d'arbres le long des voiries pour une superficie au moins équivalente (Voir OAP). |
| Les milieux aquatiques et la trame bleue                                         | - Possible impact sur des zones humides de classe 3 et sur les abords de l'Yonne pour les constructions et des activités autorisées dans ces secteurs (zone U, N et A).<br><br>- Impacts possibles sur les milieux aquatiques en lien avec l'augmentation des rejets EU/EP                                                                                                                                                                                                                                                             | - Protéger, via le règlement, les mares et les plans d'eau existants en interdisant leur remblaiement (Art. 6).<br>- Dans l'ensemble de la zone A et N, le règlement impose des dispositions visant à protéger les zones humides.<br>- Vérifier la présence ou non de ces zones humides hypothétiques et le cas échéant application de la loi sur l'eau.<br>- Limiter des rejets en EP à ceux constatés avant l'aménagement afin de limiter le rejet dans le milieu. | - Recommander la création de mares, de noues et de fossés (infiltration), équiper les aires de stationnement avec des dispositifs de séparation des hydrocarbures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | - Dans l'ensemble de la zone A et N, imposer des compensations en cas de destruction de zone humide (Art. 1)         |

|                        |                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                          |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'énergie              | - Augmentation des consommations en énergie en lien avec l'augmentation de la population (déplacements + habitations) et des activités.                                | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | - Pour les constructions (Art. 4) :<br>* recommander l'isolation thermique pour réduire les consommations en énergies et donc les émissions ;<br>* recommander une orientation afin de limiter les dépenses énergétiques et donc les émissions.<br>* recommander l'utilisation de matériaux renouvelables.<br>- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (PADD). | - Recommander l'installation d'énergies renouvelables (Art.4).                                           |
| La qualité de l'air    | - Augmentation des émissions polluantes en lien avec l'augmentation de la population (+ 666 habitants) (déplacements + habitations) et des activités.                  | - En zone 1AU interdire l'installation d'activités polluantes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | - Conserver et valoriser la trame arborée par un classement en EBC ou en trame verte paysagère (Zonage). |
| Le bruit               | - Augmentation des nuisances sonores (trafic routier et nouvelles activités).<br>- Les nuisances sonores de la RD 606 impacteront les futurs résidents de la zone 1AU. | - Interdire l'installation d'activités génératrices de bruit dans les zones 1AU et 2AU.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | - Imposer des normes constructives pour les habitations en zone de bruit.<br>- Confiner les habitations en partie Nord du site et créer un espace tampon au Sud avec l'implantation d'activités.                                                                                                                                                                                                  | -                                                                                                        |
| La pollution des sols  | - Risque de pollution des sols en lien avec l'infiltration des eaux pluviales.                                                                                         | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | - Equiper les aires de stationnement avec des dispositifs de séparation des hydrocarbures (Art. 8).<br>- Recommander la création de mares, de noues ou de fossés.                                                                                                                                                                                                                                 | -                                                                                                        |
| Les déchets            | - Augmentation de la production de déchets en lien avec l'augmentation de la population (+ 666 hab) et des activités.                                                  | - Interdire les dépôts d'ordure ménagères dans les zones A et N.<br>- Prendre en compte la capacité des services de ramassage et des services de traitement des déchets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | - Favoriser, dans les constructions, l'utilisation des matériaux renouvelables, recyclables et récupérables (Art.4).<br>- Le SIRMOTOM assure la collecte et la gestion des déchets.                                                                                                                                                                                                               | -                                                                                                        |
| Le risque d'inondation | - Augmentation des rejets en EP, pouvant induire des risques supplémentaires d'inondation.<br>- Risque d'inondation vis à vis des constructions en zones inondables.   | - Limiter des rejets en EP à ceux constatés avant l'aménagement afin de limiter les risques d'inondation (Art.8).<br>- En zone UA, éviter les risques d'inondation en interdisant toute construction habitable nouvelle sur les terrains identifiés comme concernés par un risque d'inondation (Art. UA. 4).<br>- Imposer une étude hydraulique en zone inondable (Art. 1).<br>- Interdire toute nouvelle construction à usage d'habitation dans les zones soumises aux aléas les plus forts (Art. 1). | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | -                                                                                                        |

## I - Mesures concernant la zone Natura 2000

Les mesures de gestion conservatoire du site, prévues par le DOCOB, sont reportées dans le tableau suivant. Le PLU ne pouvant agir que sur les outils liés à la planification territoriale, sont reportées (en bleu dans le tableau) les dispositions du PLU favorisant la conservation de ces espèces sur le territoire communal.

| Espèce                                                                                                           | Menaces pesant sur l'espèce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Mesures de gestion conservatoire et du PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Martin-pêcheur</b><br>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollutions diverses tuant ses proies ou créant une importante turbidité des eaux les rendant invisibles.</li> <li>- Aménagements hydrauliques : reprofilage des berges, enrochements et autres travaux de consolidation faisant disparaître les berges naturelles sur lesquelles l'espèce niche.</li> <li>- Disparition de la ripisylve.</li> <li>- Activités récréatives (pêche, canoë, ...).</li> <li>- Extraction de granulats sur les sites de reproduction en période de nidification (risque de destruction des nichées).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer et entretenir les chenaux, annexes et cours d'eau.</li> <li>- Améliorer la gestion des niveaux d'eau / Favoriser les inondations.</li> <li>- Restaurer et entretenir la ripisylve, favoriser le développement des saulaies humides.</li> <li>- Les dispositions du PLU en matière de gestion des eaux pluviales (articles 8) et d'assainissement, permettent de limiter la pollution des eaux.</li> <li>- En zone A et N, le règlement interdit tous travaux susceptibles de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides.</li> <li>- Dans le zonage du PLU, les abords des cours d'eau sont essentiellement classés en zone N ou Nh, dédiée à la protection des espaces naturels et des zones humides (y compris les ripisylves).</li> <li>- Les sites pouvant accueillir de nouvelles carrières ne se situent pas à proximité des sites de nidification du Martin Pêcheur. Dans la boucle des Seiglats, et sur le plan d'eau dit "du Port aux Oies", toute construction est interdite par le règlement.</li> </ul> |
| <b>Pic noir</b><br>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disparition des boisements anciens et des vieilles futaies. Diminution de la quantité de bois mort et des arbres à cavité.</li> <li>- Remplacement des feuillus par des résineux.</li> <li>- Fragmentation des massifs.</li> <li>- Uniformisation des peuplements (disparition des taillis sous futaie au profit de futaies régulières, peuplements mono-spécifiques,...).</li> <li>- Dérangement des sites de nidification lors des travaux forestiers.</li> </ul>                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer et entretenir la ripisylve.</li> <li>- Mettre en place des îlots de vieillissement, conserver des arbres morts.</li> <li>- Irrégulariser et diversifier les boisements.</li> <li>- Recréer et entretenir des haies, bosquets, vergers, arbres isolés, ...</li> <li>- Limiter les dérangements.</li> <li>- Intervenir pour la protection des nids / réaliser une localisation des nids.</li> <li>- Le PLU prescrit la plantation d'essences locales et interdit les essences invasives (en zone humide) (voir articles 5.2 du règlement).</li> <li>- Le zonage du PLU identifie en zone N, Nh et/ou en EBC les principaux boisements du territoire, y compris au sein de la zone Natura 2000 : cela permet de préserver les massifs forestiers et éviter leur fragmentation.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Sterne pierregarin</b><br> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Végétalisation et boisement des îlots sablo-graveleux.</li> <li>- Dérangement des sites de nidification (activités nautiques, baignades, pêche, ...).</li> <li>- Compétition avec le Goéland leucophaea ou la Mouette mélanocéphale.</li> <li>- Variation brutale des niveaux d'eau.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer et entretenir les chenaux, annexes et cours d'eau.</li> <li>- Améliorer la gestion des niveaux d'eau / Favoriser les inondations.</li> <li>- Maintenir les milieux ouverts par du débroussaillage.</li> <li>- Aménager des plateformes artificielles, favoriser la création d'îlots.</li> <li>- Limiter les dérangements et fermer l'accès de certains sites.</li> <li>- Favoriser et protéger les colonies d'oiseaux communs pour attirer les espèces rares.</li> <li>- Les sites de nidification de la Sterne pierregarin (le lieu-dit « Seiglats ») sont classées en zone N/Nh, et aucun projet ne concerne ces espaces.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

Source : DOCOB du site Natura 2000 « Bassée et Plaines Adjacentes » (mai 2012).

Dans les tableaux suivants, ne sont reportées que les *principales* incidences *négatives* rendues possibles par le projet de plan local d'urbanisme sur la zone Natura 2000, ainsi que les mesures visant à éviter, réduire ou le cas échéant compenser ces impacts. *Le site étant classé en zone A, N, Nh, il est possible de se référer aux mesures relatives à ces zones (voir tableaux précédents).*

| THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES                                                    | Impacts négatifs prévisibles du PLU                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Eviter                                                                                                                                                                                                                                                      | Réduire                                                                                                                                                                                                                                 | Compenser   |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des rejets d'eaux pluviales (dans le bourg et dans les zones AU au sud).</li> <li>- Augmentation des rejets d'eaux usées (dans la Seine).</li> </ul>                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement limite les rejets d'eau de ruissèlement à ceux constatés avant l'aménagement (Art.8).</li> <li>- La STEP de la Grande Paroisse permet de traiter les eaux usées avant rejet dans la Seine.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préconiser l'intégration de dispositifs de récupération de l'eau de pluie (Art. 4.3).</li> <li>- Recommander la création de mares, de noues ou de fossés (infiltration) (Art. 5.7).</li> </ul> | -           |
| Le paysage                                                                       | Possibles impacts liés à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de l'impact négatif la possibilité d'ouverture de carrières en zone Ac (52 ha),</li> <li>- l'identification de la zone A (50 ha) dédiée à l'agriculture péri-urbaine (impacts faibles, en raison de la vocation agricole du site).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de cet impact par suppression du secteur Ac.</li> </ul>                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'article A.4.2 impose une intégration dans le paysage naturel ou urbain des constructions nouvelles ainsi que des annexes ou modifications.</li> </ul>                                        | -           |
| Les espaces agricoles                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de l'impact négatif du secteur Ac, où une ouverture de carrière était possible (suppression d'espaces agricoles).</li> </ul>                                                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de cet impact par suppression du secteur Ac.</li> </ul>                                                                                                                                                | -                                                                                                                                                                                                                                       | -           |
| Les espaces naturels et forestiers, les continuités écologiques, la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de l'impact négatif sur les milieux naturels limitrophes de la zone Ac (possible ouverture de carrière).</li> <li>- Possibles impacts liés au passage de zone Nh à zone A (agricole).</li> </ul>                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de cet impact par suppression du secteur Ac.</li> <li>--</li> </ul>                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone humide, toute plantation d'espèces cataloguées invasives, est interdite (art. 5.2).</li> </ul>                                                                                         | -           |
| Les milieux aquatiques et la trame bleue                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de cet impact par suppression du secteur Ac lié à la possible ouverture d'une carrière en zone Ac (rejets d'eaux usées).</li> <li>- Possibles impacts liés au passage de zone Nh à zone A (agricole).</li> </ul>                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de cet impact par suppression du secteur Ac.</li> <li>- Dans l'ensemble de la zone A le règlement impose des dispositions visant à protéger les zones humides (articles A.1.1 et N.1.1).</li> </ul>    | -                                                                                                                                                                                                                                       | -           |
| Les eaux souterraines                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression des possibles impacts sur le régime hydrogéologique liés à la possible ouverture d'une carrière (zone Ac).</li> </ul>                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de cet impact par suppression du secteur Ac.</li> </ul>                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                         | -           |
| La qualité de l'air                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des émissions</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                | -                                                                                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les constructions recommander (Art.4) :</li> </ul>                                                                                                                                        | Recommander |

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                   |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
|                       | <p>polluantes en raison de l'augmentation du trafic routier, des activités et des logements sur la commune.</p> <p>- Suppression de la possible augmentation des émissions polluantes / particules liées à la possible ouverture d'une carrière en zone Ac.</p> <p>- Possible augmentation des émissions (faible) liées la zone A.</p> |                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>* l'isolation thermique pour réduire les consommations en énergies / les émissions ;</p> <p>* une orientation permettant de limiter les dépenses énergétiques / les émissions.</p> <p>* l'utilisation de matériaux renouvelables.</p> <p>- Pour les déplacements, favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun + cheminements doux) (Voir OAP).</p> | l'installation d'ouvrages de production d'énergies renouvelables. |
| Le bruit              | <p>- Suppression des possibles nuisances sonores à prévoir liées à la possible ouverture de carrières (zone Ac).</p>                                                                                                                                                                                                                   | - Suppression de cet impact par suppression du secteur Ac.                                                                                                                                                                                                  | --                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | -                                                                 |
| La pollution des sols | <p>- Suppression des possibles impacts liés à la possibilité d'ouverture de carrières en zone Ac.</p> <p>- Possibles impacts sur la pollution des sols liés au passage de zone Nh à zone A (agricole).</p>                                                                                                                             | <p>- Suppression de cet impact par suppression du secteur Ac.</p> <p>- La vocation du site (agriculture biologique) devrait assurer une typologie d'exploitation peu polluante (limitation de l'emploi de fertilisants et de produits phytosanitaires).</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | -                                                                 |

## J - Conclusions

Considérant que :

- le PLU affiche des objectifs de protection des espaces naturels, et met en œuvre des dispositions du zonage et du règlement pour les atteindre,
- les possibles impacts du PLU sur l'environnement sont faibles, et le PLU met en œuvre des mesures d'évitement, réduction, compensation,
- les impacts sur la zone Natura 2000 ne peuvent pas être considérés comme notables, et des dispositions seront mises en place pour éviter ou réduire les incidences qui seraient malgré tout possibles.

→ On peut conclure que le PLU comporte un faible impact sur l'environnement et la zone Natura 2000, qui est dans tous les cas maîtrisé.

ETUDE REALISEE PAR : **Sandra Rault** : chargée d'études ingénieur - paysagiste, diplômée de l'Institut National d'Horticulture et du Paysage d'Angers. Spécialité ingénierie des territoires. **Isabella Zetti** : chargée d'études ingénieur de l'environnement et de l'aménagement du territoire, Politecnico de Milan 2014 ; Erasmus à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (ENPC), département « Ville, Environnement et Transport ». **Eric Henderycksen**, urbaniste responsable des études ; exerce en libéral depuis octobre 1994 : Docteur (2003) et diplôme d'Études Approfondies (1999), de l'Institut Français d'Urbanisme - École Nationale des Ponts-et-Chaussées ; maîtrise des Sciences et Techniques 1981, du Centre d'Études Supérieures d'Aménagement (École Polytechnique universitaire de Tours).